



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Baie de Lannion

Evaluation environnementale

VALIDE PAR LA CLE DU 23 FEVRIER 2018

APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU 11 JUIN 2018

Un résumé non technique est présenté en page 6

Avec la participation financière de :

Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Conseil Régional de Bretagne
Conseil Départemental des Côtes d'Armor
Lannion-Trégor communauté
Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération
Morlaix Communauté
Ville de Lannion
Syndicat d'adduction d'eau potable de la Baie
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Goas-Koll-Traou Long
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Traouiero
Commune de Louargat
Commune de Ploubezre
Commune de Ploumilliau
Commune de Belle-Isle-en-Terre
Syndicat d'adduction d'eau potable du Léguer

Table des matières

I. Résumé non technique	6
II. Préambule	8
III. Présentation du SAGE	8
A. Enjeux et objectifs du SAGE Baie de Lannion	8
B. Articulation du SAGE avec différents plans et programmes	11
1. Les documents qui s'imposent au SAGE.....	11
2. Les documents devant être compatibles avec le SAGE.....	15
3. Les documents que le SAGE doit prendre en compte.....	19
4. Articulation avec d'autres plans et programmes	24
IV. Analyse de l'état initial de l'environnement sur le territoire du SAGE.....	31
A. La ressource en eau	31
1. Eaux de surface.....	31
2. Eaux souterraines	33
3. Les usages	34
4. Principaux foyers de pollution.....	37
B. Biodiversité et milieux naturels	38
1. Cours d'eau.....	38
2. Populations piscicoles	39
3. Zones humides	41
4. Habitats marins	42
5. Zonages écologiques	44
C. Sols et sous-sol	48
1. Occupation générale des sols.....	48
2. Sites et sols pollués	48
D. Paysage et patrimoine	49
1. Sites inscrits et sites classés	49
2. Bocage	49
E. Risques naturels et technologiques	51
1. Inondation par débordement des cours d'eau	51
2. Submersion marine	52
3. Risques technologiques.....	52
F. Santé humaine.....	53
1. La qualité de l'air	53
2. Le bruit.....	53
3. Alimentation en eau potable.....	54
4. Baignade et autres activités liées à l'eau	55

V. Justification des choix stratégiques du SAGE	58
A. Des grandes tendances d'évolution sur le territoire du SAGE aux choix stratégiques du projet de sage 58	
B. Choix stratégiques du SAGE	77
VI. Analyse des effets de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement	82
A. Incidences du SAGE sur les sites et milieux du réseau Natura 2000	82
B. Incidences sur les différentes composantes de l'environnement « au sens large ».....	86
VII. Mesures correctrices et suivi	91
A. Mesures correctrices	91
B. Tableau de bord – suivi de mise en œuvre du SAGE.....	91
VIII. Méthode utilisée pour l'évaluation environnementale.....	92
IX. Annexes	93
A. Annexe 1 : Analyse de la compatibilité entre le SAGE et le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021	93

I. Résumé non technique

Le territoire du SAGE Baie de Lannion, d'une superficie de 667 km², s'étend sur 38 communes. Il comprend le bassin versant du Léguer, les bassins versants de la Lieue de Grève et un ensemble de petits bassins versants côtiers.

Le SAGE est un outil de planification pour une gestion globale, coordonnée et intégrée des ressources en eau et des milieux aquatiques visant un équilibre entre les besoins de développement local et la protection des milieux aquatiques.

Les enjeux identifiés sur le territoire du SAGE sont les suivants :

- Garantir une bonne qualité des eaux continentales et littorales
- Anticiper pour assurer un équilibre global entre les ressources et les usages (eau potable, activités humaines, fonctions biologiques)
- Protéger les patrimoines naturels pour maintenir et valoriser le bon fonctionnement des milieux aquatiques
- Mettre en œuvre des principes d'aménagement des espaces, en cohérence avec les usages de l'eau, des milieux et la prévention des risques
- Partager la stratégie par une gouvernance et une communication efficaces

Pour plus de précisions, le lecteur peut se reporter utilement aux documents d'état des lieux et de diagnostic réalisés lors de l'élaboration du SAGE. Ces documents sont disponibles sur le site internet du SAGE.

Les objectifs fixés localement sur le territoire sont liés à la qualité de l'eau et des milieux : le SAGE vise l'atteinte du bon état des eaux tel qu'exigé par la Directive Cadre sur l'Eau et va même au-delà du fait des enjeux locaux et des usages présents ; c'est le cas notamment pour les paramètres azotés sur les bassins de la Lieue de Grève, pour les pesticides sur les bassins à enjeu « eau potable » et « activités conchyliques » ainsi que sur les classements des eaux conchyliques, des zones de pêche à pied et des eaux de baignade.

La Directive Cadre sur l'Eau a été prise en compte tout au long de l'élaboration du SAGE avec cette logique d'obligation de résultats.

Le SAGE présente un axe fort de travail lié à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage publique et à sa coordination ainsi qu'à la garantie des moyens d'animation nécessaires. Une cohérence entre le SAGE et autres plans et programmes à différentes échelles a été considérée et analysée tout au long de l'élaboration du SAGE et démontrée dans la présente évaluation environnementale.

Les acteurs ont assuré tout au long de l'élaboration du SAGE l'analyse et la réalisation de choix stratégiques sur les divers enjeux du territoire pour aboutir à un projet réaliste ayant vocation à satisfaire les objectifs fixés. Le SAGE aura, en premier lieu, des impacts positifs sur :

- **la qualité des ressources en eau** : la majorité des dispositions du PAGD concerne directement l'atteinte ou la non dégradation du bon état des eaux.
- **le fonctionnement des milieux** grâce aux actions prévues sur l'amélioration de la qualité des eaux, de la morphologie des cours d'eau et de la restauration de la continuité écologique.
- **la fonctionnalité des zones humides** de par l'amélioration de connaissances, la mise en place de mesures de protection (notamment au travers de l'article du règlement du SAGE) et de mesures de valorisation de leur fonctionnalité.

Cependant, des impacts locaux et ponctuels pourront être observés lors de travaux de restauration hydromorphologique, l'affaissement d'obstacles hydrauliques pouvant conduire

à la disparition de zones humides créées artificiellement. **Ces impacts devront toutefois faire l'objet de mesures correctives, voire compensatoires.**

- **les milieux naturels et la biodiversité** de par les différentes actions d'amélioration de la qualité des eaux et du fonctionnement des milieux qui vont dans ce sens.
- **la situation quantitative des ressources en eau** de par la réflexion sur le bilan besoins/ressources à l'échelle du territoire du SAGE et les actions prévues pour l'amélioration de l'état des réseaux d'eau potable, l'accentuation de la politique d'économies d'eau.
- **la santé humaine** avec notamment les dispositions visant à améliorer la qualité des eaux brutes utilisées pour l'eau potable, à limiter l'exposition des populations aux produits phytosanitaires mais aussi à satisfaire les usages littoraux.
- **les risques** par la mise en œuvre des dispositions visant à entretenir la culture du risque, à préserver les champs d'expansion des crues et à intégrer ces éléments dans les documents d'urbanisme.
- **les paysages et les sols** avec les mesures sur le bocage. Néanmoins, les travaux de restauration hydromorphologique et les modifications paysagères qui en découlent peuvent être perçus négativement selon le regard des acteurs locaux.

A noter que le SAGE, de par sa vocation, n'a pas ou peu d'impact sur :

- **le patrimoine culturel et architectural.** Les opérations sur les obstacles hydrauliques n'ont pas vocation à toucher au patrimoine bâti.
- **la production d'énergie.** On peut néanmoins penser que les actions sur le bocage viendront renforcer le développement de la filière bois/énergie.

Les potentiels impacts négatifs identifiés devront faire l'objet de mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation dans le cadre des différents projets. Elles seront définies pour chaque intervention au sein des dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation à établir au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement.

Aucune mesure correctrice à la mise en œuvre du SAGE n'est ainsi proposée.

Un tableau de bord permettra à la Commission Locale de l'Eau de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du SAGE et éventuellement de l'adapter, notamment lors de la révision du SAGE, pour répondre au mieux à l'ensemble des enjeux et objectifs du SAGE et plus globalement à la préservation de l'environnement.

II. Préambule

L'évaluation environnementale est un document obligatoire depuis l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 qui a transposé la directive européenne « plans et programmes » du 27 juin 2001. Elle a modifié le code de l'environnement ainsi que le code de l'urbanisme et le code général des collectivités territoriales.

Le code de l'environnement (article L.122-4) a introduit pour certains plans, programmes et autres documents de planification, dont les SAGE, la nécessité d'une évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale a pour objectif « *d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable* ». Cette évaluation analyse ainsi les incidences potentielles des mesures/orientations du projet sur les différentes composantes environnementales du territoire et propose une politique de gestion durable du territoire, cohérente avec les autres plans et programmes déjà mis en œuvre et conciliant efficacité environnementale, sociale et économique.

III. Présentation du SAGE

A. Enjeux et objectifs du SAGE Baie de Lannion

▢ Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des ressources en Eau est un outil stratégique de planification à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent : son objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des ressources et des milieux aquatiques et la satisfaction des usages. Il constitue également un projet local de développement tout en s'inscrivant dans une démarche de préservation des milieux.

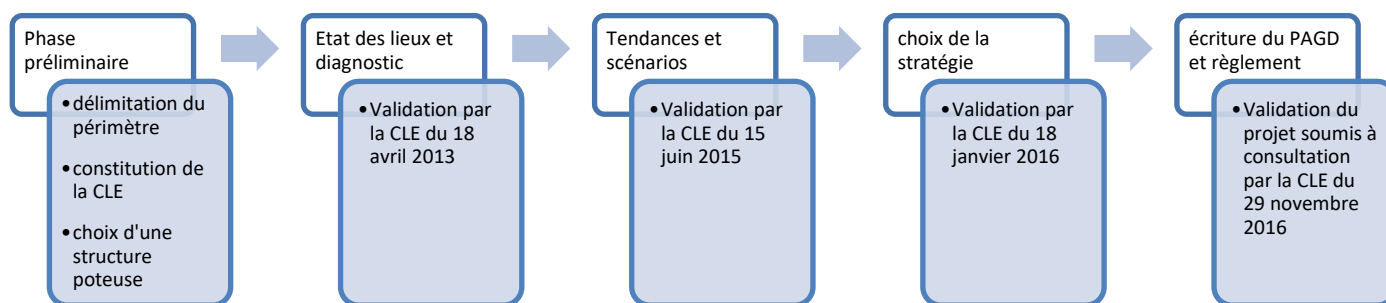
Le périmètre du SAGE a été défini par le Préfet des Côtes d'Armor et le Préfet du Finistère par **l'arrêté interpréfectoral du 18 septembre 2007**.

L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2010, modifié par celui du 10 août 2011 porte désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Baie de Lannion. Elle comprend 50 membres répartis selon trois collèges (collectivités locales, représentants d'usagers, administration).

La structure porteuse du SAGE est Lannion Trégor Communauté.

Les premières réflexions sur le SAGE ont été initiées dès 2004, sur les bassins versants du Trieux, du Leff, du Jaudy-Guindy-Bizien, du Léguer et de la Lieue de Grève. De ces réflexions, est née la volonté de mettre en œuvre deux SAGE sur ce territoire. Les acteurs des bassins versants du Léguer et de la Lieue de Grève se sont associés autour du SAGE Baie de Lannion.

Les étapes d'élaboration sont présentées à la figure suivante.



La phase de rédaction des documents du SAGE (PAGD-Règlement) a débuté en février 2016. Les documents ont été validés par la Commission Locale de l'Eau le 29 novembre 2016, avant le lancement de la procédure administrative (consultation et enquête publique).

Les principaux enjeux du SAGE sont les suivants :

Enjeu 1 : Garantir une bonne qualité des eaux continentales et littorales

L'objectif prioritaire du SAGE est de reconquérir et maintenir la bonne qualité des eaux pour concilier la qualité des milieux, la sécurité des individus et le développement des activités économiques (conchyliculture, plaisance, tourisme, ...).

Les principaux paramètres de la qualité des eaux sur le SAGE sont la bactériologie, les nutriments (azote, phosphore), les polluants et micropolluants.

La connaissance de l'évolution de ces paramètres de qualité par la consolidation de réseaux/points de surveillance suffisants en nombre et en fréquence reste un moyen indispensable au pilotage des objectifs poursuivis dans le SAGE.

Enjeu 2 : Anticiper pour assurer un équilibre global entre les ressources et les usages (eau potable, activités humaines, fonctions biologiques)

Jusqu'à présent, l'équilibre quantitatif ressources/usages sur le territoire du SAGE est satisfaisant et sécurisant. Néanmoins, lors d'années particulièrement sèches (2003, 2011), le territoire a connu des périodes d'étiage sévères où les débits réservés n'ont pu être respectés.

En s'appuyant sur les projections des modèles météorologiques sur les effets du changement climatique sur la région Bretagne (pluviométrie moyenne annuelle relativement stable mais période estivale/automnale à la température moyenne plus élevée engendrant des périodes d'étiage plus longues et plus sévères), la Commission Locale de l'Eau souhaite engager résolument les acteurs dans une démarche d'anticipation d'un équilibre autonome conciliant tous les usages liés à l'eau sur le territoire, y compris le bon fonctionnement biologique des milieux naturels, sources de biodiversité et d'activités économiques et récréatives (tourisme, loisirs, pêche, etc.), sans exclusion des interconnexions externes.

Enjeu 3 : Protéger les patrimoines naturels pour maintenir et valoriser le bon fonctionnement des milieux aquatiques

Le territoire se caractérise par la bonne à très bonne qualité de ses milieux terrestres et littoraux. Le patrimoine naturel, constitué par la diversité des espèces et des habitats, est reconnu comme source de biodiversité importante à l'échelle de la région Bretagne et de l'Europe. Ce patrimoine commun à préserver est un facteur de développement territorial (attractivité du cadre de vie, loisirs, tourisme, etc.).

Les zones humides tout comme les cours d'eau et le bocage sont indispensables à la bonne gestion de la qualité des eaux (rôle épurateur), au rechargement hivernal des nappes phréatiques pour assurer un soutien d'étiage et à la prévention des crues et inondations (cf. enjeu n°4).

A tous ces titres, les zones humides doivent être d'abord protégées et gérées au mieux pour leur permettre de jouer tous ces rôles bénéfiques pour le territoire.

Les fonctionnalités des cours d'eau doivent être protégées et restaurées.

De son côté, le bocage doit être maintenu, entretenu et régénéré. Son entretien durable doit donner lieu à une valorisation énergétique locale.

Enjeu 4 : Mettre en œuvre des principes d'aménagement des espaces, en cohérence avec les usages de l'eau, des milieux et la prévention des risques

Parallèlement aux aménagements des espaces agricoles et naturels (maillage bocager, têtes de bassin versant), la qualité de l'eau et la gestion des débits sont également liés à la manière dont les sols sont artificialisés et imperméabilisés. Les évolutions législatives récentes en matière d'urbanisme convergent vers une consommation foncière plus économe dans les développements résidentiels et économiques (renouvellement urbain, densité,...). Dans les opérations d'aménagement et globalement dans les documents d'urbanisme, la gestion des eaux pluviales est une problématique d'avenir. L'orientation générale du SAGE est de privilégier l'infiltration des eaux à leur ruissellement rapide, afin de contribuer au rechargement des nappes et de limiter les crues voire les inondations localisées. Enfin, l'élévation du niveau de la mer et les épisodes tempétueux ont commencé à montrer que l'érosion du trait de côte et les risques de submersion marine sont des problématiques de long terme, qu'il convient de surveiller et d'anticiper.

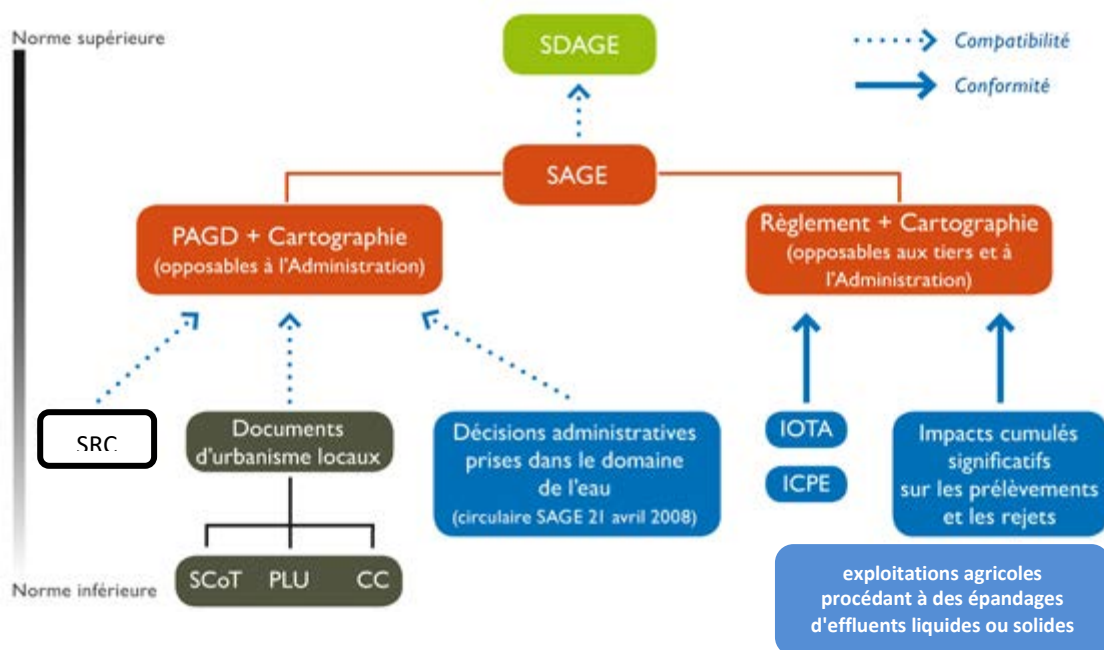
Enjeu 5 : Partager la stratégie par une gouvernance et une communication efficaces

Les acteurs locaux ont pour volonté de travailler ensemble à la réalisation des objectifs partagés à l'issue du travail de réflexion commun sur l'état des lieux, sur les objectifs et sur les premières pistes d'actions. La Commission Locale de l'Eau veut poursuivre la pratique déjà ancrée sur le territoire de travailler ensemble mais aussi avec les autres SAGE. Pour atteindre les objectifs du SAGE Baie de Lannion, l'engagement des acteurs est indispensable, ce qui passera par une organisation globale et efficace de la gouvernance et un renforcement de la politique de communication.

B. Articulation du SAGE avec différents plans et programmes

Le SAGE est approuvé par arrêté préfectoral et dispose d'une portée juridique. Différentes relations d'articulation entre le SAGE et divers programmes/plans existent dont notamment le rapport de compatibilité et le rapport de conformité.

Le schéma ci-après présente une large partie de cette articulation.



SRC : schéma régional des Carrières / CC : cartes communales / IOTA : Installations Ouvrages Travaux Activités / ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Figure 1 : Rapport de compatibilité et conformité au SAGE

1. Les documents qui s'imposent au SAGE

a. Le SDAGE Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) est l'**instrument de mise en application de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE)**, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004. Il définit les orientations générales pour une gestion équilibrée de la ressource, à l'échelle du district hydrographique.

Le rôle du SAGE est de **décliner localement les orientations du SDAGE en programmes d'actions, tenant compte des spécificités du bassin versant** (les activités économiques, les usages de l'eau, le patrimoine...). Le SDAGE s'appliquant sur le territoire du SAGE Baie de Lannion est le SDAGE Loire Bretagne.

Les objectifs retenus dans le SAGE sont compatibles et cohérents avec ceux définis dans le SDAGE. Les orientations du SAGE ont été élaborées de manière à venir **préciser les moyens d'application des orientations fondamentales du SDAGE et de ses dispositions**, en tenant compte des spécificités

locales et en s'attachant à définir les priorités d'action (secteurs prioritaires pour l'application des mesures).

Ainsi des actions relatives au maintien et à l'amélioration de la qualité des eaux, à la qualité physique des cours d'eau (morphologie et continuité écologique) et à la microbiologie sont indiquées dans le SAGE dans le but d'atteindre des objectifs.

Certains objectifs (comme sur la qualité microbiologique des eaux littorales) ont été définis au-delà des objectifs réglementaires (classement des zones de baignade, qualité des eaux du stade d'eaux vives, concentrations des pesticides sur les bassins du Léguer, du Yar et des cours d'eau côtiers), afin de garantir, d'une part une certaine marge de sécurité par rapport au respect des objectifs DCE et d'autre part la pérennité des usages (eau potable, usages littoraux).

L'articulation entre les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire-Bretagne et le contenu du SAGE Baie de Lannion (dispositions/règles/moyens d'actions) est présentée de manière détaillée en Annexe 1.

b. Le PGRI du bassin Loire-Bretagne

La Directive Inondation (2007/60/CE, du 23 octobre 2007) a été transposée dans le droit français par la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Cette loi institue le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), en fixe les objectifs et le contenu. Elle est précisée par le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Au niveau du Bassin Loire-Bretagne, l'élaboration d'un premier Plan de Gestion des Risques d'Inondation s'inscrit dans ce cadrage national et affiche les priorités de l'action publique notamment sur les territoires concentrant le plus d'enjeux (« TRI », territoires à risque important d'inondation). Le PGRI Loire-Bretagne a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur du bassin le 23 novembre 2015.

6 objectifs stratégiques ont été définis par le PGRI pour le bassin Loire-Bretagne et ses 22 Territoires à Risques Important d'Inondation :

1. Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines,
2. Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque,
3. Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable,
4. Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale,
5. Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation,
6. Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

Ils s'inscrivent et visent à atteindre les 3 objectifs fixés dans le cadre de la Stratégie Nationale de gestion du risque inondation (SNGRI) :

- Augmenter la sécurité des populations exposées,
- Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation,
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Le risque d'inondation apparaît actuellement globalement limité sur le territoire du SAGE, par rapport à d'autres territoires en Bretagne et en France.

Le périmètre du SAGE Baie de Lannion n'est pas concerné par les territoires à risque d'inondation important (TRI) identifiés dans le district Loire-Bretagne.

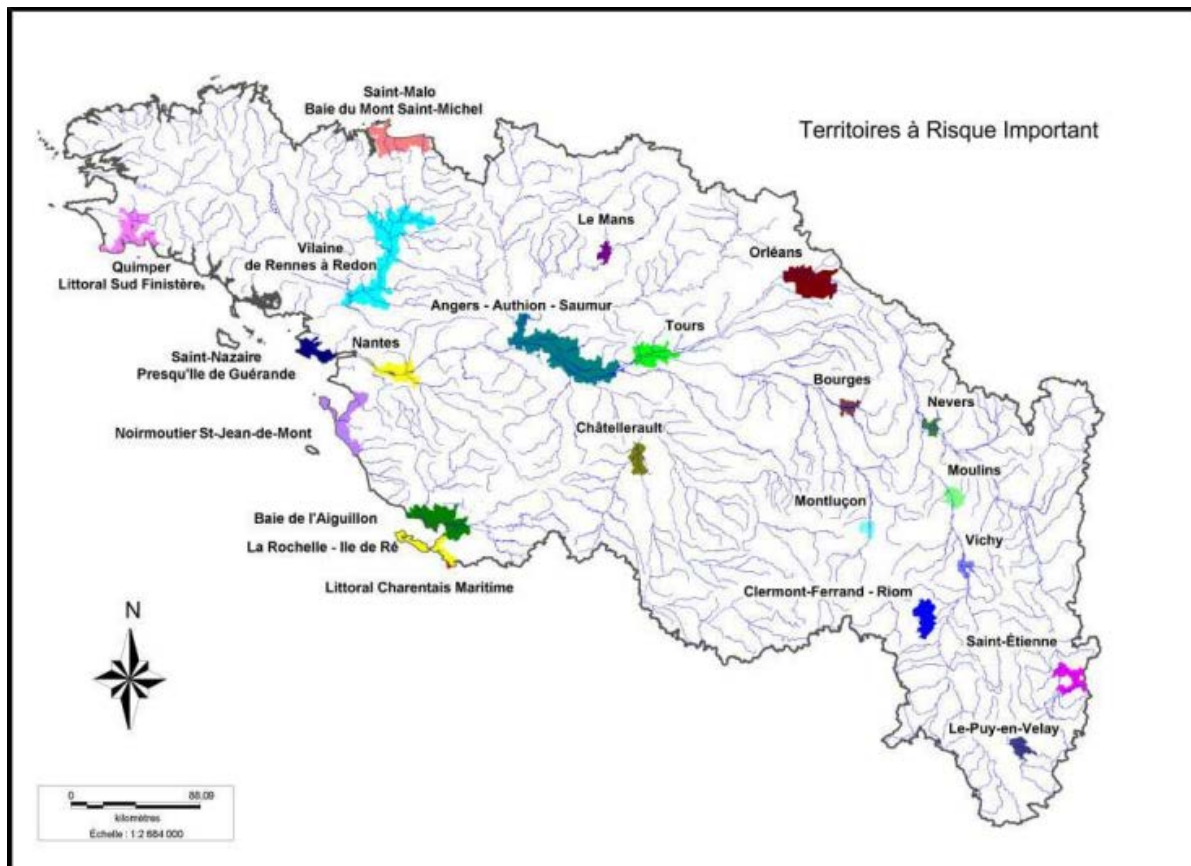


Figure 2 : territoires à risque d'inondation important du bassin Loire-Bretagne

Le risque d'inondation est réduit sur le territoire du SAGE mais présent. Les communes les plus concernées sont situées le long du Léguer et du Guic. Les crues sont générées principalement par les longs événements pluviaux hivernaux qui saturent complètement les sols du bassin versant. Il y a alors débordement du cours d'eau de son lit mineur dans son lit majeur. Il s'agit de crues lentes de plaine.

Des secteurs littoraux sont également concernés par les risques de submersions marines.

Le SAGE Baie de Lannion consacre ainsi des orientations à la prévention des crues et des risques d'inondation ainsi qu'au risque de submersion marine et d'érosion côtière.

De manière générale le SAGE est compatible avec le PGRI dans la mesure où il répond aux attentes qui lui sont directement formulées parmi les 46 dispositions du PGRI. Ces dispositions s'adressant au SAGE sont présentées dans le tableau suivant.

Dispositions du projet de PGRI Loire-Bretagne 2016-2021		Mesures du SAGE
Dispo	Libellé	
Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines		Enjeu 4 : Mettre en œuvre des principes d'aménagement des espaces, en cohérence avec les usages de l'eau, des milieux et la prévention des risques
1-6	Dès qu'il est prévu d'équiper un bassin versant d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages de protection contre les crues ayant une importance significative à l'échelle du bassin versant, en raison des impacts potentiels sur la gestion de l'eau et les enjeux, un Sage est mis à l'étude et la commission locale de l'eau se prononce sur le projet d'équipement et les objectifs de gestion associés.	Le territoire du SAGE n'est actuellement pas concerné par un tel projet
Objectif n°5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation		Enjeu 4 : Mettre en œuvre des principes d'aménagement des espaces, en cohérence avec les usages de l'eau, des milieux et la prévention des risques
5-1	Les Sage concernés par un enjeu inondation, par les cours d'eau ou par submersion marine, pour l'habitat ou les activités, comportent un volet « culture du risque d'inondation » qui permet à la population vivant dans le bassin hydrographique (particuliers et entreprises) de prendre connaissance de l'information existante : - sur l'exposition des territoires au risque d'inondation (atlas des zones inondables, documents d'information communaux sur les risques majeurs, dans les TRI, cartographies produites pour la mise en œuvre de la directive inondation...); - sur les pratiques identifiées sur le bassin pouvant conduire à une aggravation notable du risque et les mesures pour y remédier ; - sur les mesures et outils de gestion du risque mis en œuvre par l'État et les collectivités sur le territoire (documents d'urbanisme, plan de prévention du risque inondation, dossier départemental sur les risques majeurs, dossier d'information communal sur les risques majeurs, plan communal de sauvegarde....); - sur les mesures individuelles pouvant être prises par les particuliers ou les entreprises (par exemple : diagnostic de vulnérabilité*, guide d'élaboration de plan familiaux de mise en sécurité).	Le SAGE prévoit la sensibilisation de la population à la culture du risque d'inondation, notamment par la pose de repère de crues.

Tableau 1 : Dispositions du PGRI Loire-Bretagne 2016-2021

En dehors des dispositions du PGRI qui s'adressent spécifiquement à lui, le SAGE participe à d'autres orientations avec :

- l'amélioration de la prévision des crues,
- l'identification, la restauration et la préservation des éléments du paysage favorisant le ralentissement dynamique,
- l'amélioration de la dynamique des cours d'eau et des interrelations avec les zones humides jouant un rôle tampon,
- l'intégration de ces risques dans les documents d'urbanisme.

2. Les documents devant être compatibles avec le SAGE

Toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau ainsi que celles des documents d'urbanisme ne doivent pas présenter de contradictions avec les objectifs du SAGE.

a. Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)

Un SCoT définit à l'échelle intercommunale les orientations fondamentales pour l'organisation et le développement d'un territoire, en prenant en compte de manière équilibrée les domaines de l'habitat, des déplacements, des infrastructures diverses, des activités économiques, de l'environnement et de l'aménagement de l'espace. Il s'agit d'un document de planification élaboré sur le moyen/long terme.

Le territoire du SAGE Baie de Lannion est concerné par :

- le SCoT du Trégor. Il a été approuvé le 6 mars 2013.
- le SCoT du Pays de Guingamp. Il a été approuvé en 2007 et est en révision depuis le 4 mars 2015.
- Le SCoT de Morlaix Communauté. Il a été approuvé en 2008.

Ces documents devront être mis en compatibilité avec le PAGD et le règlement du SAGE dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication du SAGE.

b. Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été instauré par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (Loi SRU) du 13 décembre 2000, et remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS). Cela reste un outil de planification communal ou intercommunal en matière d'occupation des sols (destination générale et règles qui leur sont applicables). Le PLU n'est cependant plus simplement un document présentant la destination générale des sols et les règles qui leur sont applicables, il intègre également les politiques de développement de la commune et présente son projet urbain.

Le territoire du SAGE Baie de Lannion s'étend sur 38 communes. La carte ci-contre présente l'état d'avancement des documents d'urbanisme sur le territoire du SAGE.

Plan local d'urbanisme (PLU) - Plan d'occupation des sols (POS)
Carte communale - Règlement national d'urbanisme (RNU)

CC en révision	(15)
CC approuvée - PLU en élaboration	(16)
CC approuvée	(152)
CC en élaboration	(14)
POS approuvé - PLU en révision	(144)
POS approuvé	(27)
PLU en révision	(124)
PLU approuvé	(636)
PLU en élaboration	(49)
RNU	(93)

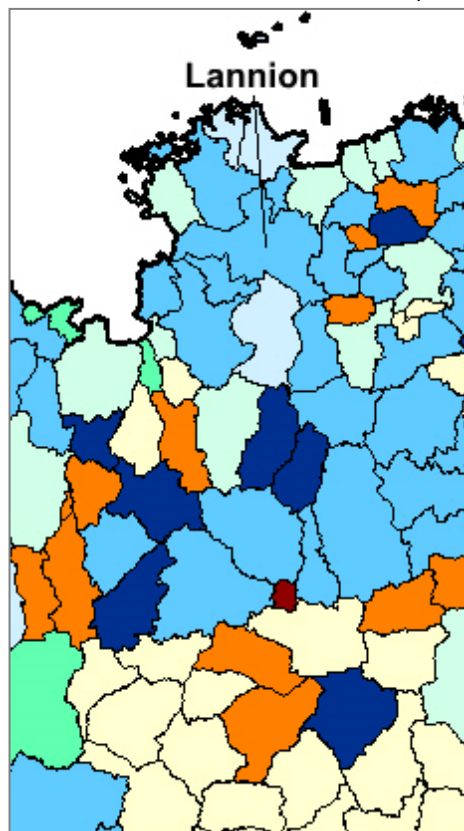


Figure 3 : documents d'urbanisme applicables sur le territoire du SAGE au 1er janvier 2015

Le projet de SAGE prévoit le recours aux documents d'urbanisme des collectivités locales pour la mise en application d'un certain nombre de dispositions du PAGD (zones humides inventoriées, éléments du bocage à préserver, ...).

Ces documents devront être mis en compatibilité avec les SCoT les concernant dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication du SAGE.

c. Les Schémas départementaux des Carrières (SDC)

L'élaboration des schémas départementaux de carrières a été rendue obligatoire par la réglementation nationale du 4 janvier 1993. Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Le schéma des carrières des Côtes d'Armor a été approuvé par le préfet le 17 avril 2003. Celui du Finistère a été approuvé par le préfet le 5 mars 1998.

L'article 129 de la loi ALUR, modifiant l'article L. 515-3 du Code de l'environnement, crée les schémas régionaux de carrières. Un décret, publié le 17 décembre 2015, fixe le cadre réglementaire applicable aux schémas régionaux de carrières qui vont venir progressivement remplacer les actuels schémas départementaux. L'adoption du schéma régional des carrières doit intervenir d'ici 2020. La démarche régionale de révision des schémas départementaux de carrières a été engagée en 2012 en Bretagne.

Ces documents devront être mis en compatibilité avec le PAGD et le règlement du SAGE dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication du SAGE.

d. Le programme d'actions Directive Nitrates

La région Bretagne est classée en « zone vulnérable » vis à vis du paramètre nitrate depuis 1994 selon les dispositions de la directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991 dite « Directive Nitrate ».

Pour lutter contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole quatre programmes d'actions départementaux ont été successivement mis en œuvre depuis 1997. Ces programmes d'actions ont ainsi institué un ensemble de mesures visant à retrouver une meilleure qualité des eaux superficielles et souterraines sur les secteurs où cette qualité s'était dégradée.

Depuis le début de l'année 2010, la France s'est engagée dans une vaste réforme de son dispositif réglementaire relatif à la lutte contre les pollutions par les nitrates. Cette réforme, qui intervient suite à la mise en demeure le 20 novembre 2009 de la commission européenne, vise à remplacer les programmes d'actions départementaux actuels par un programme national qui fixe le socle commun applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises.

Ce programme national est complété par des programmes d'actions régionaux (PAR) qui précisent, de manière proportionnée et adaptée à chaque territoire, les mesures complémentaires et les renforcements éventuels nécessaires à l'atteinte des objectifs de reconquête de la qualité des eaux vis à vis de la pollution par les nitrates d'origine agricole.

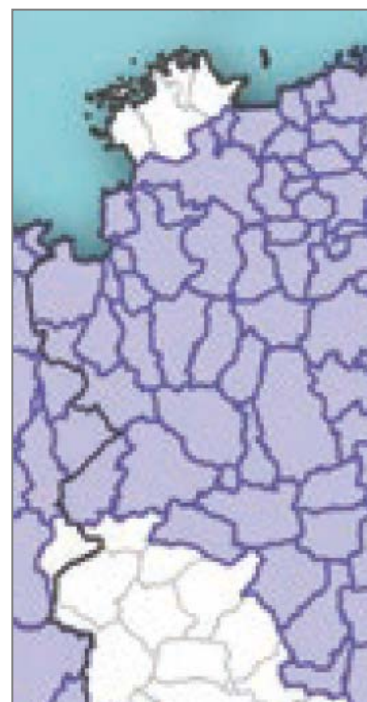
L'arrêté établissant le Programme d'Actions Régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole de la région Bretagne est entré en vigueur le 14 mars 2014.

Pour une meilleure prise en compte des enjeux dans les zones particulièrement sensibles de la région tout en permettant une simplification des zonages multiples qui préexistaient, une Zone d'Actions Renforcées (ZAR) a été définie dans le 5^{ème} Programme d'Actions Régional. La ZAR réunit les zonages :

- bassin versant contentieux eau brute (BVC),
- bassin versant algues vertes (BVAV),
- anciennes Zones d'Actions Complémentaires (ZAC),
- anciennes Zones d'Excédent Structurel (ZES).»

La quasi-intégralité du territoire est en zone d'actions renforcées.

Le tableau suivant présente la complémentarité, vis-à-vis de la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole, entre les mesures prévues par le SAGE et celles du 5^{ème} programme d'action « directive nitrates ».



Communes situées tout ou partie en ZAR

Carte 1 : Situation du territoire vis-à-vis de la directive nitrates

Mesures du 5 ^{ème} programme d'action « directive nitrates »	Mesures du SAGE
Renforcements des périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés définies au 1° de l'article R.211-81 du code de l'environnement	La Commission Locale de l'Eau a fixé un objectif de réduction des flux de nutriments adapté à chacun des cours d'eau du bassin de la Lieue de Grève. Les objectifs de réduction vont ainsi de -31% à -50%. Un programme d'actions y est mis en œuvre afin d'atteindre ces objectifs. Par ailleurs, un article du règlement vise la protection des zones humides en encadrant tout nouveau projet impactant dès le premier m² de zones humides.
Obligation de respecter des distances d'épandage des fertilisants azotés organiques et minéraux dans les zones à risques	
En ZAR : Obligation de traiter ou d'exporter l'azote issu des animaux d'élevages situés dans les communes antérieurement en ZES	
Exigences relatives au maintien d'une quantité minimale de couverture végétale au cours des périodes pluvieuses définies au 7° de l'article R.211-81 du code de l'environnement	
Renforcements des exigences relatives à la mise en place et au maintien d'une couverture végétale le long de certains cours d'eau définies au 8° de l'article R.211-81 du code de l'environnement (l'ensemble de la région Bretagne : bande de 5 m / ZAR : bande de 10 m)	
<u>Prescriptions relatives aux zones humides :</u> remblaiement, le drainage et le creusement des zones humides (bas fonds, bords de cours d'eau, ...) y compris par fossé drainant, sont interdits sans préjudice des réglementations ou règles en vigueur, excepté : ■ en cas de travaux prévus lors d'entretien et de restauration de ces mêmes zones ; ■ de travaux d'adaptation et d'extension de bâtiments ; ■ de créations de retenues pour irrigation de cultures légumières sur des parcelles drainées et déjà cultivées sur sol hydromorphe sous réserve de déconnexion des drains avec le cours d'eau récepteur et leur raccordement dans la retenue. La création des retenues fera l'objet d'un suivi présenté annuellement en CODERST.	
Le retournement des prairies permanentes en zones inondables est interdit.	
Prescriptions relatives au retournement des prairies de plus de 3 ans	
Déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées	
En ZAR : Limitation du solde du bilan azoté calculé à l'échelle de l'exploitation (soit < 50kgN/ha SAU utile ou moyenne des soldes calculés pour les trois dernières campagnes culturales inférieure ou égale à 50 kg d'azote par hectare).	

Tableau 2 : Mesures du 5^{ème} programme d'actions « directive Nitrates » et mesures du SAGE

Le contenu du 5^{ème} programme d'actions directive nitrates concourt à l'attente des objectifs du SAGE concernant notamment la réduction des pollutions diffuses et ponctuelles par les nitrates.

3. Les documents que le SAGE doit prendre en compte

a. NATURA 2000

La Figure 4 présente les sites NATURA 2000 sur le territoire du SAGE.

Type de zone	Nom du site	Surface (ha)
Zone spéciale de conservation	FR5300008 - Rivière du Léguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay	3 204
Zone spéciale de conservation	FR5300062 - Etang de Moulin Neuf	46
Zone spéciale de conservation	FR5300009 - Côte de Granit rose-Sept-Iles	72 232
Zone de protection spéciale	FR5310011- Côte de Granit rose-Sept-Iles	69 602

Tableau 3 : zones NATURA 2000 sur le territoire du SAGE

Le SAGE s'articule avec les enjeux de préservation de ces milieux autour de l'enjeu « qualité » et « milieux ». Néanmoins, les actions en faveur de la biodiversité relèvent moins de la vocation du SAGE que de la démarche « Natura 2000 » et de la mise en œuvre des documents d'objectif des différents sites.

Le tableau en page suivante présente, pour les différents sites NATURA 2000, les mesures du SAGE concourant à leurs objectifs de préservation.

Le SAGE est complémentaire aux actions menées dans le cadre des démarches NATURA 2000. Il contribue à améliorer la qualité des eaux littorales, à restaurer la continuité écologique, à préserver les zones humides et les éléments du bocage.

Le règlement du SAGE permet la préservation des zones humides en encadrant tout nouveau projet impactant des zones humides, et ce dès la premier m². Ceci répond à un enjeu d'amélioration de la qualité de l'eau mais également de préservation de leur rôle écologique.

Objectif sur les sites Natura 2000		Mesures du SAGE répondant aux objectifs du site Natura 2000
Rivière du Léguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay	Mettre en place une gestion durable des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et améliorer les connaissances. Cet objectif se traduit notamment par : ■ Préserver, restaurer et valoriser les habitats humides ■ Maintenir la libre circulation des espèces migratrices ■ Préservation des corridors fluviaux et bocagers de circulation et de reproduction de la Loutre ■ Connaître et sécuriser les ouvrages hydrauliques à risque Communiquer autour de la démarche, former et valoriser le site avec notamment une communication et éducation à l'environnement autour des milieux humides.	Les mesures du SAGE concernant notamment la qualité des eaux littorales, la restauration de la continuité écologique, la préservation des zones humides et des éléments du bocage contribueront à l'atteinte des objectifs fixés dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000 sur le territoire du SAGE. Dans le cadre de leur mission d'information, de communication et de sensibilisation, la cellule d'animation du SAGE contribuera indirectement à renforcer la sensibilisation et l'information faites dans le cadre des programmes d'actions Natura 2000.
Etang de Moulin Neuf	Mettre en place une gestion durable des habitats et des espèces, avec notamment : ■ Le rétablissement du fonctionnement hydraulique de l'étang pour assurer la gestion des niveaux d'eau ■ La préservation de la richesse du site en maintenant la qualité physico-chimique des eaux externes d'alimentation ■ La connaissance, la gestion et la pérennisation du maillage bocager Mieux connaître les richesses du site Communiquer autour de la démarche (valoriser le site, sensibiliser et former les différents publics) Assurer une mise en œuvre efficace du document d'objectifs, suivre et évaluer	
Côte de Granit rose-Sept-Iles	Rétablir et maintenir les habitats terrestres et marins d'intérêt communautaire Rétablir et maintenir les espèces de la directive « Habitats » et autres espèces patrimoniales Conserver les espèces de la directive « Oiseaux » et autres espèces patrimoniales Organiser une fréquentation compatible avec la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire Informé et sensibiliser les usagers à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	

ESPACES REMARQUABLES PROTEGES

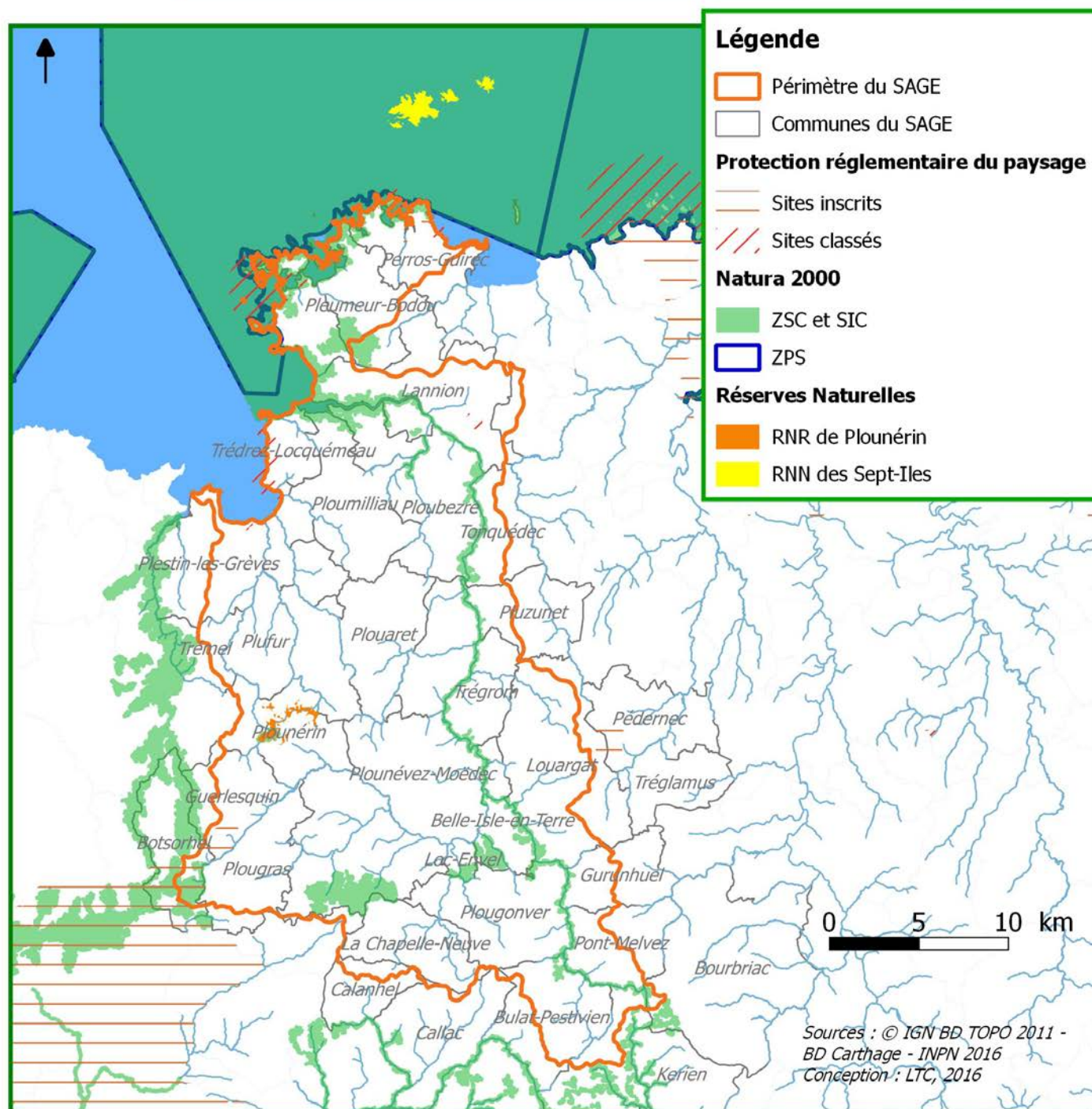


Figure 4 : Espaces remarquables protégés sur le territoire du SAGE

b. Cohérence avec les SAGE voisins

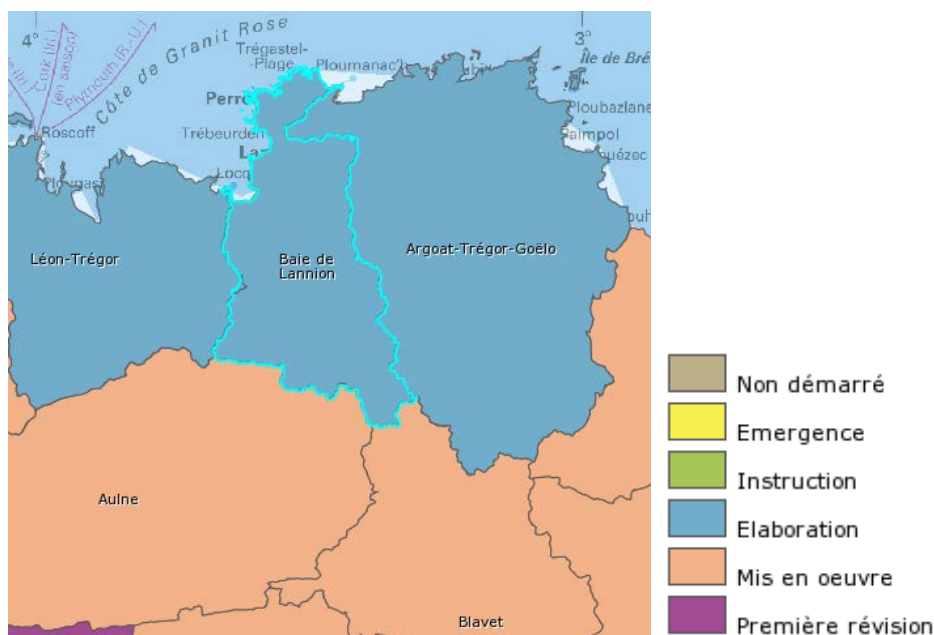


Figure 5 : localisation du SAGE de la Baie de Lannion et des SAGEs limitrophes

Le SAGE Baie de Lannion est limitrophe de 4 autres SAGE :

- Le SAGE Léon-Trégor,
- Le SAGE Aulne,
- Le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo,
- Et dans une moindre mesure, le SAGE Blavet.

SAGE Léon Trégor

Le territoire du SAGE Léon-Trégor, d'une surface de 1 060 km², s'étend sur 53 communes du Finistère et des Côtes d'Armor (Trémel et Plestin-les-Grèves). Ce SAGE est en cours d'élaboration. Les enjeux identifiés sont les suivants :

- Restauration de la qualité des eaux pour l'alimentation en eau potable
- Préservation du potentiel écologique de la baie de Morlaix
- Restauration de la qualité bactériologique des eaux
- Limitation de la prolifération des micro-algues et macro-algues
- Protection et développement de la conchyliculture et de la pêche à pied
- Développement des activités de loisirs
- Limitation des dommages dus aux inondations
- Préservation des populations piscicoles et des sites de reproduction

Certains enjeux sont communs avec le SAGE de la Baie de Lannion, il s'agit notamment de la réduction de la prolifération des algues vertes : le Douron contribue de manière très significative aux apports de nutriments dans la baie de la Lieue de Grève (environ 30% des flux).

SAGE Aulne

Le SAGE Aulne, d'une surface de 1 892 km², s'étend sur 90 communes du Finistère, des Côtes d'Armor et du Morbihan. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 1er décembre 2014. Les enjeux du territoire sont :

- Restauration de la qualité de l'eau
- Maintien des débits d'étiage pour garantir la qualité des milieux et les prélèvements dédiés à la production d'eau potable
- Préservation du potentiel biologique

- Rétablissement de la libre circulation des espèces migratrices (saumon, alose, lamproie, anguille, truite fario,...)
- Maintien de l'équilibre de la rade de Brest et protection des espaces littoraux
- Protection contre les inondations

SAGE Argoat-Trégor-Goëlo

Le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, d'une superficie de 1 507 km², concerne 114 communes du département des Côtes d'Armor.

Ce SAGE est en cours d'instruction. Les enjeux identifiés par les documents du SAGE sont :

- La fierté du territoire
- La gouvernance et organisation de la mise en œuvre du SAGE
- La qualité des eaux (physico-chimique et bactériologique)
- La qualité des milieux
- La gestion quantitative de la ressource en eau
- La maîtrise du risque inondation

Certains enjeux sont communs avec le SAGE de la Baie de Lannion, il s'agit notamment des enjeux littoraux avec les possibilités de mutualisation d'investissement concernant l'équipement en aire/cale de carénage et en pompes de récupération des eaux grises et noires.

SAGE Blavet

Une commune est concernée par l'extrême amont des SAGE Baie de Lannion et du Blavet.

Le bassin versant du Blavet est situé au centre de la Bretagne, à cheval sur les départements des Côtes d'Armor et du Morbihan et s'étend sur 2 140 km². Il est composé de 110 communes.

Les enjeux du SAGE sont les suivants :

- « *Co-construction d'un développement durable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau* » au travers de 3 thèmes : eau et urbanisme, eau et agriculture et eau et développement économique.
- « *Restauration de la qualité de l'eau* » par la réduction des pollutions liées à l'azote, au phosphore, aux pesticides et à la bactériologie.
- « *Protection et restauration des milieux aquatiques* » visant la protection, la gestion et la restauration des zones humides ainsi que des cours d'eau en bon état.
- « *Gestion quantitative optimale de la ressource* » au travers de la protection contre les inondations, de la gestion de l'étiage et du partage de la ressource.

Le SAGE Blavet est en phase de mise en œuvre. Le premier SAGE validé en 2007 a fait l'objet d'une révision. Le SAGE révisé a été approuvé par arrêté préfectoral du 15 Avril 2014.

Pour répondre aux différents objectifs et orientations, les collaborations inter-SAGE sont nécessaires. Effectivement, un certain nombre de problématiques auquel est confronté le territoire du SAGE Baie de Lannion est partagé par les SAGE voisins, et notamment avec le SAGE Léon-Trégor : réduction de la prolifération des algues vertes, réflexion conjointe en matière d'équipement du littoral en aires de carénage, qualité bactériologique des masses d'eau littorales et des zones conchyliques, continuité écologique avec les trames vertes et bleues, ...

Les actions envisagées ou orientations (selon l'avancement des démarches SAGE) par les différents SAGE voisins sont cohérentes.

4. Articulation avec d'autres plans et programmes

Le SAGE est un document de planification. Ce dernier est décliné localement au sein des outils de programmation que sont notamment les contrats territoriaux qui constituent l'outil opérationnel de la démarche territoriale. Ces contrats sont validés par la Commission Locale de l'Eau.

Ces contrats sont un des outils principaux d'intervention devant assurer la pertinence, la cohérence l'efficacité et l'efficience des choix, à large échelle.

Les tableaux suivants présentent l'articulation du SAGE avec les différents plans et programmes européens, nationaux et locaux.

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE Baie de Lannion	Evaluation environnementale
Echelle communautaire			
Directive Cadre sur l'Eau (DCE)	La directive cadre sur l'eau engage les pays de l'Union Européenne pour la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques d'ici 2015. Objectif : atteinte du « bon état des eaux »	La majorité des objectifs retenus dans la stratégie du SAGE découlent directement des objectifs fixés dans le cadre de la DCE. L'atteinte des objectifs de la DCE nécessite la mise en œuvre de mesures spécifiques déclinées dans les orientations et dispositions du SAGE.	Non
Directive eaux souterraines communautaire Directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006	Directive fille de la Directive Cadre sur l'Eau, cette directive établit un cadre de mesures de prévention et de contrôle de la pollution des eaux souterraines, notamment des mesures d'évaluation de l'état chimique des eaux et des mesures visant à réduire la présence de polluants. Elle vise à prévenir et lutter contre la pollution des eaux souterraines. Les mesures prévues à cette fin comprennent : - des critères pour évaluer l'état chimique des eaux ; - des critères pour identifier les tendances à la hausse significatives et durables de concentrations en polluants dans les eaux souterraines ; - la prévention et la limitation des rejets indirects de polluants dans les eaux souterraines.	L'ensemble des mesures du SAGE visant à préserver la qualité des eaux sont des objectifs pleinement compatibles avec les orientations fixées par la Directive.	Non
Directive Oiseaux Communautaire Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979	L'objectif est de promouvoir la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen. Cette protection s'applique aussi bien aux oiseaux eux-mêmes qu'à leurs nids, œufs et habitats. Par la mise en place de Zones de Protection Spéciales (ZPS), la directive consacre également la notion de réseau écologique en tenant compte des mouvements migratoires des oiseaux pour leur protection et de la nécessité d'un travail transfrontalier.	Une Zone de Protection Spéciale et trois Zones Spéciales de Conservation sont présentes sur le bassin versant du SAGE : - FR5300008 - Rivière du Léguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay - FR5300062 - Etang de Moulin Neuf - FR5300009 et FR5310011 - Côte de Granit rose-Sept-Iles	Non
Directive Habitat Communautaire Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992	L'objectif est de promouvoir la protection et la gestion des espaces naturels et des espèces faunistiques et floristiques à valeur patrimoniale dans le respect des exigences économiques, sociales et culturelles. Elle s'appuie pour cela sur un réseau cohérent de sites écologiques protégés, le réseau Natura 2000. Elle a été rédigée dans le cadre du 4ème programme d'action communautaire en matière d'environnement de l'UE (1987 – 1992), dont elle constitue la principale participation à la convention sur la diversité biologique, adoptée lors du sommet de la terre de Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1996.	Les Documents d'objectifs (DOCOB) de ces zones encadrent la gestion du site Natura 2000. Les mesures du SAGE concernant notamment la qualité des eaux littorales, la restauration de la continuité écologique, les zones humides, les éléments du bocage contribueront à l'atteinte des objectifs fixés dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000 sur le territoire du SAGE.	Non
Directive européenne 98/83/CE	La deuxième directive européenne 98/83/CE, entrée en vigueur le 25 décembre 1998, constitue aujourd'hui le cadre réglementaire européen en matière d'eau potable. Elle s'applique à l'ensemble des eaux destinées à la consommation humaine, à l'exception des eaux minérales naturelles et des eaux médicinales.	Les dispositions du SAGE contribuent globalement à l'amélioration de la qualité des eaux, en particulier sur les macropolluants et pesticides. Elles visent également une meilleure prise en compte des risques de pollutions accidentelles et ponctuelles par l'actualisation, pour certaines prises d'eau, des périmètres de protection et la mise en œuvre de schémas d'alerte.	Non

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE Baie de Lannion	Evaluation environnementale
Echelle communautaire			
Directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation	Cette directive influence la stratégie de prévention des inondations en Europe, puisqu'elle impose la production de plan de gestion des risques d'inondation sur des bassins versants sélectionnés au regard de l'importance des enjeux exposés. Le décret du 02/03/2011 "Evaluation et gestion des risques d'inondation" transpose en droit français cette directive. Ce décret prévoit notamment une évaluation préliminaire des risques d'inondation en mobilisant au mieux les informations disponibles en la matière. Cette évaluation, arrêtée le 21 décembre 2011, pour le bassin Loire-Bretagne par le préfet coordonnateur de bassin a débouché sur une sélection des territoires à risque d'inondation important en novembre 2012. Une cartographie des risques et un plan de gestion doivent être réalisés.	Le SAGE a pour objectif de limiter les crues voire les inondations localisées et débordements ponctuels. Pour cela, le SAGE vise l'amélioration de la gestion des eaux pluviales, notamment en privilégiant l'infiltration des eaux à leur ruissellement rapide. Le SAGE vise également la surveillance et l'anticipation des problématiques de long terme que sont l'érosion du trait de côte et les risques de submersion marine.	Non
Directive du conseil n°91/271/CEE du 21 mai 1991 dite "directive ERU"	Elle impose aux états membres la mise en œuvre de la collecte et du traitement des eaux usées des communes selon des échéances prévues en fonction de la taille des agglomérations et de la localisation des points de rejets des eaux après traitement. Des zones dites sensibles sont délimitées lorsque leurs eaux sont menacées par l'eutrophisation. Ces zones comprennent les masses d'eau dont il est établi qu'elles sont eutrophes ou pourraient le devenir à brève échéance si des mesures ne sont pas prises, et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote ou de ces deux substances, s'ils sont causes de ce déséquilibre, doivent être réduits. Dans ces zones sensibles, un niveau de traitement plus rigoureux est imposé aux agglomérations de plus de 10.000 équivalents habitants soit du phosphore, soit de l'azote, ou de ces deux substances suivant l'origine du déséquilibre.	Les dispositions du SAGE contribuent à l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif, notamment sur les zones prioritaires littorales. L'amélioration de la collecte des eaux usées et la maîtrise de leur transfert jusqu'aux stations de traitement sont des objectifs visés par le SAGE.	Non
Directive n°2006/113/CE du 12 décembre 2006, relative à la qualité requise des eaux conchylicoles	Elle s'applique aux eaux côtières et aux eaux saumâtres dont la protection ou l'amélioration est nécessaire pour permettre le développement des coquillages et contribuer à la bonne qualité des produits destinés à l'alimentation humaine. La présente directive détermine des paramètres applicables aux eaux conchylicoles désignées et demande aux Etats membres : - de fixer, pour les eaux désignées, des valeurs pour ces paramètres, - d'établir des programmes en vue de réduire la pollution - d'assurer la conformité de ces eaux, dans un délai de six ans à compter de la désignation effectuée.	Le SAGE vise l'atteinte d'un objectif de classement en A dès 2023 (et au plus tard en 2027 pour le banc du Guer). La réalisation d'un diagnostic sanitaire des trois zones conchylicoles et des zones de pêche à pied professionnelles et des zones de pêche à pied de loisir est ainsi prévue. Ces profils permettront de statuer sur les actions, complémentaires à celles déjà prévues par le SAGE, à mettre en œuvre.	Non
Convention européenne de Florence sur les paysages (2011)	Convention consacrée à la protection, la gestion et l'aménagement de tous les paysages européens ainsi qu'à l'organisation d'une coopération européenne dans ce domaine. La France s'est engagée à intégrer la prise en compte des enjeux paysagers dans ses politiques avec notamment l'objectif de préserver durablement la diversité des paysages français.	En tant que tel, le SAGE ne présente pas d'objectifs liés aux paysages. Néanmoins, les dispositions relatives à la renaturation des cours d'eau, à la restauration de la continuité écologique ainsi qu'à la préservation des zones humides sont susceptibles de modifier le volet paysager.	Non

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE Baie de Lannion	Evaluation environnementale
Echelle nationale			
Plan National Santé Environnement 2	<i>Cf. Plan Régional Santé Environnement</i>	<i>Cf. Plan Régional Santé Environnement</i>	Non
Plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides 2006	Plan national destiné à réduire les risques que l'utilisation des pesticides (phytosanitaires et biocides) peut générer sur la santé, notamment celle des utilisateurs, et sur l'environnement et la biodiversité. Le plan prévoit notamment de minimiser le recours aux pesticides, de développer la formation des professionnels et de renforcer l'information et la protection des utilisateurs (Axes 2, 3 et 4 du plan).	Les objectifs définis dans le SAGE sont cohérents avec ceux du plan. La Commission Locale de l'Eau a défini des objectifs ambitieux de concentrations maximales en produits phytosanitaires sur les bassins du Léguer, du Yar et des cours d'eau côtiers.	Non
Plan Ecophyto I et projet de plan Ecophyto 2	Le plan Ecophyto, lancé en 2009, avait pour objectif de réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans un délai de dix ans. Le nouveau plan Ecophyto 2 réaffirme l'objectif de réduction de 50% du recours aux produits phytosanitaires en France en dix ans, en suivant une trajectoire en deux temps. D'abord, à l'horizon 2020, une réduction de 25% est visée, par la généralisation et l'optimisation des techniques actuellement disponibles. Ensuite, une réduction de 25% supplémentaires à l'horizon 2025 qui sera atteinte grâce à des mutations plus profondes. La transition entre ces deux périodes, dans cinq ans, sera l'occasion d'une nouvelle révision du plan.	Les dispositions du SAGE vont dans le sens des orientations définies par le plan (réduction des différents usages, notamment via la sensibilisation et limitation des transferts diffus de polluants à l'échelle des bassins versants).	Non
Plan d'action en faveur des zones humides	Ce plan d'action, adopté par le gouvernement, est une construction commune du Groupe national pour les zones humides et marque les engagements de l'Etat à initier une dynamique en faveur des zones humides. Les grands objectifs du plan d'action sont : - améliorer les pratiques sur les zones humides; - développer des outils robustes pour une gestion gagnant-gagnant des zones humides; - répondre de façon plus forte et plus concrète aux engagements de la France quant à la mise en œuvre de la convention Ramsar. Les axes prioritaires d'actions sont définis comme suit : - mobiliser l'ensemble des politiques publiques en faveur des zones humides (dont le développement de la maîtrise d'ouvrage pour la gestion/restauration) ; - renforcer la connaissance des zones humides; - développer la formation et la sensibilisation; - valoriser les zones humides françaises à l'international.	Le SAGE sur l'enjeu « zones humides » a pour objectifs de préserver, restaurer et valoriser les zones humides du territoire. Le SAGE porte globalement sur : - la prévention de la destruction de zones humides, en particulier dans les projets d'urbanisme via un article du règlement et par l'intégration des inventaires et de l'objectif de préservation dans les documents d'urbanisme ; - la restauration et la gestion adaptée des zones humides.	Non
Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020	Cadre de référence et d'orientation pour l'ensemble des acteurs privés et publics, en cohérence avec la stratégie des instances européennes et avec les engagements internationaux de la France. Cette stratégie repose sur 9 axes : - AXE 1 : Développer des territoires durables et résilients - AXE 2 : S'engager dans l'économie circulaire et sobre en carbone - AXE 3 : Prévenir et réduire les inégalités environnementales, sociales et territoriales - AXE 4 : Inventer de nouveaux modèles économiques et financiers - AXE 5 : Accompagner la mutation écologique des activités économiques - AXE 6 : Orienter la production de connaissances, la recherche et l'innovation vers la transition écologique - AXE 7 : Eduquer, former et sensibiliser pour la transition écologique - AXE 8 : Mobiliser les acteurs à toutes les échelles - AXE 9 : Promouvoir le développement au niveaux européens et international	Le SAGE est un levier pour certains aspects des axes suivants : - AXE 1 : Développer des territoires durables et résilients - AXE 3 : Prévenir et réduire les inégalités environnementales, sociales et territoriales - AXE 7 : Eduquer, former et sensibiliser pour la transition écologique	Non

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE Baie de Lannion	Evaluation environnementale
Echelle nationale			
Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020	La stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) est la concrétisation de l'engagement français au titre de la convention sur la diversité biologique (CDB), ratifiée par la France en 1994. Elle avait un but précis, stopper la perte de biodiversité d'ici 2010. L'ambition de la stratégie 2009-2010 et de celle de 2010-2020 est de : - Préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité; - En assurer l'usage durable et équitable; - Réussir pour cela l'implication de tous les acteurs et secteurs d'activités. Sa stratégie repose sur 6 orientations : - Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité; - Préserver le vivant et sa capacité à évoluer; - Investir dans un bien commun, le capital écologique; - Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité; - Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité des actions; - Développer, partager et valoriser les connaissances.	Le SAGE s'inscrit dans les objectifs de la stratégie nationale pour la biodiversité à travers : - les objectifs de préservation, renaturation ou restauration du fonctionnement écologique des cours d'eau; - la protection et la valorisation des zones humides.	Non
Lois Grenelle 1 et 2	Les lois Grenelle fixent les objectifs, définissent le cadre d'action, organisent la gouvernance à long terme et énoncent les instruments de la politique mise en œuvre pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter, préserver la biodiversité ainsi que les services qui y sont associés, contribuer à un environnement respectueux de la santé, préserver et mettre en valeur les paysages. Les SDAGE intègrent notamment les objectifs des lois Grenelle. Les lois Grenelle traduisent notamment la volonté de stopper l'érosion de la biodiversité (notamment via la trame verte et bleue), de retrouver une bonne qualité des cours d'eau, de protéger l'eau potable et de prendre en compte le risque d'inondation. La trame verte et bleue vise à conserver et/ou rétablir, entre les réservoirs de biodiversité, des espaces de continuité ou de proximité propices à la circulation des espèces et au fonctionnement des milieux. Il s'agit de (re)constituer à terme un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire national et régional, favorable au maintien et au développement des espèces. En ce sens, elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire. Le maillage de ces différents espaces, dans une logique de conservation dynamique de la biodiversité, constitue la trame verte et bleue.	La stratégie du SAGE vise également à l'atteinte de ces objectifs. Le SAGE a tenu compte et intégré les différents principes et règles introduites par le Grenelle 2 et notamment les dispositions relatives à l'assainissement et aux ressources en eau avec les dispositions du SAGE liées à la fiabilisation de la collecte et à la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement. Le SAGE a également tenu compte de l'objectif de définition de la trame verte et bleue en prévoyant la préservation des zones humides et des éléments du bocage ainsi que la restauration de la continuité écologique.	Oui
Trame Bleue (Grenelle de l'environnement) Stratégie Nationale « Poissons Migrateurs » (dont plan anguille) => Plan National d'Action pour la restauration des cours d'eau	Le plan national d'action pour la restauration des cours d'eau lancé fin 2009 présente 5 piliers : - Renforcer la connaissance (données hydromorphologiques, seuils et barrages); - Prioriser les interventions sur les bassins pour restaurer la continuité écologique; - Dans le cadre de la révision des IX^e programmes des agences de l'eau : assurer des financements pour les ouvrages prioritaires; - Mise en place de la police de l'eau (programme pluriannuel d'intervention sur ouvrages problématiques); - Evaluer les bénéfices environnementaux.	<i>Cf. Schéma Régional de Cohérence Ecologique</i>	

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE Baie de Lannion	Evaluation environnementale
Echelle infranationale			
SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021	Outil de la mise en œuvre de la DCE, le SDAGE constitue le plan de gestion du district Loire-Bretagne. Il définit les orientations et dispositions à même de garantir les objectifs environnementaux qui sont fixés pour toutes les masses d'eau du district. Il est actuellement en cours de révision.	Les objectifs retenus dans la stratégie du SAGE sont compatibles et cohérents avec ceux définis dans le SDAGE. L'élaboration de la stratégie du SAGE et les moyens retenus sont en cohérence avec les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE. <i>Cf. Tableau détaillé de compatibilité du SAGE Baie de Lannion avec le SDAGE</i>	Oui
PGRI du bassin Loire-Bretagne 2016-2021	Le PGRI du bassin Loire-Bretagne fixe pour six ans des grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie : 1. Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines 2. Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque 3. Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable 4. Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale 5. Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation 6. Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale Il donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise et la culture du risque.	Les objectifs retenus dans la stratégie du SAGE sont compatibles et cohérents avec ceux du PGRI du bassin Loire-Bretagne. Les dispositions de l'enjeu " Principes d'aménagement des espaces " du SAGE concourt à l'atteinte des objectifs du PGRI, notamment en visant : - l'intégration de la préservation des zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme - l'amélioration de la prévision des crues et la sensibilisation à la culture du risque d'inondation Le SAGE comporte également un volet visant les submersions marines et l'érosion côtière.	Oui
Plan de Gestion des Poissons Migrateurs pour les cours d'eau bretons 2013-2017 (PLAGEPOMI)	Ce plan répond localement à la stratégie nationale sur les poissons migrateurs. Elaboré par le COGEPOMI (comité de gestion), le PLAGEPOMI émet des orientations et des recommandations en vue de permettre une gestion des milieux et des activités humaines compatibles avec la sauvegarde de poissons migrateurs. Le PLAGEPOMI contribue à l'exécution du Plan national de Gestion de l'Anguille (PGA). Le PLAGEPOMI prévoit des mesures de gestion : - Préserver et restaurer les habitats de manière à protéger les zones de reproduction et de croissance - Restaurer et garantir la libre circulation migratoire - Prendre des mesures relatives aux prélèvements - Opérations de repeuplement - Autres mesures de gestion (lutte contre les pollutions et les prédations)	Le SAGE prévoit la poursuite d'un programme de restauration de la morphologie des cours d'eau et de restauration de la continuité écologique. Un objectif de réduction du taux d'étagement est d'ailleurs fixé sur le Léguer. Un volet sur l'amélioration de la qualité physico-chimique des cours d'eau compose également le SAGE. Le contenu du SAGE contribue ainsi à décliner les objectifs et principes du plan de gestion des poissons migrateurs.	Non
Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie Bretagne (SRCAE) 2013-2018	L'Etat et la Région ont élaboré conjointement le SRCAE, prévu à l'article L.222-1 du code de l'environnement. Ce document vise à définir des objectifs et des orientations régionales aux horizons 2020 et 2050 en matière de : 1. Amélioration de la qualité de l'air, 2. Maîtrise de la demande énergétique, 3. Développement des énergies renouvelables, 4. Réduction des émissions de gaz à effet de serre, 5. Adaptation au changement climatique.	Les orientations du SAGE sont globalement neutres sur la contribution apportée aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cependant, on peut citer le bilan énergétique plus important de certaines techniques alternatives au désherbage chimique. Par ailleurs concernant l'hydroélectricité, la plupart des cours d'eau du territoire sont identifiés comme des zones à potentiel non mobilisable. Les estuaires et le littoral sont identifiés comme des zones à potentiel très difficilement mobilisable.	Non

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE Baie de Lannion	Evaluation environnementale
Echelle infranationale			
Plan régional Santé Environnement 2 2011-2015	En Bretagne, le PRSE 2 (2011-2015) comporte différents objectifs prioritaires : - réduire les risques à la source, - construire une culture santé environnement avec les bretons, - mieux connaître les impacts de l'environnement sur la santé des bretons, - réduire les inégalités santé-environnement, - améliorer la qualité des eaux brutes - développer la vigilance à l'égard des produits chimiques et des poussières - construire, rénover, aménager et entretenir sainement les locaux, - réduire les émissions de particules liées aux déplacements, - encourager et accompagner la prise de conscience écologique, notamment le développement du bio - réduire la production et améliorer la collecte et le traitement des déchets toxiques diffus - reconnaître l'urbanisme, l'aménagement du territoire et le cadre de vie comme des déterminants de la santé. Le PRSE3 sera, comme le PRSE2, porté par l'Etat, l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Régional. Sa signature est prévue au printemps 2017	Les objectifs et orientations de la stratégie du SAGE sur les enjeux de restauration de la qualité des milieux aquatiques, de préservation de la ressource en eau et de satisfaction des usages littoraux répondent pour partie au PRSE et PNSE. Le SAGE constitue ainsi un levier pour la mise en œuvre de certaines actions du PRSE.	Non
Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020	La mise en œuvre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la programmation 2014-2020 se fait désormais sous la responsabilité des Régions qui deviennent autorités de gestion. Ces dernières élaborent un programme de développement rural régional (PDRR). Un cadrage national permet d'assurer une cohérence sur certaines politiques nationales, en faveur notamment du soutien aux zones défavorisées, de l'installation des jeunes agriculteurs ou de l'environnement. L'objectif du PDR Bretagne est de développer durablement l'économie des zones rurales par le soutien à la modernisation des exploitations agricoles et des entreprises agro-alimentaires et forestières, à l'installation de jeunes agriculteurs, à l'amélioration de la performance environnementale et énergétique de l'agriculture bretonne, au développement des territoires ruraux et au renforcement du développement et diffusion des connaissances et l'innovation.	Plusieurs mesures du PDRR seront des outils pour permettre d'améliorer la qualité des eaux du territoire vis-à-vis des nitrates et des pesticides.	Oui
schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Bretagne	Le schéma régional de cohérence écologique est le volet régional de la trame verte et bleue. Co-élaboré par l'État et le conseil régional, il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre : - il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ; - il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ; - il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action. Le SRCE de Bretagne a été validé par le comité régional le 9 juillet 2015. Concernant le grand ensemble de perméabilité auquel appartient le territoire du SAGE, le SRCE indique que ce territoire présente une connexion des milieux naturels élevée, moindre sur son quart nord-ouest (zones légumières). Les zones de très faible niveau de connexion des milieux sont circonscrites à l'agglomération de Lannion et à l'urbanisation de la côte de Granit rose. Certaines voies de communication sont fracturantes. Des éléments fracturants existent également sur les cours d'eau. Ces derniers sont identifiés dans le référentiel des obstacles à l'écoulement. Les réservoirs régionaux de biodiversité sont associés à la frange littorale et aux principales vallées et notamment à leurs versants boisés. Les corridors écologiques régionaux identifiés sont les connexions entre le littoral du Trégor et l'ensemble Monts d'Arrée/Massif de Quintin.	Parmi les objectifs du SAGE on note celui d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau du bassin versant et du rétablissement d'une continuité écologique. Les dispositions prises (accompagnement et conseil des propriétaires et gestionnaires d'ouvrages vers les solutions les plus adaptées pour assurer la continuité écologique, préservation des zones humides et du bocage ...) pour répondre à ces objectifs sont cohérentes avec celles du SRCE.	Oui

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE Baie de Lannion	Evaluation environnementale
Echelle infranationale			
Plan Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG) et Plan Départemental de Promotion du Loisir Pêche (PDPL)	Le Plan Départemental pour la Protection et la Gestion des ressources piscicoles est un outil de planification élaboré par la Fédération Départementale de pêche en application de l'article L.433-3 du code de l'environnement qui veut que l'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Il a pour objectif de : - Renforcer et développer la préservation et la restauration des milieux aquatiques, - Confronter la gestion piscicole actuelle aux réalités écologiques du milieu, - Permettre de fixer un cadre commun d'actions aux détenteurs des droits de pêche dans le but de coordonner et de rationaliser la gestion piscicole au niveau départemental, - Concilier la demande des pêcheurs avec une production piscicole naturelle et suffisante dans des milieux au fonctionnement écologique équilibré. En complément du Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG), le Plan Départemental de Promotion du Loisir Pêche (PDPL) qui lui fait suite a pour but d'analyser et estimer la "demande de consommation de loisir pêche" à l'échelle des contextes.	Le SAGE, de par ses objectifs sur les fonctionnalités des milieux aquatiques et plus particulièrement sur la restauration de la continuité écologique, la réduction du taux d'étagement et la renaturation des cours d'eau, est parfaitement cohérent avec les objectifs du plan départemental de protection des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles.	Non
Plan des déchets non-dangereux (juin 2015) et Plan des déchets du BTP (juin 2015) des Côtes d'Armor	Ce plan est articulé autour de 5 grands principes stratégiques généraux qui constituent les axes prioritaires des actions à mener dans le domaine des déchets non dangereux : - Axe 1 : la prévention - Axe 2 : le tri - Axe 3 : le recyclage et la valorisation - Axe 4 : le traitement - Axe 5 : la gouvernance Les plans de gestion des déchets du BTP et des déchets non dangereux du Finistère sont en cours d'élaboration.	Le SAGE ne présente pas d'incohérences ou de contradictions avec ce plan.	Oui
schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) 2015-2030	Les Schémas départementaux d'alimentation en eau potable (SDAEP) ont pour objet de fixer, avec les différents partenaires, les travaux de nature à garantir l'approvisionnement d'une eau potable de qualité et en quantité suffisante pour l'ensemble des usagers du département (état des lieux de l'existant et programme d'actions ciblées et hiérarchisées en termes de travaux). Le schéma départemental des Côtes d'Armor a été révisé en 2015.	Le SAGE contribue notamment à : - assurer une vigilance quant aux impacts des prélèvements sur les milieux, - améliorer la qualité des ressources locales, - réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine - accompagner la politique d'économie d'eau à l'échelle du territoire du SAGE.	Non
plan régional de lutte contre les proliférations algales (2017-2021)	Le plan de lutte contre les algues vertes 2017-2021 fait suite à un premier plan gouvernemental 2010-2015 qu'il a vocation à prolonger et amplifier. Ce plan gouvernemental s'est appuyé sur trois volets complémentaires : - un volet curatif, comprenant des opérations de ramassage et de traitement des algues ; - un volet dédié à l'amélioration de la connaissance du phénomène ; - un volet préventif, ciblé sur la diminution des fuites d'azote à l'origine de leur prolifération dans les baies concernées.	Le SAGE, sur les problématiques algues vertes, s'appuie sur le programme d'actions élaboré sur la Lieue de Grève. Ce dernier est composé des grandes orientations suivantes : - l'augmentation de la couverture efficace des sols - l'accompagnement des changements de système - l'amélioration de valorisation économique des produits agricoles locaux - la réorganisation du foncier - la poursuite des actions d'aménagement de l'espace	Non

IV. Analyse de l'état initial de l'environnement sur le territoire du SAGE

Pour plus de précisions, le lecteur peut se reporter utilement aux documents d'état des lieux et de diagnostic réalisés lors de l'élaboration du SAGE. Ces documents sont disponibles sur le site internet du SAGE.

A. La ressource en eau

1. Eaux de surface

Le territoire du SAGE est concerné par 1 masse d'eau de transition, 4 masses d'eau côtières et 5 masses d'eau de surface.

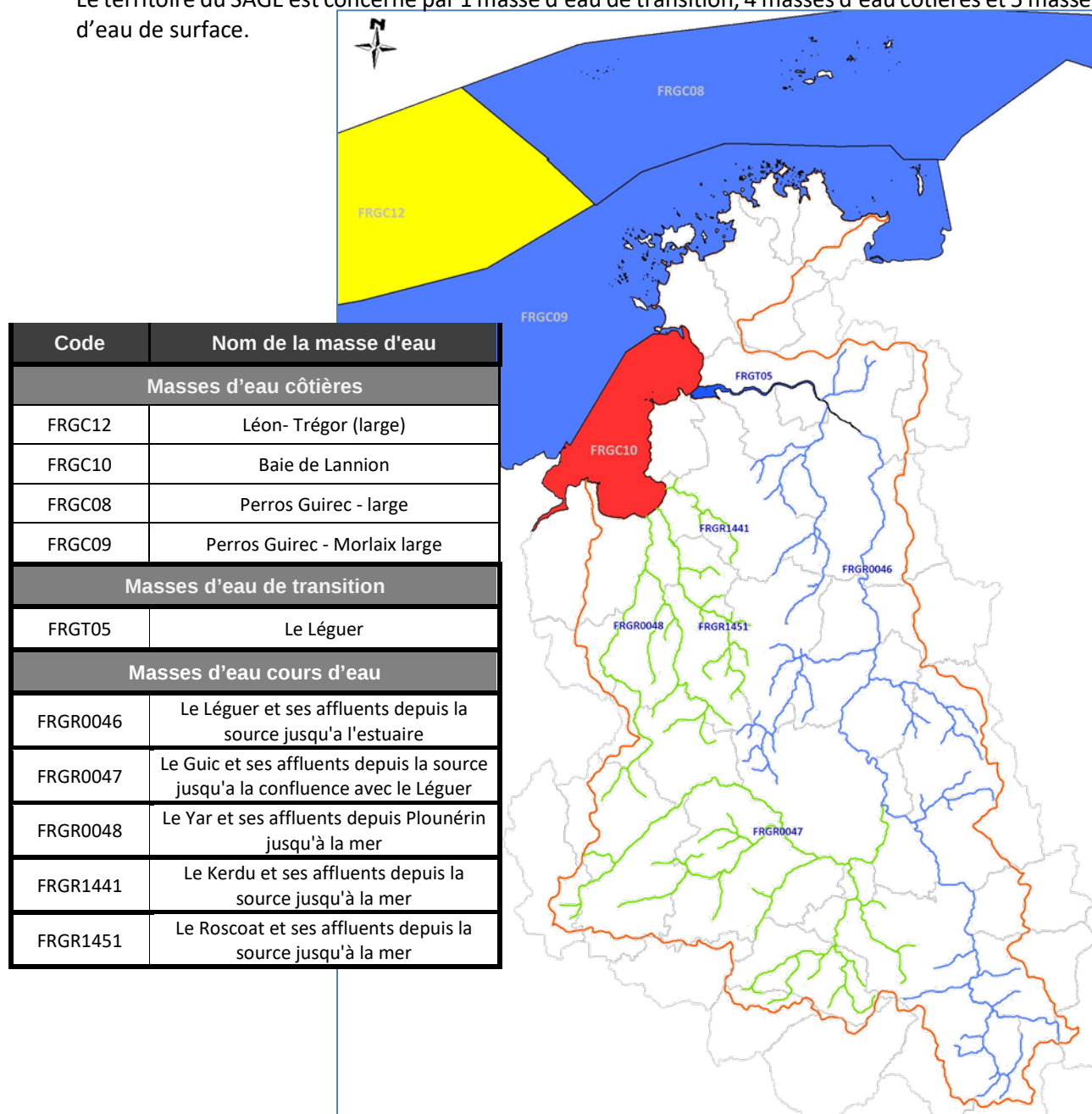


Figure 6 : Etat écologique des masses d'eau superficielles

Au regard de l'état des lieux du SDAGE Loire-Bretagne actualisé en 2015, le territoire du SAGE baie de Lannion présente :

- huit masses d'eau du SAGE classées **en bon et très bon état écologique** :
 - la masse d'eau de surface du Léguer (FRGR0046) (très bon état écologique);
 - les masses d'eau de surface du Yar (FRGR0048), du Roscoat (FRGR1451), du Kerdu (FRGR1441) et du Guic (FRGR0047) (bon état écologique) ;
 - la masse d'eau de transition (estuaire du Léguer, FRCT05) (bon état écologique) ;
 - les masses d'eau côtières Perros-Guirec/Morlaix (FRGC09), Perros-Guirec large (FRGC08) (très bon état écologique) ;
- la masse d'eau « Léon-Trégor (large) » (FRCG12) classée **en état écologique moyen**. Les altérations de la masse d'eau portent sur les éléments biologiques (ulves). L'échéance pour atteindre le bon état écologique est fixée à 2021 par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 ;
- la masse d'eau « baie de Lannion » (FRCG10) classée **en mauvais état écologique**. Les altérations de la masse d'eau portent sur les éléments biologiques (ulves). L'échéance pour atteindre le bon état écologique est fixée à 2027 par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 ;

Qualité vis-à-vis des matières azotées

Les concentrations en nitrates sont inférieures à 50 mg/L (seuil du bon état au sens de la DCE) sur l'ensemble des cours d'eau suivis par le comité de bassin versant Loire-Bretagne. Les réseaux de suivis locaux montrent des concentrations allant jusqu'à 54 mg/l (percentile 90 sur l'année hydrologique 2014-2015) sur le Quinquis.

Les concentrations en nitrates restent supérieures aux objectifs fixés dans les projets de territoire malgré une tendance à la baisse sur le Yar et le Roscoat.

Les concentrations en ammonium sont supérieures au seuil du bon état (> 0,5 mg/l) sur le Guic, en aval de l'étang de Guerlesquin (1,76 mg/l pour l'année hydrologique 2014-2015, percentile 90), et sur le Kerellé, en amont du marais de Penvern/Pleumeur-Bodou (1,5 mg/l, année hydrologique 2013-2014, percentile 90).

Qualité vis-à-vis des matières phosphorée

Les concentrations en phosphore total sont inférieures au seuil de 0,2 mg/L sur le territoire excepté sur les ruisseaux côtiers notamment en période estivale : le Cabon, le Traou Bigot, le Kerdu, le Yaudet, ...

Les flux de nutriments (matières azotées et matières phosphorées) sont à l'origine de :

- phénomène de prolifération des algues vertes en baie de la Lieue de Grève : le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 prévoit l'atteinte du bon état de la masse d'eau baie de Lannion pour 2027 ;
- impacts sur les écosystèmes aquatiques ou littoraux: sous bassin versant du Guic (nitrites/ammonium), impact sur les eaux littorales (phytoplanctons toxiques, proliférations algales, ...)

Qualité vis-à-vis des pesticides

Globalement, les concentrations ne dépassent pas les normes eaux brutes (à savoir : 2µg/L par molécule ; 5µg/L pour toutes les molécules de produits phytosanitaires analysées).

Néanmoins, des pollutions ponctuelles dues aux produits phytosanitaires sont observées, dégradant la qualité des eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable, des eaux littorales (zones conchylicoles) et provoquant des impacts sur les écosystèmes aquatiques.

Les analyses réalisées sur le cours d'eau du Landrellec dans le cadre d'une étude complémentaire à l'élaboration du SAGE ont montré des concentrations dépassant 5 µg/l (6,4 µg/l en octobre 2013, au niveau de l'exutoire du ruisseau du Landrellec, dont 4,53 µg/l de glyphosate). Des molécules interdites, type atrazine, diuron et diméthénamide sont également retrouvées dans les eaux de surface.

Une baisse continue des concentrations de produits phytosanitaires dans les cours d'eau est notée depuis plusieurs années et se poursuit exception faite du glyphosate.

2. Eaux souterraines

La masse d'eau souterraine du territoire présente un bon état chimique. L'objectif de bon état est fixé à 2015.

Bassin Loire-Bretagne SAGE Baie de Lannion

Etat chimique 2013 des eaux souterraines

Données 2008 à 2013

Etat et objectifs chimiques

Masses d'eau en bon état

- Bon état et objectif 2015
- Bon état et objectif 2021 ou 2027

Masses d'eau en état médiocre et objectif 2021 ou 2027

- Cause nitrates
- Cause pesticides
- Cause nitrates et pesticides

Tendance significative et durable à la hausse

- Cause nitrates
- Cause pesticides
- Cause nitrates et pesticides

- VILLES PRINCIPALES
- SAGE

0 4 8 Kilomètres

© BD Carthage Loire-Bretagne 2010 - DEP - 20/11/2014
Agence de l'eau Loire Bretagne 2015


Figure 7 : Etat chimique de la masse d'eau souterraine et échéance des objectifs d'atteinte du bon état selon le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 (Source AELB-2013)

Masses d'eau souterraine		Etat chimique		Etat quantitatif	
Code	Nom de la masse d'eau	Etat	Délai objectif bon état	Etat	Délai objectif bon état
FRGG058	BAIE DE LANNION	BON	2015	BON	2015

Tableau 4 : Objectif de bon état de la masse d'eau souterraine selon le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

3. Les usages

La production et la distribution d'eau potable. Les prélèvements pour l'alimentation en eau potable se font à 90 % en rivières. Depuis 2008, les prélèvements ont diminué de 10,8 %. On recense 6 captages d'eaux superficielles (4,3 millions m³/an) et 20 captages d'eaux souterraines (3 non exploités) (465 000 m³/an).

Volumes d'eau prélevés pour l'alimentation en eau potable

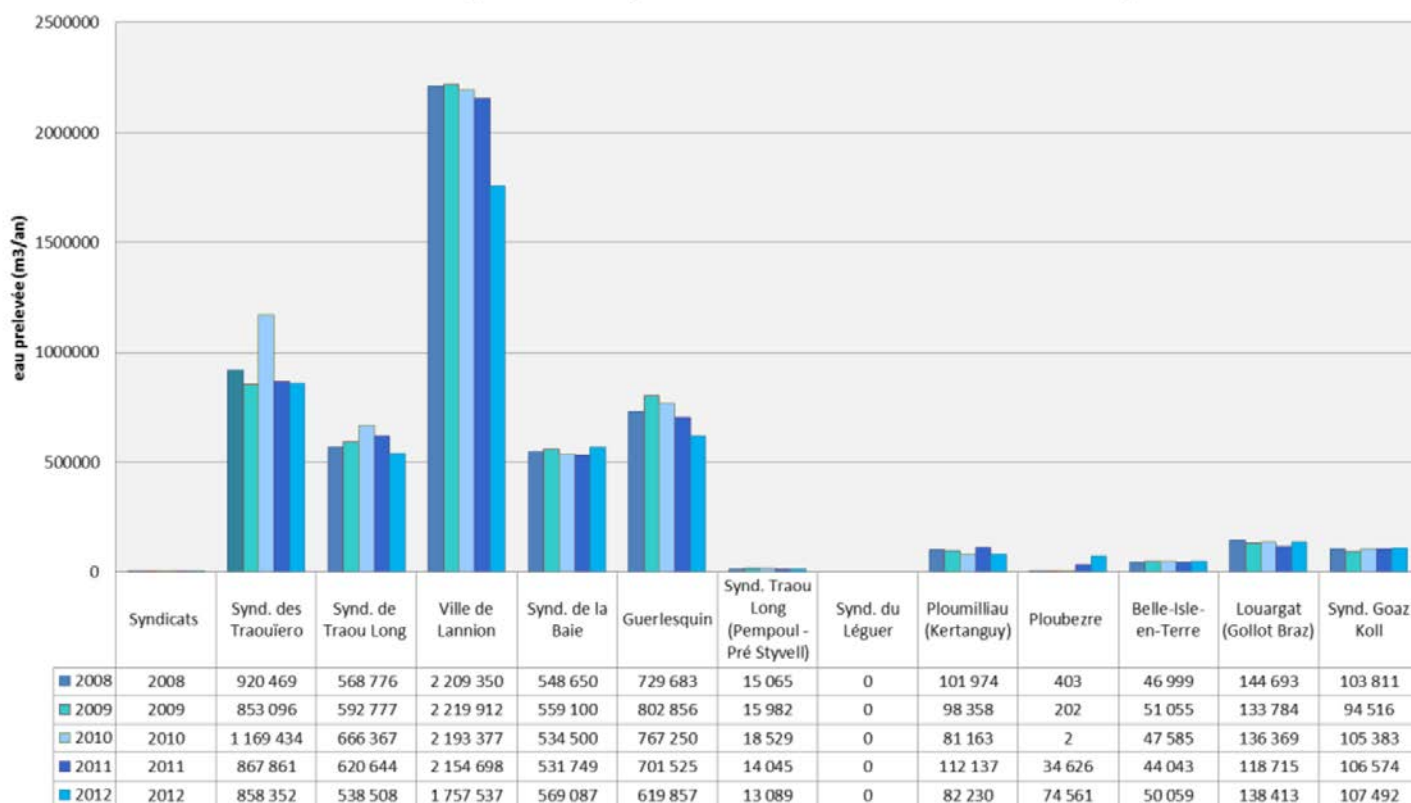


Figure 8 : Volumes d'eau prélevés pour l'alimentation en eau potable (2008 à 2012)

Globalement, on note un bon état quantitatif des masses d'eau, avec un équilibre entre prélèvements et ressources en eau. Cependant, la ressource en période d'étiage, notamment en cas de sécheresse, apparaît fragile. Le respect du débit réservé sur certaines prises d'eau sur le bassin versant du Léguer s'avère difficile sur certaines années sèches (comme 2003 et 2011).

Activités agricoles. D'après les données du recensement agricole de 2010, 770 exploitations agricoles ont leurs sièges dans les communes comprises dans le périmètre du SAGE Baie de Lannion. La SAU déclarée sur le périmètre du SAGE est de 36 347 ha en 2010.

Les prairies temporaires recouvrent la plus grande partie du territoire (49% de la SAU), suivies des cultures de maïs (8 784,5 hectares) et de céréales (8 506 hectares, soit 23% de la SAU).

L'effectif total des élevages bovins est estimé à 57 200 têtes, dont environ 18 900 vaches laitières.

Sur 17 communes, la densité de bovins est comprise entre 1,5 et 1,7 têtes par hectare de SAU. Le maximum rencontré est de 1,88 têtes par hectare à Plouaret.

Les plus fortes densités de volailles par hectare de SAU se trouvent sur les communes à l'Est et au Centre-Ouest du territoire. Le nombre de porcs par hectare de SAU est plus élevé sur les communes au centre et à l'Est du territoire.

La balance globale azotée est de 28 kg/ha de SAU sur le BV Léguer et de 6 kg/ha de SAU sur les BV Lieue de Grève. La balance globale phosphorée est de 21 kg/ha de SAU sur le BV Léguer et de 5 kg/ha de SAU sur les BV Lieue de Grève.

Les prélèvements liés aux usages agricoles sont mal connus, ils sont estimés à 800 000 m³/an.

La totalité du territoire du SAGE est située en Zone d'Actions Renforcées (ZAR), excepté les communes de Perros-Guirec, Trégastel, Pleumeur-Bodou et Trébeurden.

A noter que les bassins versants de la Lieue de Grève sont engagés dans la lutte contre la prolifération des algues vertes depuis la fin des années 1990. Le Plan de lutte contre les Algues Vertes 2011-2016 marque un renforcement de cette action vers un objectif de « territoire à très basses fuites d'azote » pour les cours d'eau des bassins versants de la Lieue de Grève et du Douron (SAGE Léon-Trégor).

Activités industrielles. Le territoire du SAGE compte 30 ICPE à caractère industriel. Ce sont essentiellement des déchèteries, des carrières, des entreprises de traitement de bois et des abattoirs. Les prélèvements industriels sont estimés à 12 500 m³/an.

Pisciculture. Une pisciculture est recensée sur le territoire du SAGE Baie de Lannion. Elle se situe sur la commune de Louargat. L'impact sur la qualité de l'eau est limité, il s'agit d'une petite exploitation de naissance d'alevins.

Pêche professionnelle. Le site Côte de Granit rose – Sept-Iles est un secteur de pêche important pour les flottilles de Bretagne Nord, fréquenté par 60 navires enquêtés en 2013, dont 36 des Côtes d'Armor, et 24 du Finistère.

Les navires sont répartis dans un grand nombre de sites portuaires, puisqu'ils proviennent de 21 ports ou sites de mouillages différents, dont la majorité d'entre eux sont de taille modeste. Les principaux ports d'attache sont Le Diben, regroupant 10 unités et Locquémeau, avec 9 unités.

Concernant la pêche à pied professionnelle, trois sites sont recensés sur le territoire du SAGE Baie de Lannion :

- Goas Treiz à Trébeurden
- Banc du Guer au Yaudet
- Landrellec à Pleumeur-Bodou

Cinq bateaux ont une licence qui leur permet de pêcher en plongée professionnelle. Chaque bateau compte trois plongeurs professionnels.

La quantité d'ormeaux autorisée par pêcheurs est de 1.6 tonnes par an. Tous les ormeaux pêchés par les professionnels doivent être bagués afin d'éviter le braconnage et la vente illicite.

La décision n°052/2013 du 21 mars 2013 portant sur l'organisation de la pêche des coquilles Saint-Jacques en plongée sur le gisement de Perros-Guirec - campagne 2012/2013 précise le calendrier de pêche et les quantités de coquilles Saint-Jacques autorisées. La pêche est limitée à 200kg de coquilles par plongeur et par jour avec un maximum de 600kg par navire, support des plongeurs.

Aquaculture. Trois entreprises sont présentes sur le territoire du SAGE Baie de Lannion :

- L'entreprise ostréicole « Trégor Coquillages et Crustacés » à Landrellec (Pleumeur-Bodou)
- L'entreprise ostréicole « L'atelier de l'huître » à Trébeurden
- L'entreprise mytilicole gérée par Jean-Yvon Coatanlem dans la baie de Lannion (basée à Trédrez-Locquémeau).

Ces entreprises produisent essentiellement des huîtres creuses et des moules. La production d'huîtres connaît des difficultés en raison des mortalités d'huîtres creuses depuis 2008. Une chute de la production de 30% a été constatée en 2010.

Filières. On recense une quinzaine d'entreprises, spécialisées dans la construction navale, la vente ou location de bateaux neufs ou d'occasion, la réparation, maintenance, manutention, hivernage et agencement des navires. Parmi lesquels, 9 chantiers navals pratiquent l'entretien des navires. Chaque année, environ 550 bateaux sont carénés.

Energie. En application de la loi relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité du 10 février 2000, et de l'article L.212-1 du Code de l'Environnement, une synthèse sur l'étude de l'évaluation du potentiel hydroélectrique du bassin Loire-Bretagne a été intégrée aux documents d'accompagnement du SDAGE 2010-2015.

En effet, la lutte contre l'effet de serre (accord de Kyoto), la volonté de développer les énergies renouvelables (directive ENR) et la loi POPE du 13 juillet 2005 incitent au développement de l'énergie hydroélectrique. C'est pourquoi il importe que le SDAGE fixe les conditions dans lesquelles ces activités peuvent s'exercer tout en préservant les milieux aquatiques.

L'étude réalisée par l'Agence de l'Eau ne recense aucun équipement hydroélectrique sur le territoire du SAGE (l'exercice ayant été réalisé au niveau du bassin Loire-Bretagne, l'analyse ne descend pas à une échelle assez fine pour appréhender les microcentrales). La plupart des cours d'eau du territoire sont identifiés comme des zones à potentiel non mobilisable du fait notamment de la présence de réservoirs biologiques. Les estuaires et le littoral sont identifiés comme des zones à potentiel très difficilement mobilisable.

Loisirs littoraux récréatifs :

- Plaisance. 14 ports sont présents sur le territoire du SAGE et 13 zones de mouillages. Les ports de Trébeurden et de Perros Guirec disposent d'une aire de carénage, permettant de récolter les résidus des peintures antisalissure et polluantes.
- Pêche à pied et pêche en mer. Une étude en 1997 avait recensé plus de 14 000 pêcheurs à pied un jour de grande marée sur le littoral costarmoricain, dont environ un millier pour les sites de pêche inclus sur le périmètre du SAGE.
- le nautisme : 5 centres nautiques principaux sur le périmètre du SAGE ;
- la plongée sous-marine : activité très répandue sur le territoire du SAGE Baie de Lannion, surtout sur la Côte de Granit Rose, qui présente des fonds sous-marins d'une richesse faunistique et paysagère très réputée. 5 grands clubs de plongées sont présents sur le territoire du SAGE.
- le kayak de mer : les 5 centres nautiques du secteur proposent du kayak de mer, en cours ou en location. La base nautique de Lannion propose également des cours de kayak de mer.
- Le kite-surf : la baie de Saint-Michel-en-Grèves est un des principaux sites des Côtes-d'Armor pour la pratique du kite-surf. Il existe un club à Trédrez-Locquémeau. Le kite surf se pratique également à Trébeurden (Goas Trez) et à l'ouest de l'Île Grande.
- le char à voile : le centre nautique de Plestin-les-Grèves propose du char à voile, en découverte, loisir et compétition sur la plage de Saint-Efflam.
- le surf et bodyboard : le site le plus fréquenté est la plage de Trestraou à Perros-Guirec.
- les promenades en mer : trois sociétés proposent des excursions touristiques sur le secteur

Loisirs récréatifs en eau douce :

- pêche en eau douce. Tous les cours d'eau sont classés en première catégorie, les espèces pêchées sont principalement la truite fario, la truite de mer, le saumon et l'anguille. Les associations présentes sur le périmètre du SAGE regroupent environ 1 350 adhérents.
- kayak. La navigation sur le bassin du Léguer est possible de Belle-Isle-en-Terre à Lannion. Il existe une base nautique à Lannion. Le stade d'eau vive de Lannion accueille chaque année des compétitions nationales ou internationales de canoë kayak.

4. Principaux foyers de pollution

a. Pollutions domestiques

La population estimée sur le territoire du SAGE Baie de Lannion était de l'ordre de 56 400 habitants en 2012. Les variations de population sont très marquées sur le territoire du SAGE, liées à une activité touristique marquée en été. En 2008, sur le périmètre du SAGE, le parc de logements est composé à 72 % de résidences principales. Le taux moyen de résidences secondaires est de 21 %, ce qui est largement supérieur à la moyenne des Côtes d'Armor (15 %). Ces variations sont d'autant plus importantes que l'on se situe près de la côte. L'influence des résidences secondaires doit être prise en compte par les politiques publiques car elles entraînent une saisonnalité de la fréquentation et donc des besoins spécifiques en équipements.

Assainissement collectif

Sur les 38 communes incluses dans le périmètre du SAGE, 21 communes disposent d'un système d'assainissement collectif dont le rejet se fait dans le périmètre du SAGE. Cela correspond à 23 ouvrages ayant une capacité épuratoire totale de 101 910 EH (équivalent habitant).

Sur le territoire du SAGE de la Baie de Lannion, les communes ont un réseau à 100% séparatif et Lannion a un réseau 97 % séparatif / 3 % unitaire. Toutefois, les mauvais branchements eaux pluviales / eaux usées sont encore nombreux.

D'une manière générale, les réseaux sont sensibles à des intrusions d'eaux parasites (eaux de pluie, infiltration de nappe et eaux salées lors de grandes marées pour les communes côtières), ce qui se traduit par une perturbation du fonctionnement des stations d'épuration (dépassement de la capacité de traitement de la station, diminution du temps de séjour des effluents dans les lagunes).

Assainissement non collectif

On recense près de 13 500 dispositifs ANC dont 95 % sont diagnostiqués. Près de 50 % des installations sont non conformes, dont environ 10 % présentent un rejet direct au milieu après fosse.

b. Pollutions d'origine agricole

L'agriculture est également une source potentielle de pollution des milieux aquatiques par l'épandage d'engrais azotés ou l'utilisation de produits phytosanitaires.

Le transfert de l'azote agricole vers les masses d'eau (de surface ou souterraines) se fait essentiellement sous la forme d'un « lessivage de nitrates ». Le lessivage varie en fonction de la quantité de nitrates présente dans le sol mais également en fonction de critères pédo-climatiques traduisant la sensibilité des sols au lessivage.

L'abreuvement direct des animaux aux cours d'eau peut également engendrer la dégradation des berges et du lit mineur des cours d'eau ainsi que des apports de germes pathogènes au milieu.

c. Pollutions industrielles

On recense cinq installations classées soumises à auto-surveillance « eau » pour lesquelles des données sont disponibles :

- 3 industries agro-alimentaires
- 2 industries pratiquant le traitement de surface

d. Pollutions urbaines

Les écoulements d'eaux pluviales (ruissellement et infiltration) facilitent le transport des matières polluantes (pesticides et hydrocarbures en milieu urbain).

Les conditions d'application (sur terrain imperméable notamment) font que les risques de transfert vers les eaux superficielles sont importants.

B. Biodiversité et milieux naturels

1. Cours d'eau

L'ensemble du réseau hydrographique et son état de dégradation ont été inventoriés sur le périmètre du SAGE Baie de Lannion :

- en 2010 sur le bassin versant du Léguer par le comité du bassin versant du Léguer et l'Association de la vallée du Léguer ;
- en 2009 sur les bassins versants de la Lieue de Grève ;
- en 2011 sur la partie nord du SAGE Baie de Lannion (ruisseaux côtiers) par Lannion-Trégor Agglomération.

Globalement les cours d'eau sont en bon, voire en très bon, état écologique. Ceci étant, l'inventaire des dégradations mené sur l'ensemble du réseau hydrographique du territoire du SAGE Baie de Lannion a mis en évidence :

- 237,7 km de cours d'eau recalibrés. Les têtes de bassins versants sont les plus touchés par les recalibrages. Sur le bassin versant du Léguer, l'amont du bassin versant est le plus touché (41% du linéaire recalibré recensé). Ceci s'explique par la présence d'un réseau hydrographique dense (petits chevelus) et par le remembrement qui a eu lieu à grande échelle sur le territoire. Les bassins versants de la Lieue de Grève sont également touchés (59% du linéaire recensé), notamment en amont du Yar et sur les affluents du Roscoat.
- 259 pièces d'eau d'une superficie supérieure à 200m² sur le territoire. Les plans d'eau les plus importants sont : l'étang de Moulin Neuf, l'étang de Guerlesquin et l'étang du Saint Emillion. Ces étendues d'eau stagnante génèrent de nombreux impacts sur les cours d'eau sur lesquels ils sont implantés.
- des affaissements ponctuels de berges et de sous-berges liés à l'abreuvement direct des animaux aux cours d'eau. Les têtes de bassin versant du Léguer sont les plus touchées par la problématique de l'abreuvement direct du bétail dans les cours d'eau. Sur les autres cours d'eau, le phénomène est concentré sur quelques secteurs ou est inexistant en raison de pratique de pâturage moins importante.
- La présence d'espèces envahissantes.
- 3 766 ouvrages sur le territoire du SAGE Baie de Lannion, dont 1 645 ont été définis comme étant infranchissables par les populations piscicoles. Ils se situent principalement en amont du bassin versant du Léguer et au niveau des exutoires des très petits fleuves côtiers.

2. Populations piscicoles

Le suivi de l'indice poisson rivière (IPR) est réalisé par l'Agence de l'eau sur les stations du réseau de contrôle de surveillance sur le Léguer et le Yar. Sur la période 2012 à 2015, une qualité très bonne est notée pour les années où ont été effectués les suivis.

Tous les migrateurs amphihalins présents en Bretagne colonisent les cours d'eau du territoire de la baie de Lannion. Le saumon et l'anguille se répartissent jusqu'en amont du bassin tandis que les aloses et les lamproies sont cantonnées sur la partie aval des cours d'eau principaux. Le Léguer est un des bassins bretons les mieux préservés.



Figure 9 : Aire de répartition des poissons migrateurs sur le territoire du SAGE (source : observatoire des poissons migrateurs en Bretagne)

Le graphique suivant présente sur les bassins du Léguer et du Yar. De fortes variations interannuelles des indices d'abondance pondérés de juvéniles de saumon sont observées à l'échelle régionale. Les indices mesurés sur le Léguer suivent la tendance régionale à l'exception des années 2004, 2008, 2010 et 2012.

La population de saumons sur le Léguer représente près de 10% de la production régionale de tacons.

Un très faible recrutement en juvéniles sur le Yar est noté malgré des surfaces de production non négligeables.

Saumon atlantique

Indice d'abondance de juvéniles de saumon (FDPPMA 22)

Evolution de l'indice d'abondance pondéré sur les bassins du Léguer et du Yar de 1997 à 2015

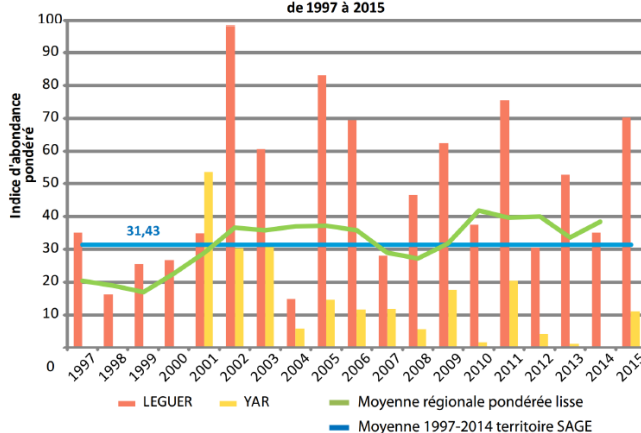
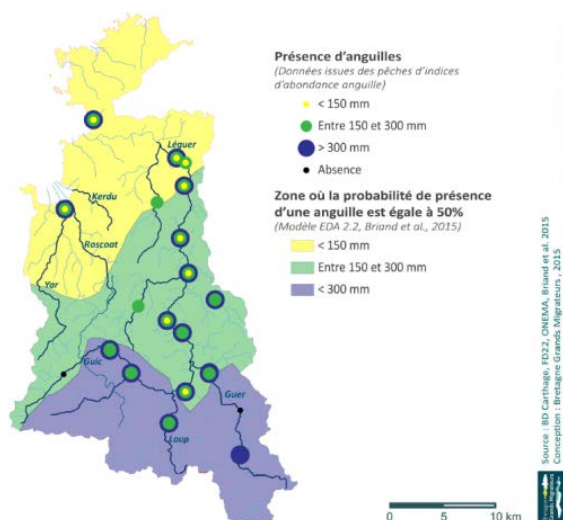


Figure 10 : Indices d'abondance de juvéniles saumon sur les bassins du Léguer et du Yar

Anguille européenne

Etat des lieux de la population d'anguilles sur le territoire du SAGE Baie de Lannion (FDPPMA 22, 2006, 2009, 2015)



Concernant l'anguille, la zone de colonisation active est étendue (à plus de 40 km de la mer). Néanmoins, les effectifs sont faibles sur les parties médiane et amont du fait de l'effet cumulatif d'ouvrages rapprochés plus ou moins franchissables sur la partie médiane du cours principal.

Figure 11 : Etat des lieux de la population d'anguilles sur le territoire du SAGE Baie de Lannion

3. Zones humides

La finalisation des inventaires des zones humides est prévue pour fin 2017 sur tout le périmètre du SAGE.

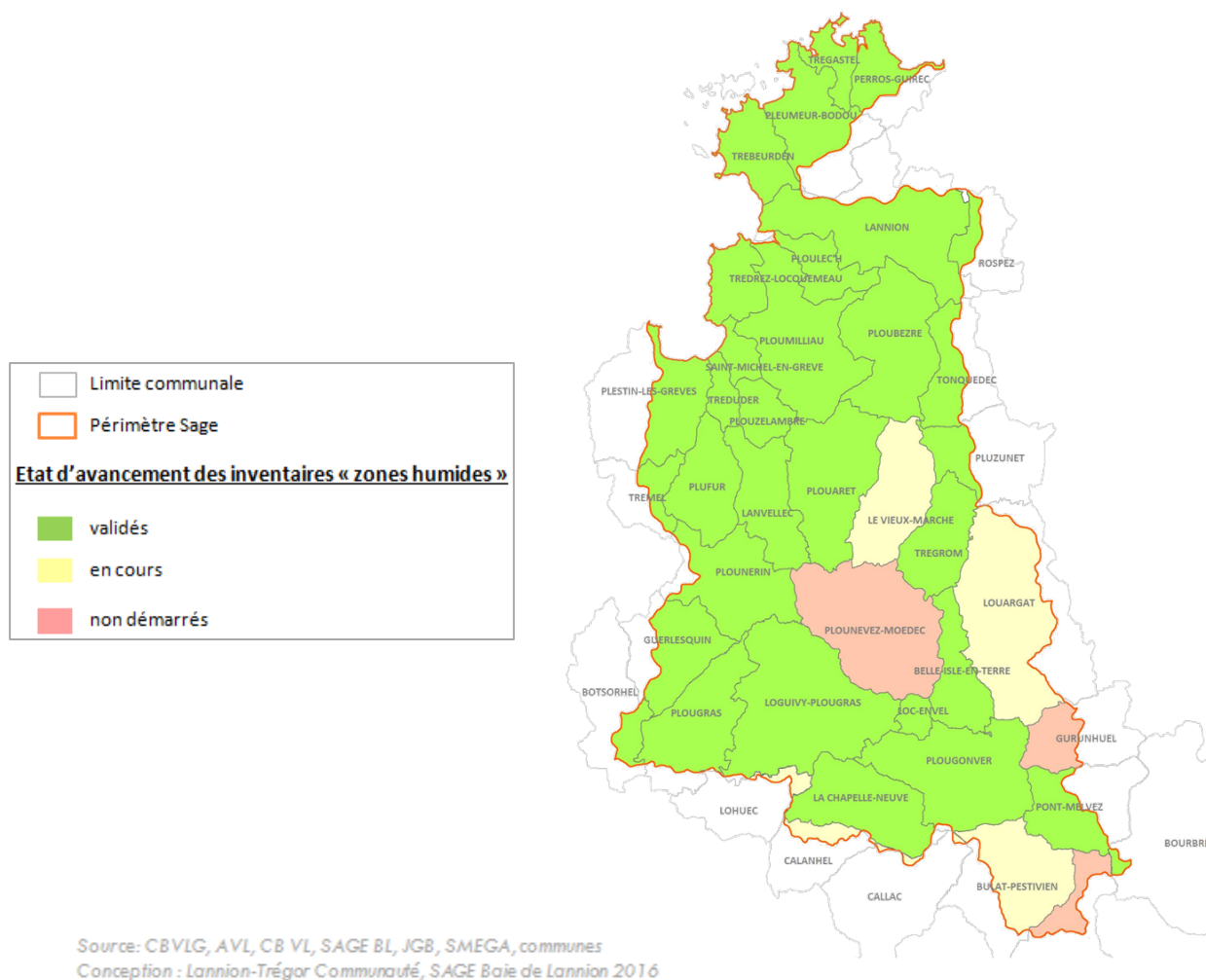


Figure 12 : Etat d'avancement des inventaires de zones humides (novembre 2016)

62% de la surface du territoire du SAGE ont été prospectés. La surface de zones humides représente 66 km² (soit 16% de la surface du territoire du SAGE). Une part importante des zones humides apparaît boisée (47%).

Des actions sont menées sur les bassins versant pour préserver les zones humides. Des aides aux changements de pratiques sont ainsi proposées dans le cadre du projet de territoire à très basses fuites d'azote de la Lieue de Grève pour reconquérir les fonctionnalités des zones humides cultivées.

Le Contrat Restauration et Entretien (CRE) réalisé sur le BV Léguer intègre l'entretien et la restauration des zones humides.

4. Habitats marins

Les habitats marins des sites Natura 2000 « Côte de Granit-Rose - Sept-Iles » et « Rivière du Léguer » ont fait l'objet de cartographies.

Parmi les habitats remarquables présents, on peut citer notamment :

- les herbiers de zostères
- les bancs de maërl
- les forêts de laminaires
- les récifs/placages d'hermelles

Ces habitats représentent une biodiversité remarquable et jouent également un rôle fonctionnel important (zones d'alimentation, de reproduction, d'abris ou de refuges, sites de production larvaire, production primaire, etc.).

Des mesures en faveur de la conservation de ces habitats sont proposées dans les documents d'objectifs (DOCOB).

Habitats marins remarquables

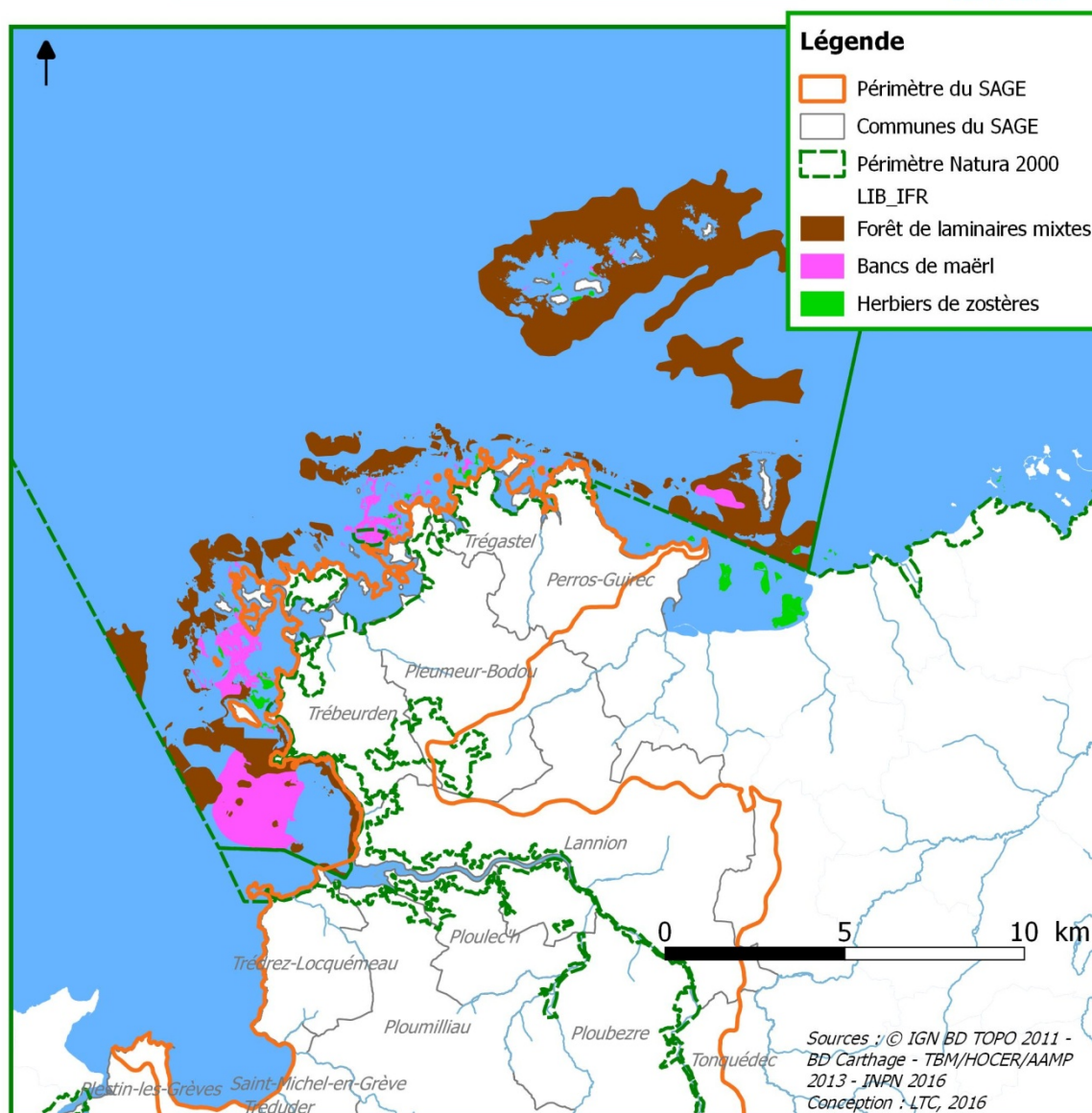


Figure 13 : Habitats marins remarquables

ESPACES REMARQUABLES PROTEGES

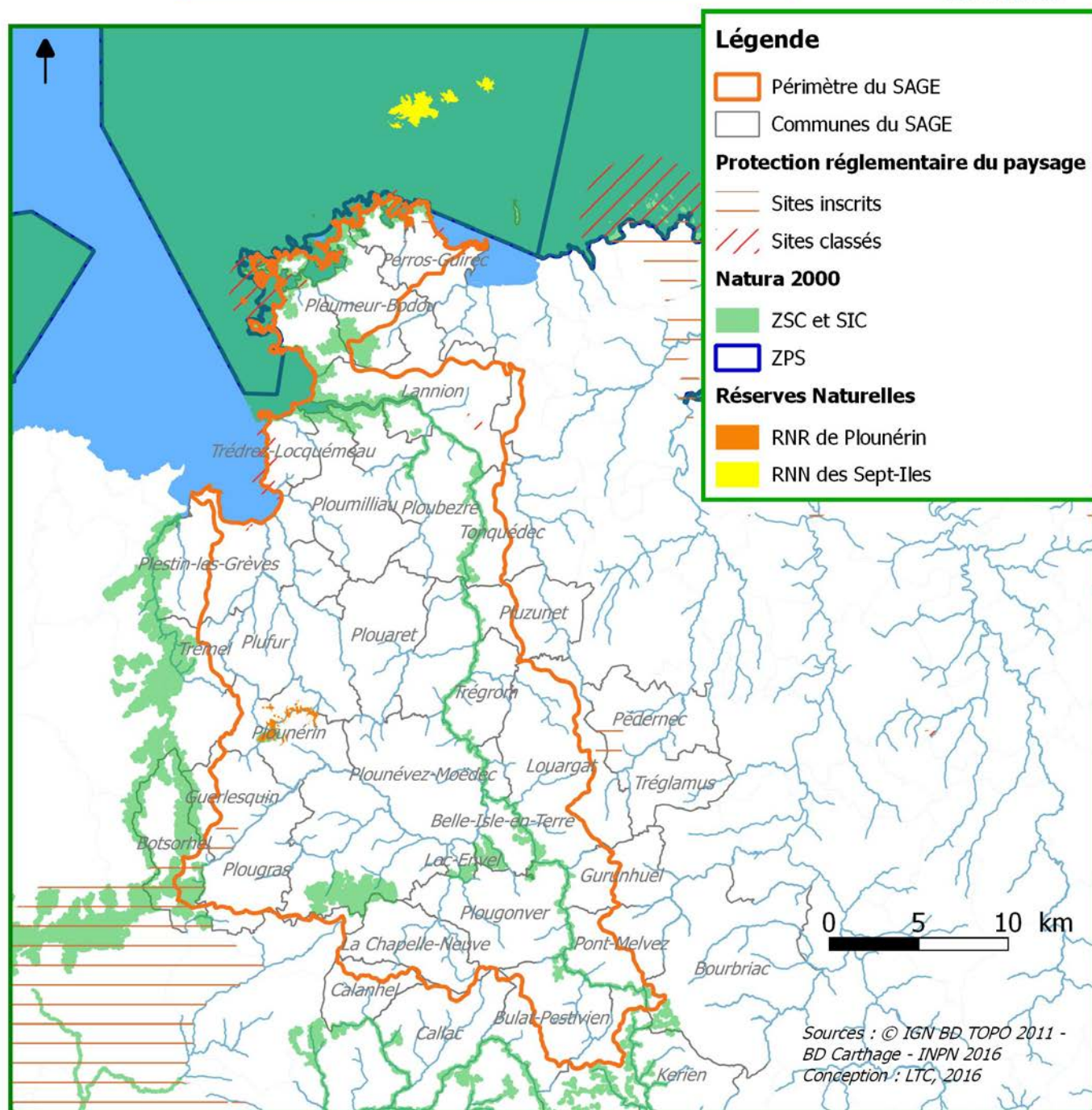


Figure 14 : Espaces remarquables protégés sur le territoire du SAGE

5. Zonages écologiques

a. Natura 2000

Lannion-Trégor Communauté est l'opérateur des trois sites Natura 2000 présents sur le territoire du SAGE Baie de Lannion :

- **« Côte de Granit Rose, Archipel des Sept Îles » (ZSC FR5300009 : 72 232 ha, ZPS FR5310011 : 69 602 ha).**
Ce site est constitué d'un vaste espace marin et littoral granitique composé de nombreux îlots, récifs, marais littoraux, dunes, landes, formant un ensemble extrêmement découpé et varié d'un intérêt écologique et paysager majeur.
- **« Rivière du Léguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay » (ZSC FR5300008 : 3 204 ha)**
Les vallées boisées et les cours d'eau présentent un intérêt majeur pour la faune ichtyologique (Saumon atlantique) et mammalogique (Loutre d'Europe, chiroptères). Parmi les habitats d'intérêt communautaire, on note en particulier la végétation flottante de renoncules des rivières planitiaires, les hêtraies neutrophiles de l'Asperulo-Fagetum et les forêts alluviales résiduelles des domaines médio-européen et atlantique (habitat prioritaire).
- **« Etang de Moulin Neuf » (ZSC FR5300062 : 46 ha).** Ce site présente une diversité des groupements de ceinture d'étang, de bas-marais acide, et en particulier une queue d'étang tourbeuse en relation avec des groupements de tourbière de transition et une lande humide atlantique.
La présence de Loutre d'Europe est un indicateur de qualité du milieu qui donne à ce site un intérêt certain pour l'extension des populations de cette espèce.

b. Réserves naturelles

Réserve naturelle nationale des Sept Îles : sa superficie terrestre est de 40 ha, sa zone maritime d'environ 280 ha, répartie sur un plateau rocheux granitique.

Cette réserve est gérée par la LPO depuis 1912 et est également intégrée au réseau Natura 2000 comme ZPS (Zone de Protection Spéciale).

Réserve naturelle régionale landes, prairies et étangs de Plounérin : sa superficie est d'environ 160 ha. Cette réserve est également intégrée au réseau Natura 2000 comme ZSC (Zone Spéciale de Conservation).

c. Sites classés et inscrits

L'ensemble des sites classés totalisent 1447,1 ha.

Sur le littoral du SAGE, les principaux sites inscrits se concentrent sur le littoral de Perros-Guirec et dans la vallée de Traouïeros. L'ensemble des sites inscrits représente 128 hectares.

d. Espaces Naturels Sensibles

25 sites ont été achetés par le Conseil départemental des Côtes d'Armor sur le territoire, soit une surface totale de 223 ha.

e. Sites du domaine du Conservatoire du Littoral

Onze sites ont été acquis par le Conservatoire du Littoral sur le périmètre du SAGE, soit une superficie de 623 ha.

INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

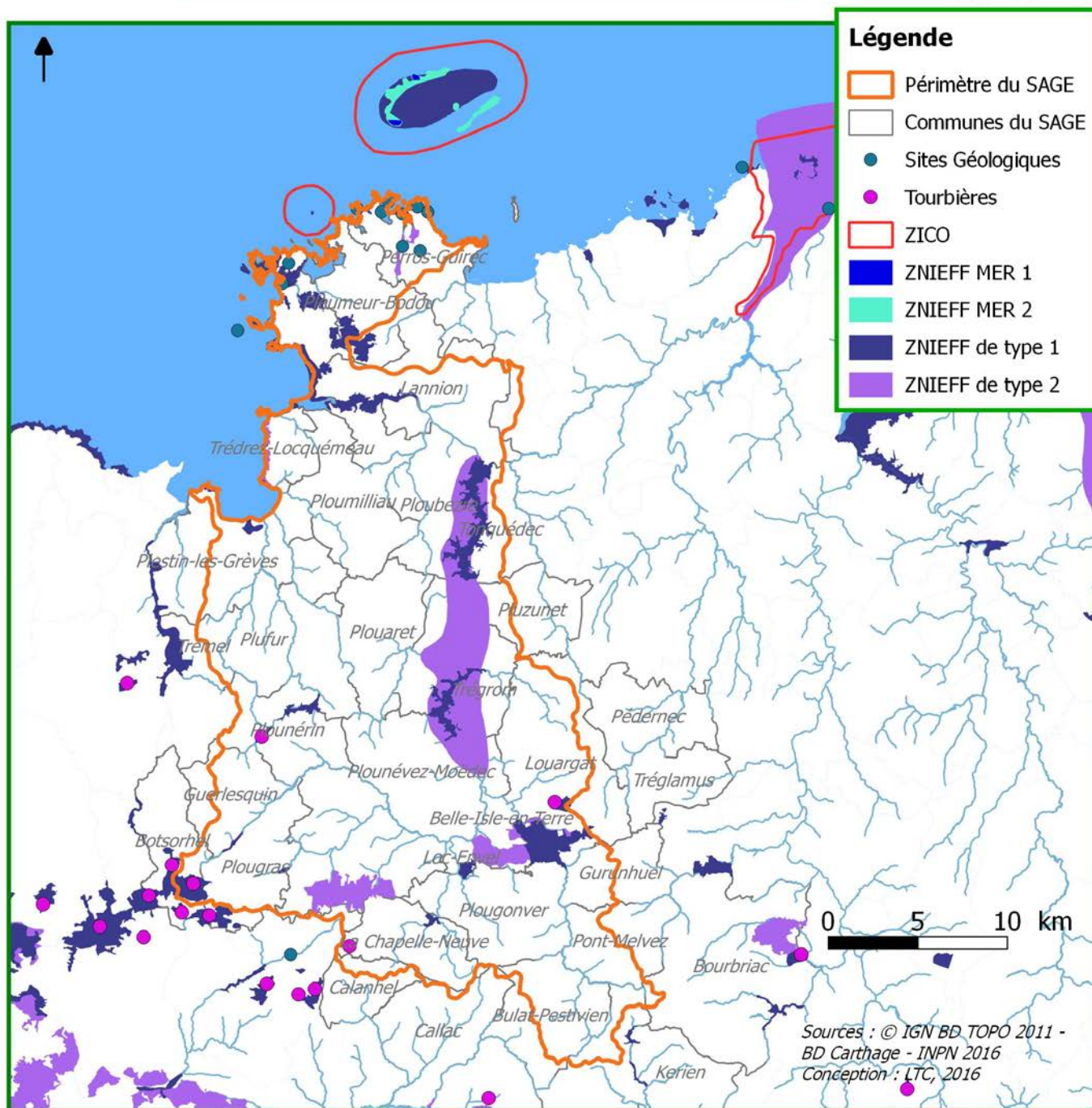


Figure 15 : Milieux naturels inventoriés sur le territoire du SAGE

f. ZNIEFF¹

Le territoire du SAGE compte :

- 28 ZNIEFF de type I (1 516 ha)
- 5 ZNIEFF de type II (5 730 ha)
- 3 ZNIEFF en mer (381 ha)

g. ZICO²

Deux ZICO sont présentes sur le territoire :

- Les Sept-Iles (4 516,72 ha)
- Ile de Goulmédec (606,62 ha)

h. Sites géologiques d'intérêt remarquable

8 sites géologiques sont qualifiés de remarquables sur le territoire du SAGE. Ces sites sont localisés de part et d'autre de l'ensemble du complexe granitique de Ploumanac'h.

i. Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope

Un site est concerné sur le territoire du SAGE par un arrêté de protection de biotope. Il s'agit de la Mare de Kerdanet sur la commune de Plouagat. On recense sur ce site 7 espèces d'amphibiens classés sur la liste rouge mondiale des espèces menacées : le crapaud accoucheur, le crapaud commun, le triton alpestre, le triton palmé, la grenouille des champs, la salamandre tachetée et le triton marbré.

j. La trame verte et bleue et le schéma régional de cohérence écologique

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Bretagne a été adopté le 2 novembre 2015. Issu des lois Grenelle, le SRCE a pour objectif principal d'enrayer la perte de biodiversité, de préserver, de remettre en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles.

Le SRCE définit une trame verte et bleue et doit être pris en compte dans les documents de planification et dans les projets d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme.

Il sert également, pour la Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique (CRAEC), de zonages pour les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).

Concernant le grand ensemble de perméabilité auquel appartient le territoire du SAGE, le SRCE indique que ce territoire présente une connexion des milieux naturels élevée, moindre sur son quart nord-ouest (zones légumières). Les zones de très faible niveau de connexion des milieux sont circonscrites à l'agglomération de Lannion et à l'urbanisation de la côte de Granit rose (Perros-Guirec, Trégastel).

Certaines voies de communication sont fracturantes, la plus notable est la RN 12 Rennes-Brest et dans une moindre mesure, la RD 786 entre Morlaix et Lannion, la RD 788 entre Lannion et Perros-Guirec et la voie ferrée Rennes-Brest.

Des éléments fracturants existent également sur les cours d'eau. Ces derniers sont identifiés dans le référentiel des obstacles à l'écoulement.

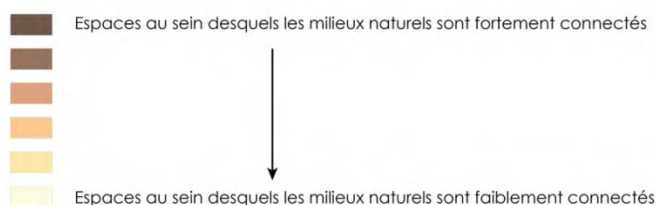
Les réservoirs régionaux de biodiversité sont associés à la frange littorale et aux principales vallées et notamment à leurs versants boisés. Les corridors écologiques régionaux identifiés sont les connexions entre le littoral du Trégor et l'ensemble Monts d'Arrée/Massif de Quintin.

¹ ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

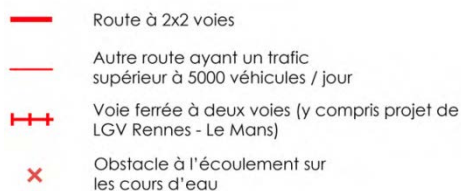
² ZICO : Zones d'Intérêt Communautaire pour la Conservation des Oiseaux sauvages



• Espaces contribuant au fonctionnement des continuités écologiques



2. ÉLÉMENTS DE FRACTURE ET D'OBSTACLES À LA CIRCULATION DES ESPÈCES



1. ÉLÉMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE RÉGIONALE

Réservoirs régionaux de biodiversité

Note : les réservoirs régionaux de biodiversité sont des territoires au sein desquels la biodiversité est la plus riche. Ce sont également des territoires présentant une grande perméabilité interne, au sein desquels les milieux naturels sont très connectés.

Cours d'eau de la trame bleue régionale

Note : les cours d'eau de la trame bleue régionale constituent à la fois des réservoirs régionaux de biodiversité et des corridors écologiques régionaux. Leur cartographie n'est qu'indicative et il convient de se référer à la notice explicative de la carte.
Ne sont pas représentés les cours d'eau des têtes de bassin versant également intégrés à la trame bleue régionale mais dont il n'existe pas de cartographie régionale.

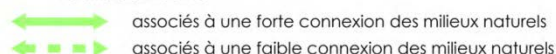
• **Corridors écologiques régionaux**



Corridors - territoires

Note : ces corridors sont des territoires au sein desquels le niveau de connexion entre milieux naturels est très élevé. Dans ce contexte de milieux naturels souvent très imbriqués, il n'est pas possible d'identifier des axes de connexion préférentiels. L'ensemble du territoire fonctionne comme un corridor régional.

Corridors linéaires



Note : ces corridors sont représentés sous forme de flèche qui visualise le principe des connexions d'intérêt régional. La localisation de ces connexions n'est donc pas à associer précisément à la position des flèches.

3. ÉLÉMENTS DE CADRAGE ET DE REPÉRAGE

• **Unité urbaine (source : INSEE)**

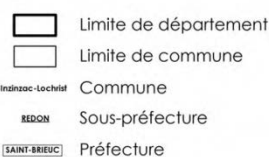
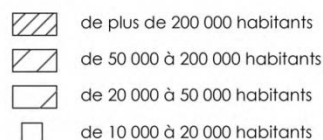


Figure 16 : Réservoirs régionaux de biodiversité et corridors écologiques régionaux (source : SRCE, 2015)

C. Sols et sous-sol

1. Occupation générale des sols

Sur le périmètre du SAGE Baie de Lannion, la nomenclature Corine Land Cover 2006 permet de distinguer :

- les territoires artificialisés
- les zones agricoles
- les zones intertidales
- les plans d'eau
- les forêts
- les prairies permanentes, etc.

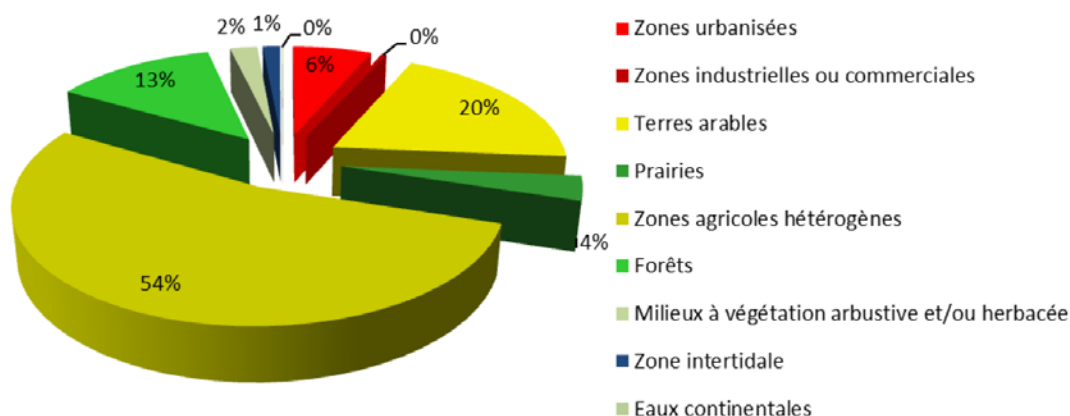


Figure 17 : Occupation du sol sur le territoire du SAGE (Corine Land Cover 2006)

Le territoire du SAGE est à prédominance agricole et est fortement urbanisé au nord.

2. Sites et sols pollués

La base de données BASOL recense un site potentiellement pollué sur le territoire du SAGE à Lannion : ancien exploitant du site, la société SAGEM était autorisée à exercer une activité de fabrication de circuits imprimés et de composants électroniques par un arrêté préfectoral de mai 2001. La société ELCI, filiale du groupe ELVIA-PCB, spécialisée dans le traitement de surface et la fabrication de circuits imprimés, a exploité une activité de fabrication de circuits imprimés sur le site entre 2007 et 2009. La cessation d'activité du site a été notifiée en Préfecture des Côtes d'Armor et a été effective à partir de fin juin 2009. Une partie du site accueille depuis juillet 2009 la société Sillia pour la production de modules photovoltaïques.

Des sites potentiellement pollués sont recensés sur le territoire du SAGE dans la base de données BASIAS. L'effectivité des pollutions issues des sites recensés ne sont pas mis en évidence dans cette base de données.

D. Paysage et patrimoine

1. Sites inscrits et sites classés

La Figure 14 localise ces différents sites.

Les sites naturels classés issus de la loi du 2 mai 1930, préservent les sites naturels dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque exceptionnel justifie un suivi qualitatif sous forme d'une autorisation préalable pour les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'apparence du territoire protégé.

Le classement est une protection forte. L'ensemble des sites classés totalisent 1447,1 ha.

Les sites inscrits présentent une protection moindre mais ont cependant suffisamment d'intérêt pour que leur évolution soit surveillée de très près.

Sur le littoral du SAGE, les principaux sites inscrits se concentrent sur le littoral de Perros-Guirec et dans la vallée de Traouïeros. L'ensemble des sites inscrits représente 128 hectares.

2. Bocage

L'inventaire du bocage a été réalisé sur l'ensemble du territoire.

Les zones de plus fortes densités bocagères se concentrent à l'amont, où le milieu est très vallonné avec une surface en herbe importante. Le bocage des zones aval est plus lâche en raison de la géomorphologie : présence de vastes plateaux facilement mécanisables mais aussi de l'urbanisation qui s'étend.

Le linéaire bocager est de 147 ml/ha en moyenne sur le territoire du SAGE. Il a connu une forte chute entre 1966 et 2003 avec un fort taux de disparition entre 1966 et 1978 (arasements, mauvaise gestion ou absence de gestion).

Des actions sont développées sur les bassins versants du SAGE : reconstitution de bocage dans le cadre du programme Breizh Bocage, mise en place de plans de gestion du bocage avec les communes et les exploitants agricoles et développement de la filière Bois Energie.

Analyse macro-paysagère

Carte 23 : Densité du bocage en 2003

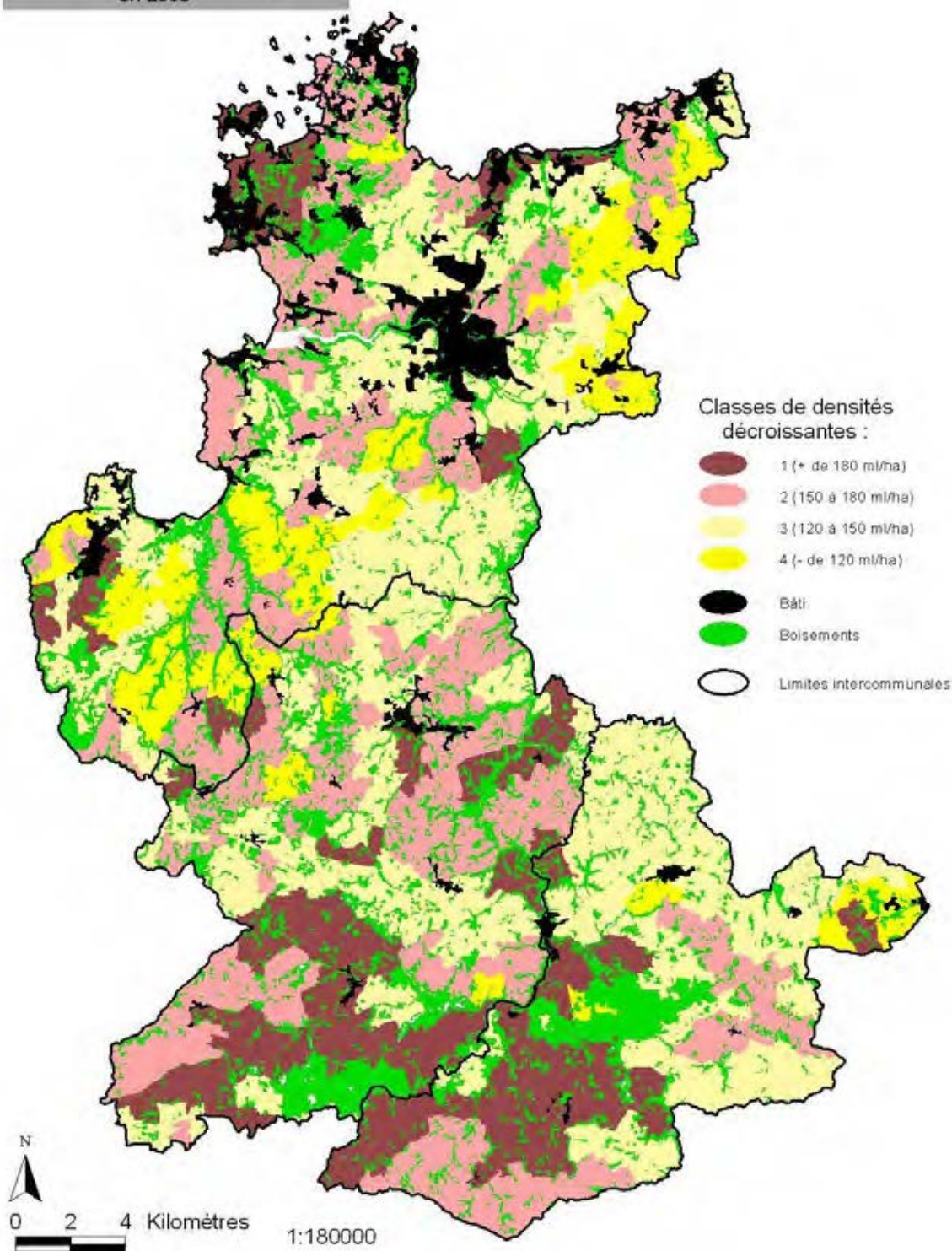


Figure 18 : Densité de bocage sur le territoire du SAGE (source : Analyse macro-paysagère, juin 2006 (Source : LTA, AVL, CBVL, CBVLG))

E. Risques naturels et technologiques

1. Inondation par débordement des cours d'eau

Le risque d'inondation est réduit sur le territoire du SAGE mais présent. Les communes les plus concernées sont situées le long du Léguer et du Guic. Les crues sont générées principalement par les longs événements pluviaux hivernaux qui saturant complètement les sols du bassin versant. Il y a alors débordement du cours d'eau de son lit mineur dans son lit majeur. Il s'agit de crues lentes de plaine. Belle-Isle-en-Terre a connu de nombreuses crues dont les plus importantes sont celles de 1974, 1995, 1999 et 2000.

La commune de Belle-Isle-en-Terre est concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Les cartographies des aléas et du zonage réglementaire du PPRI ont été approuvées le 10/12/2009.

La ville de Lannion est également touchée par les inondations auxquelles s'ajoutent les phénomènes de marées (janvier 1998, décembre 1999, mars 2008).

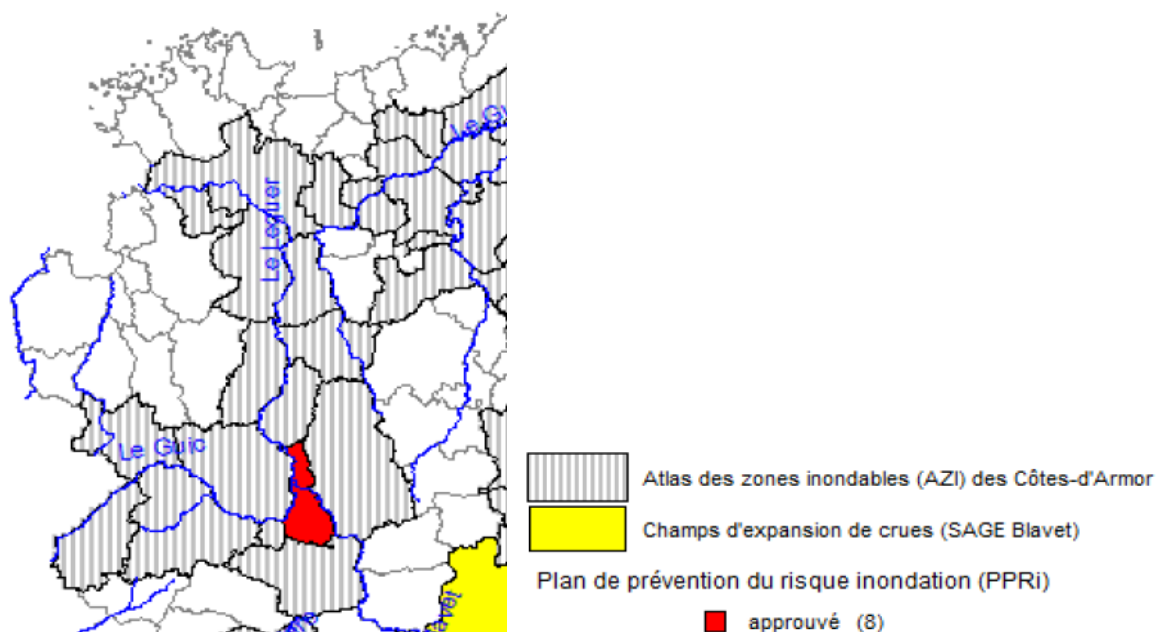


Figure 19 : Communes à risque d'inondations de plaine (DDTM22, 2013)

A noter également que sur le territoire, 4 communes sont situées en aval d'un barrage susceptible de se rompre sous l'action d'une onde de submersion : Loguivy-Plougras, Plounérin, Plougras et Guerlesquin : le barrage Trogoaredec situé sur le cours d'eau du Guic.

Des débordements ponctuels sont observés lors de forts épisodes pluvieux dans les zones urbaines imperméabilisées. Cependant, ces phénomènes pourraient s'aggraver en raison de l'augmentation de l'imperméabilisation des sols, de la réduction de la densité bocagère et de l'atteinte aux zones humides.

2. Submersion marine

Sur la carte ci-contre, l'aléa submersion marine est caractérisé selon trois zones :

- Zones d'Aléa fort : zones situées plus de 1m sous le niveau marin centennal
- Zones d'Aléa moyen : zones situées entre 0 et 1m sous le niveau marin centennal
- Zones d'Aléa « lié au changement climatique » : zones situées entre 0 et 1 m au-dessus du niveau marin centennal

Les zones où le risque est le plus important sont les zones de plage : plage de Tourony à Trégastel, plage de St Guirec à Ploumanac'h, anse du Kerlavos, Landrellec à Pleumeur-Bodou, Goas Treiz à Trébeurden, l'île Grande, la baie de la Lieue de Grève. La commune de Lannion est également concernée en bordure du Léguer.

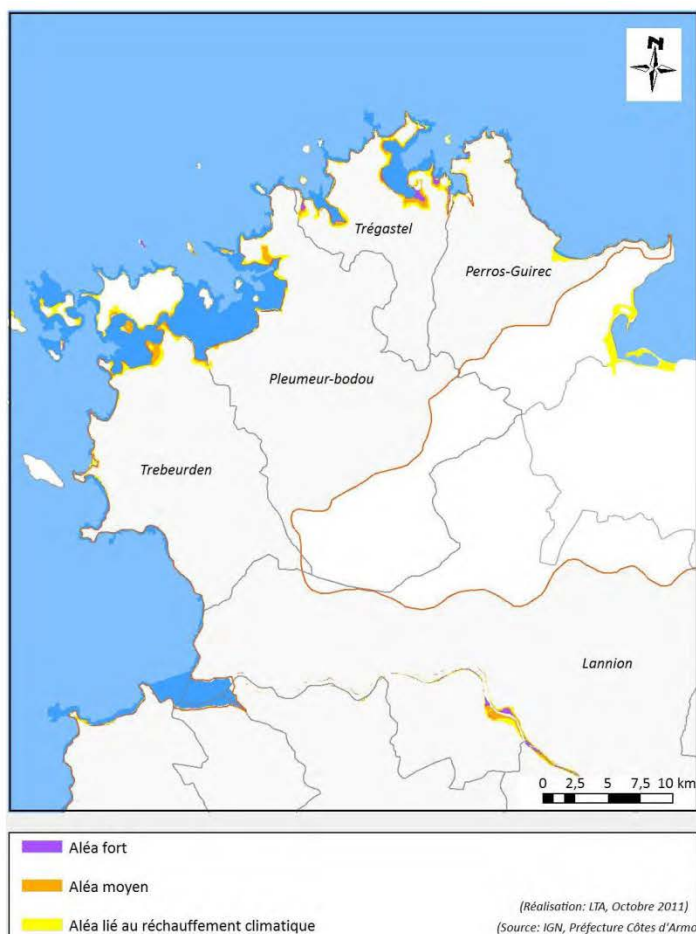


Figure 20 : Risque de submersion marine (source : DDTM22, 2011)

3. Risques technologiques

Aucune entreprise est classée SEVESO sur le périmètre du SAGE Baie de Lannion.

F. Santé humaine

1. La qualité de l'air

La qualité de l'air en Bretagne est suivie par Air Breizh, association de type loi de 1901 à but non lucratif agréée par le ministère chargé de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne.

Ses missions consistent à :

- Surveiller la qualité de l'air en assurant le suivi de plusieurs points de mesure choisis selon leur bonne représentativité de la pollution moyenne d'une ville, selon leur proximité de gros émetteurs de polluants atmosphériques, en plein centre ville sur des axes à forte circulation, ou en zone rurale pour mesurer les déplacements de la pollution.

Aucun point de suivi n'est situé sur le territoire du SAGE. La station la plus proche est à Saint-Brieuc (suivi du monoxyde d'azote, dioxyde d'azote, de l'ozone, et des poussières).

- Informer les collectivités, services de l'Etat, les médias ou autres organismes sur la qualité de l'air localement. En cas de pic de pollution, une procédure d'information, voire d'alerte, est déclenchée lors d'un dépassement de seuil fixé par Arrêté Préfectoral.

Bien que la majorité des seuils réglementaires soit respectée dans les villes bretonnes en 2014, deux polluants connaissent des dépassements plus ou moins réguliers :

- Le dioxyde d'azote dont les concentrations peuvent être problématiques notamment à proximité d'axes de circulation importants (les stations des Halles à Rennes et de Desmoulins à Brest peuvent atteindre la valeur limite annuelle et/ou dépasser le seuil d'information et recommandation).
- Des épisodes de pollution aux particules (PM10) peuvent apparaître en cas d'advection de masses d'air polluées depuis d'autres régions et/ou lorsque les conditions météorologiques sont stables et défavorables à la dispersion des polluants.

En 2014, le dépassement du seuil d'information et de recommandation du public en particules PM10 a été noté à Saint Brieuc, notamment en mars et septembre 2014. Le seuil d'alerte a été dépassé en mars 2014. Des dépassements de l'objectif de qualité ont été notés sur l'ozone en juillet 2014.

2. Le bruit

La directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les états membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Cette approche est basée sur une cartographie de l'exposition au bruit, sur une information des populations et sur la mise en œuvre de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) au niveau local.

En application de cette directive transposée en droit français dans le code de l'environnement (L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11), des cartes de bruit ont été établies pour identifier les secteurs affectés par le bruit à moyen terme (2020). Les différentes cartes de bruit ont été réalisées en deux temps pour une mise en œuvre progressive : Une première échéance concernait les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules, et la deuxième échéance celles dont le trafic est compris entre 3 et 6 millions de véhicules.

La cartographie produite sert à avertir tout candidat à la construction sur le niveau sonore auquel il est susceptible d'être exposé afin qu'il puisse prévoir les mesures d'isolation acoustique à mettre en

œuvre. Ces informations sont annexées au document d'urbanisme de la commune et sont notifiées au demandeur dans le certificat d'urbanisme ou le permis de construire.

Le classement est établi d'après les niveaux d'émission sonores (Laeq) des infrastructures pour les périodes diurne (6h00 - 22h00) et nocturne (22h00 - 6h00) sur la base des trafics estimés à l'horizon 2020.

Dans le département des côtes d'Armor, les cartes de bruit :

- des infrastructures routières nationales, départementales et communales dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules (aucune infrastructure routière communale concernée sur le territoire du SAGE), ont été approuvées par arrêté préfectoral du 13 février 2009.
- des infrastructures routières départementales et communales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules (aucune infrastructure routière communale concernée sur le territoire du SAGE), ont été approuvées par arrêté préfectoral du 25 septembre 2012 modifié le 8 janvier 2014 (cf. Figure 16).
- des infrastructures routières nationales dont le trafic annuel est compris entre 3 et 6 millions de véhicules, ont été approuvées par arrêté préfectoral du 8 janvier 2013.

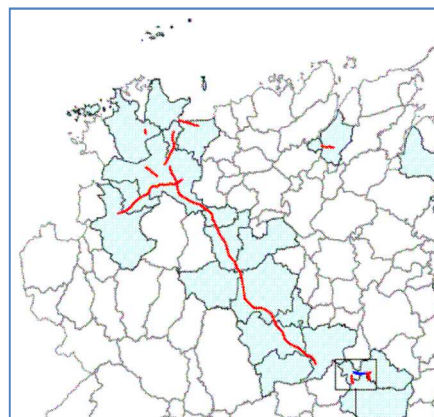


Figure 21 : Réseau départemental (en rouge) concerné par l'étude

3. Alimentation en eau potable

La mise en place de dispositifs d'interconnexions sécurisant la ressource permet aux syndicats de production d'avoir une ressource excédentaire disponible en cas de crise, et d'assurer l'approvisionnement des foyers malgré la croissance démographique attendue dans certains secteurs. La quantité ne semble pas un facteur limitant les prélèvements sur le territoire du SAGE à l'exception d'épisodes particuliers de sécheresse.

La sécurisation de la ressource n'est pas uniquement liée à la gestion des prélèvements. Il s'agit également de s'assurer de la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable.

4. Baignade et autres activités liées à l'eau

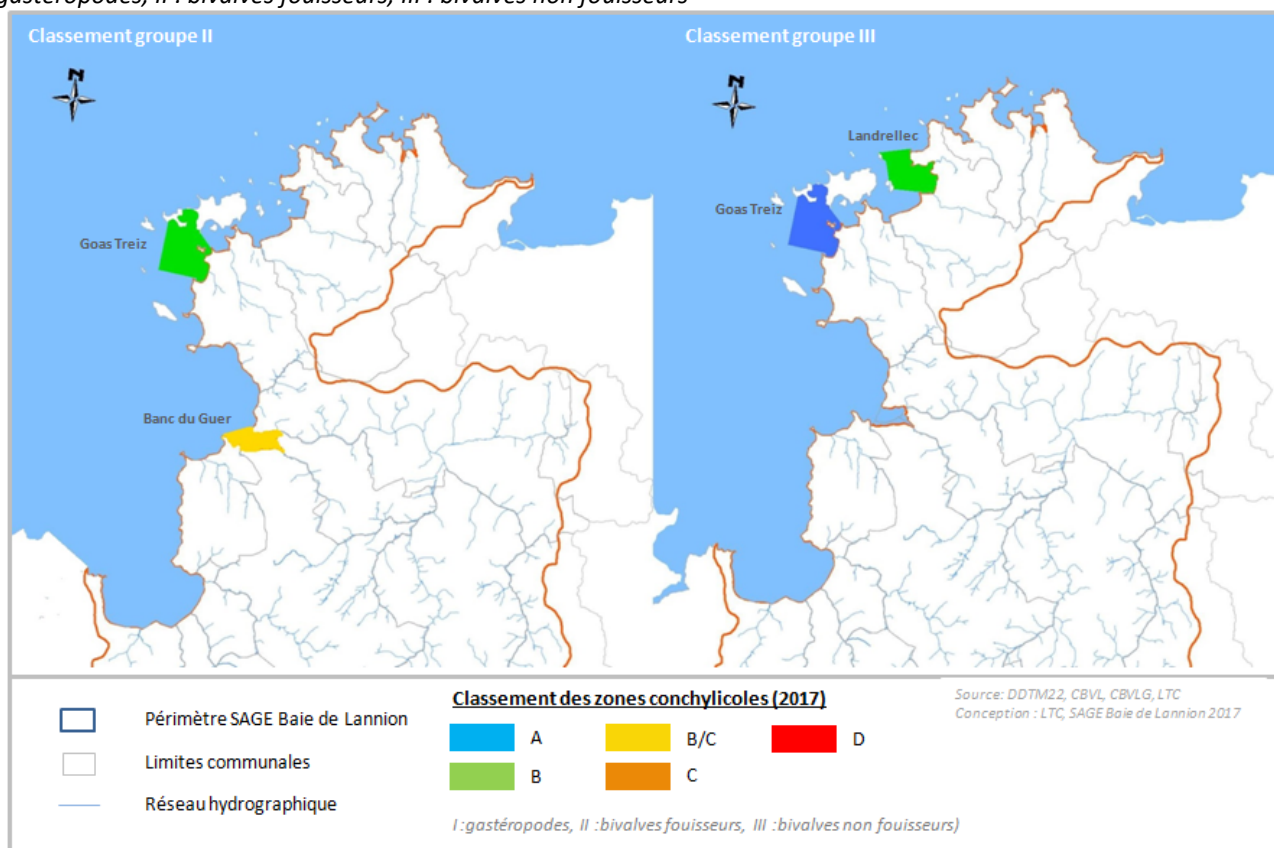
L'eau et les milieux aquatiques sont indissociables de certaines activités récréatives. Sur le territoire du SAGE, les loisirs sont principalement situés sur le littoral, mais on note également la pratique de pêche en rivières et la randonnée à l'intérieur des terres.

Qualité des zones conchylicoles et de pêche à pied de loisir

Le point le plus sensible et complexe est le banc du Guer malgré une amélioration depuis 5 ans (classement de C à B), dont les facteurs de pollution bactériologique sont aussi liés à des phénomènes moins maîtrisables (courants marins, marais littoraux, relargage de vases,...).

Zones conchylicoles	Groupe de coquillages	Arrêté préfectoral du 13 juillet 2012	Arrêté préfectoral du 2 janvier 2017
Goas Treiz – Trébeurden	II	B	B
	III	A	A
Banc du Guer - Yaudet	II	B (du 1 ^{er} nov. au 31 mars)	B/C
		C (du 1 ^{er} avril au 31 oct.)	
Landrellec – Pleumeur-Bodou	III	A	B
Eaux territoriales – zones du large (exclusion des lieux de rejets en mer des stations d'épurations)	I	A	A
	II	A	A

I : gastéropodes, II : bivalves fouisseurs, III : bivalves non fouisseurs



- **Zone A** : zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés pour la consommation humaine.
- **Zone B** : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine directe qu'après avoir subi, pendant un temps suffisant, soit un traitement dans un centre de purification, associé ou non à un repavage, soit un repavage.
- **Zone C** : Zones dans lesquelles les coquillages ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine directe qu'après un repavage de longue durée, associé ou non à une purification ou après une purification intensive mettant en œuvre une technique appropriée.
- **Zone D** : Zones dans lesquelles les coquillages ne peuvent être récoltés, ni pour la consommation humaine directe, ni pour le repavage, ni pour la purification.

Figure 22 : Classement des zones conchylicoles

Certains sites de pêche à pied de loisir sont de mauvaise qualité et sont interdits à la pêche récréative par arrêtés préfectoraux :

Zones de pêche à pied de loisir		2014	2015	Juillet 2017
Plestin-les-Grèves	Beg Douar	toléré	toléré	toléré
Trédrez-Locquémeau	Beg Vorm	interdit	déconseillé	déconseillé
Trédrez-Locquémeau	Le Port	déconseillé	déconseillé	Autorisé
Lannion	Le Petit Taureau	interdit	interdit	déconseillé
Trébeurden	Pors Mabo	déconseillé	déconseillé	déconseillé
Trébeurden	Goas Treiz	toléré	toléré	toléré
Pleumeur-Bodou	Penvern	déconseillé	déconseillé	toléré
Trégastel	Bringuiller	interdit	interdit	interdit
Trégastel	Tourony	interdit	interdit	déconseillé

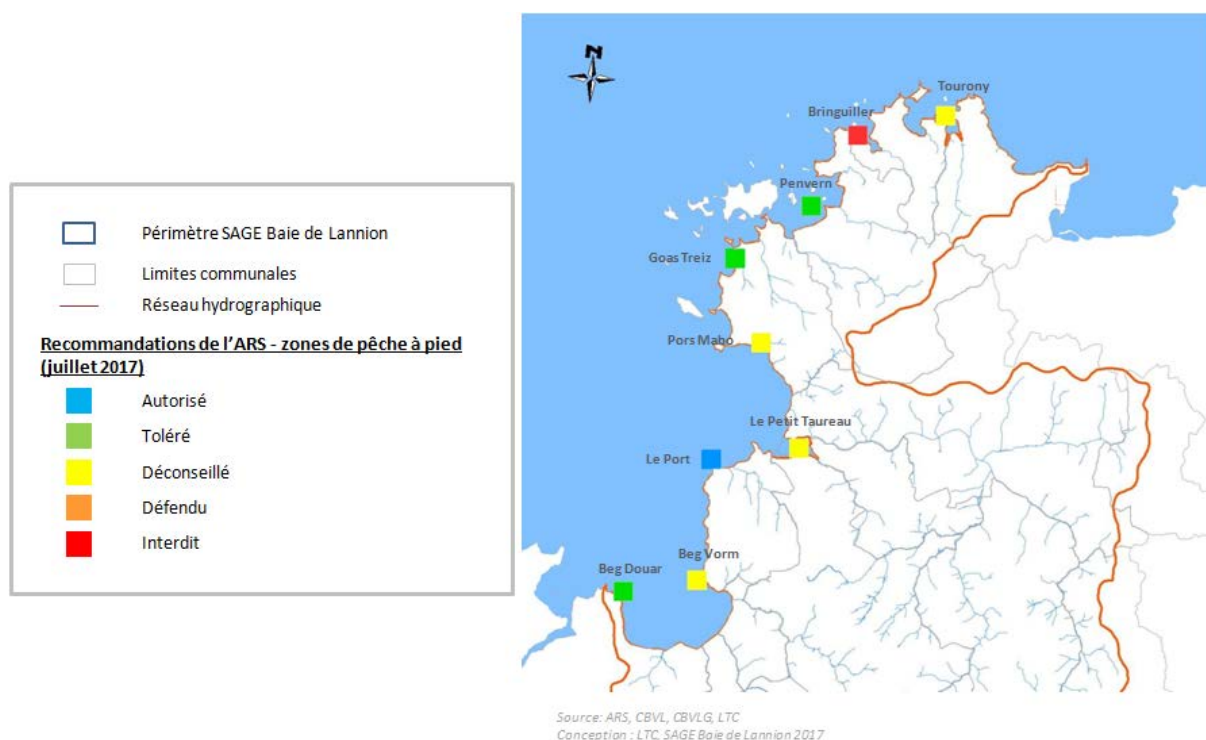


Figure 23 : Recommandation de l'Agence Régionale de la Santé sur les zones de pêche à pied de loisir

La qualité des eaux de baignade est globalement bonne, voire excellente sur le périmètre du SAGE. Il est noté, cependant, quelques sites de baignade faisant l'objet d'une dégradation de la qualité de l'eau (qualité suffisante).

plages	2014	2015	2016
Saint Efflam			
Le Bourg – St Michel			
An Aod Vraz			
Notigou			
Kiriou			
Baie de la vierge			
Mez an Aod			
Beg Léguer			
Pors Mabo			
Tresmeur			
Pors Termen			
Goas Treiz			
Penvern			
Pors Gelen			
Landrellec			
Toul Bihan			
Grève Blanche			
Coz pors			
Ile Renote			
Saint Guirec			
Trestraou			
Trestrignel			

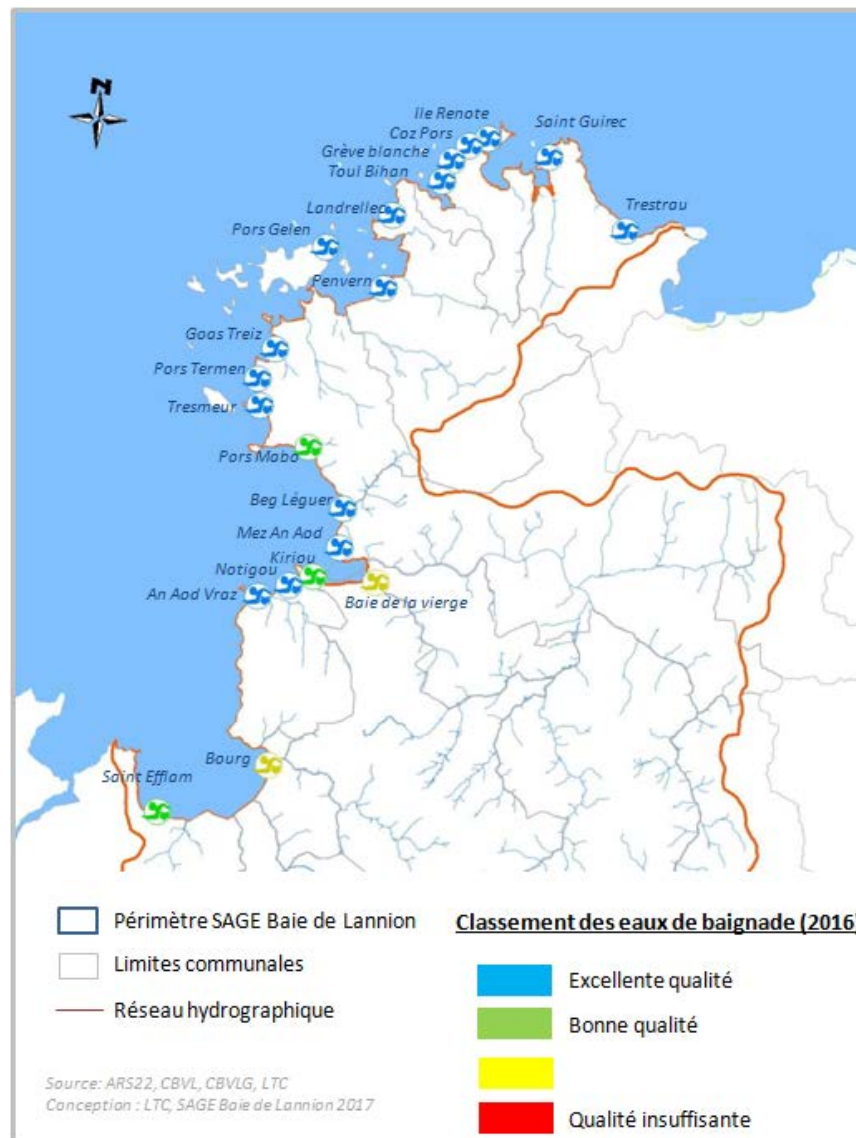


Figure 24 : Classement des eaux de baignade

V. Justification des choix stratégiques du SAGE

A. Des grandes tendances d'évolution sur le territoire du SAGE aux choix stratégiques du projet de sage

A partir des éléments de contexte, 4 scénarios « progressifs », aussi bien dans leurs niveaux d'objectifs que d'engagement des acteurs de la Baie de Lannion, ont été élaborés par un groupe dit « exploratoire » sur 3 journées. Ce groupe exploratoire était composé des membres du Bureau de la CLE, du comité technique (techniciens des organisations œuvrant sur le territoire) et de partenaires (Conseil Départemental des Côtes d'Armor, Conseil Régional de Bretagne).

Les 4 scénarios progressifs construits correspondent à **4 niveaux de logique et d'ambition globale différents**, développés ensuite sur les **5 enjeux** (et usages) identifiés lors des groupes de travail :

- Enjeu « qualité de l'eau et des milieux »
- Enjeu « gestion quantitative des usages humains et naturels »
- Enjeu « milieux aquatiques et biodiversité »
- Enjeu « aménagement du territoire »
- Enjeu « gouvernance »

Ils sont donc **cumulatifs** (le scénario 4 englobe le 3, le 3 englobe le 2, le 2 englobe le 1) :

- 1^{er} niveau : « La réglementation, seule garante du bon état écologique »
- 2^{ème} niveau : « Maintien volontariste de l'existant »
- 3^{ème} niveau : « Pacte territorial : projet de gestion intégrée de l'eau dans le territoire »
- 4^{ème} niveau : « Excellence environnementale et anticipation du changement climatique »

Ces scénarios intègrent diverses tendances de contexte général de long terme (évolutions de l'économie et des activités agricoles et agroalimentaires,...) , divers degrés de contraintes (internes ou externes), notamment les contraintes budgétaires ainsi que certaines carences réglementaires actuelles (exemple : maîtrise foncière, contrôle de l'application des lois,...) mais aussi des opportunités liées à une vision de stratégie territoriale, notamment exprimée par le projet de territoire de Lannion Trégor Communauté, par les SCOT,...

En résumé, la démarche prospective invite à anticiper l'avenir pour donner du sens aux actions (et aux programmes d'actions), en fonction des objectifs voulus par la collectivité à l'échéance 2030 (↔ ce qui suppose de savoir où l'on veut aller exactement). La finalité des scénarios exploratoires est ainsi de **fournir des éléments d'aide à la décision stratégique**, grâce à une meilleure compréhension des causes et des conséquences des options existantes.

Les tableaux suivants présentent les dominantes et déterminants stratégiques des scénarios exploratoires.

Tableau 5 : Dominantes et déterminants stratégiques des scénarios exploratoires

Scénarios exploratoires du SAGE 2030 : dominante stratégique et déterminants	1er niveau : « La réglementation, seule garante du bon état écologique »	2ème niveau : "Le mieux est l'ennemi du bien" : maintien volontariste de l'existant	3ème niveau : "Pacte territorial" : projet de gestion intégrée de l'eau dans le territoire	4ème niveau : Baie de Lannion : excellence environnementale et anticipation du changement climatique
D'ici 2030, esprit général du scénario (dominante) (degré d'ambition stratégique dans le développement socio-économique du territoire <u>en lien avec</u> les usages et la protection de l'eau et des milieux aquatiques/biodiversité)	Atteinte puis maintien des objectifs de bon état des masses d'eaux grâce à l'application des réglementations existantes et en projet. La masse d'eau de surface est en bon voire très bon état sauf : - le Kerdu (moyen) - en période d'étiage (risque d'augmentation de la fréquence de non-respect des débits réservés) ; - au niveau des habitats des têtes de bassin versant ; - au niveau de la continuité écologique (circulation des espèces et sédiments) La masse d'eau souterraine de la Baie de Lannion est classée en « mauvaise état » à cause des pesticides : report bon état à 2021 et des nitrates La masse d'eau côtière de la Baie de Lannion est classée « mauvaise » à cause de la prolifération des ulves (algues vertes) : report bon état à 2027.	Dans un contexte financier et économique plus tendu d'ici 2030, « le mieux est l'ennemi du bien » c'est-à-dire : - les collectivités estiment que le bon état écologique des masses d'eaux du SAGE est satisfaisant et investissent pour son seul maintien ; - les agriculteurs respectent la Directive Nitrates (sans plus) ; - la pression du marché sur certaines ressources naturelles (bois, maillage bocager, zones humides,...) s'accroît sans que les outils de politiques publiques puissent véritablement contrecarrer ces tendances ; - la législation ne donne toujours pas les moyens de maîtriser le foncier et les modes d'occupation des sols	Les acteurs se retrouvent autour d'un projet territorial partagé entre les acteurs, volontariste et équilibré intégrant pleinement la gestion intégrée de l'eau et des milieux : - diminution des pollutions bactériologiques (assainissement), des flux d'azote (plans algues vertes 2 & 3 avec volet réglementaire spécifique) et de phytosanitaires, - préservation du foncier agricole / urbanisation et naturel (zones humides, têtes de bassin versant, bocage) - gestion quantitative incluant les besoins des populations et des milieux (respect des débits réservés à l'étiage)	L'U.E, l'Etat, les collectivités et les acteurs du territoire SAGE baie de Lannion se donnent les moyens réglementaires (y compris sur les questions foncières) et budgétaires d'atteindre l'excellence environnementale, comme une composante majeure de l'identité et de la stratégie de développement du territoire. Ainsi, en 2030, tout le territoire est en très bon état écologique (labellisation « rivière sauvage » du Léguer) ; bon état de la masse d'eau côtière de la Lieue de Grève qui a éradiqué les échouages d'algues vertes. Le territoire valorise cette nouvelle image de marque sur les plans touristiques et résidentiels pour son développement (attractivité, marketing) Le territoire a décidé d'anticiper sur les conséquences potentielles du changement climatique : déséquilibre quantitatif plus fréquent, submersion marine, érosion littorale,...

Scénarios exploratoires du SAGE 2030 : dominante stratégique et déterminants	1er niveau : « La réglementation, seule garante du bon état écologique »	2ème niveau : "Le mieux est l'ennemi du bien" : maintien volontariste de l'existant	3ème niveau : "Pacte territorial" : projet de gestion intégrée de l'eau dans le territoire	4ème niveau : Baie de Lannion : excellence environnementale et anticipation du changement climatique
D'ici 2030, esprit général du scénario (dominant) (degré d'ambition stratégique dans le développement socio-économique du territoire <u>en lien avec</u> les usages et la protection de l'eau et des milieux aquatiques/biodiversité)		De manière générale, d'ici 2030, les relations ville-campagne sur le territoire du SAGE sont plutôt tendues (au mieux indifférentes) : fixation sur les nuisances et impacts négatifs des algues vertes sur le développement touristique, concurrence sur les activités nature (pêche), sentiment d'un traitement inéquitable des contraintes réglementaires et budgétaires entre les zones urbaines et rurales (artificialisation des zones humides, mise aux normes ANC, maillage bocager,...)	De manière générale, d'ici 2030, les relations ville-campagne sont constructives et font l'objet de synergies réciproques fortes entre acteurs ruraux/urbains autour : - d'un projet identitaire (mobilisation des acteurs, y compris financières) - d'une solidarité territoriale (littoral/ arrière-pays) et sociale (prix de l'eau, financements,...)	Idem + le classement en « très bon état » de toutes les masses d'eau est considéré comme un élément identitaire et de développement territorial fort mais entraîne des évolutions fortes de l'agriculture. L'intégration de l'eau et de la qualité des milieux est une composante majeure du développement du territoire, transversale dans toutes les politiques publiques (tourisme, éducation, urbanisme, déchets,...)
Contexte et dynamiques agricoles : <i>Tendance 2030 : L'évolution du contexte agricole (prix mondiaux plus volatils, fin des quotas laitiers...) et des structures (agrandissement, automatisation/robotisation,...) a renforcé l'intensification des surfaces destinées à l'élevage (moins d'herbe, plus de cultures) => + de risques d'excédents d'azote et de phytos vers les eaux)</i> <i>mais sans « végétalisation » significative (maintien global de l'élevage)</i>		La dynamique d'engagement volontaire des agriculteurs vers des changements de pratiques permettant la poursuite de la baisse des teneurs en nitrates donne des signes de découragement collectif, face à un objectif de très basses fuites d'azote jugé « trop difficile à atteindre dans les faits ». Les fuites d'azote sont mieux maîtrisées sans être « très basses ». Les mesures contractuelles (de type M.A.E.C - Mesures Agri-Environnementales et Climatiques) toujours financées restent marginales en surface. D'autant que leur réglementation interdit toujours les échanges parcellaires en cours de contrat.	La dynamique d'engagement réciproque (agriculteurs et collectivités) vers une baisse des teneurs en nitrates dans les eaux brutes, l'accompagnement d'actions de coopération-contractualisation (méthanisation, MAEC, maintien des activités d'élevage bovin grâce à un nouvel abattoir local, circuits alimentaires de proximité des particuliers et de la restauration collective...) et les efforts de traitement curatif ont permis de réduire significativement les fuites d'azote et les nuisances des algues vertes (sans les éradiquer toutefois) <u>A partir de 2027</u>, l'atteinte de la teneur-objectif de 10mg/l étant considéré comme inatteignable malgré les efforts faits, une démarche de dérogation au bon état écologique de la DCE est engagée.	La Baie de Lannion peut se prévaloir d'avoir éradiqué le problème des algues vertes grâce une transformation radicale de l'agriculture (modes de production extensifiés) sur le BV Lieue de Grève. Dans cette logique d'excellence, tous les modes de production ont évolué grâce au verdissement de la PAC, aux soutiens des initiatives locales autour de l'agroécologie (GIEE, AEP, bio) mais aussi par le plafonnement des apports totaux d'azote par arrêté préfectoral ZSCE. La compensation du manque-à-gagner économique lié à l'obligation de sous-fertilisation des très basses fuites d'azote est financée en grande partie par le niveau local (cf. captages d'eau de Munich ou Vittel)

Scénarios exploratoires du SAGE 2030 : dominante stratégique et déterminants	1er niveau : « La réglementation, seule garante du bon état écologique »	2ème niveau : "Le mieux est l'ennemi du bien" : maintien volontariste de l'existant	3ème niveau : "Pacte territorial" : projet de gestion intégrée de l'eau dans le territoire	4ème niveau : Baie de Lannion : excellence environnementale et anticipation du changement climatique
Leviers réglementaires et respect des lois	Certaines réglementations (prescriptions des arrêtés de périmètre de protection des captages d'eau potable sur le Léguer ; récupération et traitements des eaux de carénage des bateaux de plaisance,...) ne sont toujours pas appliquées en 2015. Néanmoins, l'application concrète des mesures réglementaires édictées (contrôles) se réduit, faute de moyens humains et financiers de l'Etat : non-respect des arrêtés préfectoraux (Directive nitrates, phytos, sécheresse, carénage,...)		Un changement des règles d'application des MAEC autorise les échanges parcellaires amiables en cours de contrat	Des évolutions législatives permettent un contrôle +/- renforcé des mutations foncières et des modes d'occupation des terres en lien avec des programmes environnementaux d'intérêt général. Pour pallier la moindre présence des services de l'Etat, les collectivités locales (en lien avec d'autres organisations de type AAPPMA, FD pêche,...) ont financé quelques postes de « garde assermenté » pour faire appliquer les réglementations.
Principes d'aménagement du territoire/urbanisme <i>Tendance 2030 :</i> <i>Les effets des textes de lois (SRU, ENL, ALUR,...) et des documents de planification de l'urbanisme locaux (SCOT, PLUI,...) se traduisent par une division par deux du rythme d'artificialisation des sols (à vocation résidentielle ou économique)</i>	Les orientations des SCOT du Trégor et du Pays de Guingamp révisés d'ici fin 2016 renforcent la mise en œuvre des lois Grenelle (2010), ALUR, LAAAF (2014) vers une augmentation des densités constructives et une forte réduction des extensions urbaines (impact sur le foncier agricole)		Le SAGE pose un principe « d'étude d'optimisation / densification de l'existant préalable à toute nouvelle extension / artificialisation des sols » (résidentiel, commercial, économique, infrastructures) Accompagnement renforcé par les EPCI, la CLE, les BV... des communes dans la transposition rapide des dispositions et la mise en compatibilité des documents de planification (SCOT, SAGE,...)	Comme dans les agglomérations plus importantes, les collectivités du SAGE mobilisent les outils réglementaires et budgétaires pour produire les objectifs de logements des programmes locaux de l'habitat en densifiant : orientations d'aménagement généralisées, emplacements réservés, ZAC, expropriation pour motif d'utilité publique...
Impacts financiers des politiques de l'eau et des milieux aquatiques/biodiversité (prix de l'eau, de l'assainissement, solidarités amont-aval, autofinancement local)	Transparence et communication sur le prix de l'eau pour les usagers/contribuables dans les RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) Transfert des compétences « eau – assainissement » aux EPCI par la loi NOTRe en juin 2015 ?	Dans un contexte démographique et financier en baisse, les collectivités rurales de l'amont du Léguer (même élargies) sont contraintes de limiter les programmes de modernisation (STEP, ANC) voire d'entretien des espaces (zones humides, têtes de bassin versant,...)	L'interdépendance entre l'amont et l'aval des bassins versants du SAGE est reconnue, ainsi que le différentiel de potentiel financier des collectivités => un mécanisme de solidarité inter-territoriale est mis en place pour la gestion des espaces (zones humides, têtes de bassin versant, mise aux normes des ANC,...)	

Scénarios exploratoires du SAGE 2030 : dominante stratégique et déterminants	1er niveau : « La réglementation, seule garante du bon état écologique »	2ème niveau : "Le mieux est l'ennemi du bien" : maintien volontariste de l'existant	3ème niveau : "Pacte territorial" : projet de gestion intégrée de l'eau dans le territoire	4ème niveau : Baie de Lannion : excellence environnementale et anticipation du changement climatique
Impacts financiers des politiques de l'eau et des milieux aquatiques/biodiversité (prix de l'eau et de l'assainissement, solidarités, autofinancement local)	« Les collectivités territoriales supportent les conséquences financières des arrêts rendus par la Cour de Justice Européenne à l'encontre de l'Etat français pour tout manquement au droit qui leur est imputable en tout ou partie » (article n°33 du projet de Loi NOTRe ?)	« L'eau potable étant une denrée de base », les collectivités s'efforcent de contenir son prix actuel d'ici 2030, en acceptant une part de risque et d'aléas : toutes les interconnexions possibles ne sont pas réalisés, pari sur la poursuite de la réduction des consommations,... (objectif de communication du SAGE)	« L'eau potable étant un bien commun rare » (malgré les apparences et dans un contexte de changement climatique) d'ici 2030, les collectivités mettent en place des mesures d'économie/gestion pour l'eau potable ET pour les milieux (respect des débits réservés) : entretien des réseaux + provision pour renouvellement (0,5%/an) + interconnexions, kit d'économies + communication forte	Mesures renforcées ayant un impact sur les prix de l'eau actuels : politique de provision pour renouvellement du patrimoine des réseaux (1,25%/an) + interconnexions maximalistes, financement d'actions sur les milieux visant à privilégier l'infiltration au ruissellement (bocage, eaux pluviales,...)
		Maintien du prix de l'eau dans une fourchette de 4-5 €/m3 (adduction + assainissement collectif) en 2030	Augmentation du prix de l'eau dans une fourchette de 5-6 €/m3 (adduction + assainissement collectif) en 2030, avec mise en place d'un prix social de l'eau (progressivité)	Augmentation du prix de l'eau dans une fourchette de 6-7 €/m3 (adduction + assainissement collectif) en 2030
		Ajustement des programmes d'actions aux critères des financeurs extérieurs et objectif de stabilité globale des budgets locaux	Pour atteindre les objectifs stratégiques du pacte, le territoire accepte une part d'autofinancement supérieur sur certaines actions	Pour atteindre les objectifs stratégiques de l'excellence, le territoire accepte une contribution budgétaire en augmentation sur certaines actions

Les tableaux suivants présentent les objectifs stratégiques et programmes d'action des scénarios exploratoires à l'horizon 2027/2030, par grand enjeu de gestion de l'eau et des milieux aquatiques que sont :

- ENJEU N°1 : Gestion qualitative des eaux
- ENJEU N°2 : Gestion quantitative de la ressource en eau (équilibre dynamique global ressources/usages, y compris biologiques)
- ENJEU N°3 : Protection et valorisation des patrimoines naturels, piscicoles et humains
- ENJEU N°4 : Des principes d'aménagement du territoire en cohérence avec les usages de l'eau, des milieux et la prévention des risques
- ENJEU N°5 : Gouvernance, connaissance et communication

Tableau 6 : Objectifs stratégiques et programmes d'action des scénarios exploratoires à l'horizon 2027/2030, par grand enjeu

Enjeu n°1 : Gestion qualitative des eaux				
Scénarios exploratoires du SAGE 2030 : objectifs et programmes d'actions par enjeu (dans la logique de chaque scénario)	1er niveau : « La réglementation, seule garante du bon état écologique »	2ème niveau : "Le mieux est l'ennemi du bien" : maintien volontariste de l'existant	3ème niveau : "Pacte territorial" : projet de gestion intégrée de l'eau dans le territoire	4ème niveau : Baie de Lannion : excellence environnementale et anticipation du changement climatique
Qualité bactériologique des eaux et activités (littorales)	Les révisions des documents d'urbanisme incluent les études prévues de zonages d'assainissement collectif et individuel (Loi sur l'eau 1992) et adaptation des systèmes d'assainissement pour les extensions d'urbanisation à long terme	Les travaux de mise aux normes et de réduction des pollutions bactériologiques/phosphore du Schéma directeur d'assainissement de LTA + Perros-Guirec sont achevés en 2021 => les effets sur la réduction des pollutions bactériologiques littorales sont significatifs (atteinte générale du bon état)	Extension du schéma directeur d'assainissement à tout le périmètre de LTC	Extension d'un schéma directeur d'assainissement à l'ensemble du SAGE : capacités d'études et d'investissement des communes rurales inférieures => solidarité de financements
		Impact sur le prix de l'assainissement non collectif ANC pour les particuliers => prioriser les zones à enjeu sanitaire (au sens SDAGE) des communes et mobiliser les aides actuelles de l'Agence de l'Eau		
Qualité bactériologique des eaux et activités (littorales)	Arrêté du 06/05/96 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif (traitements des eaux de vidange des fosses ANC) Harmonisation des méthodes de contrôles des ANC sur le périmètre du SAGE Mise en conformité progressive au rythme des transactions immobilières (suivi des mutations par les services Urbanisme en lien avec le SPANC)	Mise en place d'aides incitatives par les collectivités pour la mise aux normes ANC En 2030, 80% de l'A.N.C avec rejets directs au milieu des zones à enjeu sanitaire ont été mis en conformité par leurs propriétaires	Etudier la mise en place de systèmes semi-collectifs, intermédiaires entre STEP et ANC, appropriés dans certaines configurations de hameaux	En 2030, 100% de l'A.N.C des zones à enjeu sanitaire (littoral, captages, têtes de bassin versant,...) ont été mis en conformité par leurs propriétaires (grâce aux aides) Réflexion sur une prise de compétence réhabilitation des ANC (travaux de mise aux normes, entretien, etc.) par les collectivités
Eau de baignade (plages)	Directive 2006 (réalisation des profils d'eau de baignade, programme d'action)	Actualiser les profils d'eau de baignade (suivi qualité d'eau) Analyser les sources de pollutions si classement < bonne qualité	Réaliser les actions nécessaires pour supprimer les pollutions bactériologiques (objectif de classement en <u>bonne</u> qualité) (volets assainissement, milieux aquatiques, etc.)	Réaliser les actions nécessaires pour supprimer les pollutions bactériologiques (objectif de classement en <u>excellente</u> qualité) (volets assainissement, milieux aquatiques, etc.)

Enjeu n°1 : Gestion qualitative des eaux				
Scénarios exploratoires du SAGE 2030 : objectifs et programmes d'actions par enjeu (dans la logique de chaque scénario)	1er niveau : « La réglementation, seule garante du bon état écologique »	2ème niveau : "Le mieux est l'ennemi du bien" : maintien volontariste de l'existant	3ème niveau : "Pacte territorial" : projet de gestion intégrée de l'eau dans le territoire	4ème niveau : Baie de Lannion : excellence environnementale et anticipation du changement climatique
Eau de loisir (stade d'eau vive, plan d'eau, etc.)	Recommandations de l'Affset Contrôle sanitaire de l'ARS En cas de pollutions, obligation de mise en place d'un programme de travaux et de gestion active	Programme d'action visant à réduire les pollutions bactériologiques (volets assainissement, milieux aquatiques, etc.)		
Vulnérabilité conchylicole et pêche à pied	Classement des zones conchylicoles (arrêté préfectoral), suivi par l'ARS et la DDTM22	Analyser les sources de pollutions : diagnostic sanitaire 3 zones conchylicoles prof. + zones de pêche à pied (10 communes littorales)	Réaliser les actions nécessaires pour supprimer les pollutions bactériologiques (pour un classement en A) Communication/sensibilisation	
Masse d'eau littorale « Baie de Lannion » : algues vertes, lessivage d'azote et compatibilité entre activités	5 ^{ème} programmes d'actions de la Directive nitrates Règles BCAE de la PAC	Maintien du niveau de financement (des actions des plans algues vertes 2&3 (AELB, Europe-Etat-Région, collectivités locales,...) (volet curatif/volet préventif)	Renforcement du volet préventif Construction d'un PAV 2 et 3 par les acteurs locaux à condition de lever les freins identifiés dans le bilan du PAV 1 Soumis à la forte pression réglementaire de l'Union Européenne et médiatique sur les algues vertes en France, l'Etat durcit le volet réglementaire (arrêté ZSCE spécifique aux BV Lieue de Grève et le territoire accentue les actions vers les « basses fuites d'azote »	Le territoire peut se prévaloir d'avoir maîtrisé la prolifération des algues vertes (« très basses fuites d'azote » : transformation importante de l'agriculture (modes de production et occupation des sols extensifiés) grâce à un programme de mesures de type « Vittel »
		Poursuite des Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) « système fourrager »	Adoption volontaire plus forte des MAE « système fourrager »	Adoption généralisée d'une MAE de type « système fourrager » et réduction de la part des cultures annuelles / assolement
Périmètres de protection de captage	Périmètres de protection de captage : faire aboutir l'application du contenu des arrêtés préfectoraux des prises d'eau superficielles contre les risques de pollutions accidentelles (absence de bassins de récupération le long de la RN12)	Périmètres de protection de captage : actualiser les arrêtés de périmètre de protection les plus anciens (échéance 2021) Mise en place d'un suivi des PPC (veille, accompagnement) - schémas d'alerte Poursuite du suivi et de la détection des molécules phytos dans les eaux brutes destinées à la production d'eau potable		

Enjeu n°1 : Gestion qualitative des eaux				
Scénarios exploratoires du SAGE 2030 : objectifs et programmes d'actions par enjeu (dans la logique de chaque scénario)	1er niveau : « La réglementation, seule garante du bon état écologique »	2ème niveau : "Le mieux est l'ennemi du bien" : maintien volontariste de l'existant	3ème niveau : "Pacte territorial" : projet de gestion intégrée de l'eau dans le territoire	4ème niveau : Baie de Lannion : excellence environnementale et anticipation du changement climatique
Pollution par les phytosanitaires (+ lien avec l'érosion des sols)	Mise en place du plan Ecophyto 2 annoncé début 2015 : réduction significative des quantités de produits phytosanitaires utilisables par les agriculteurs (objectif annoncée = « division par deux en 2025 »)	Gestion préventive des transferts de produits phytosanitaires par la protection et la gestion du maillage bocager MAE phytos spécifique	L'adoption croissante de l'agroécologie (AEI, Eco-phyto,...) dans les pratiques agricoles amène à une réduction significative des phytosanitaires utilisés sur la Baie de Lannion objectif de réduction de l'utilisation des produits phyto dans la MAE système	
	Loi LABBE (État, collectivités locales et établissements publics) <i>interdiction de l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts, commercialisation et détention de produits phytosanitaires à usage non professionnel interdites à partir du 1er janvier 2022 (particuliers)</i> (Collectivités) Impact à venir de l'application de la loi Labbé sur les plans de désherbage communaux=> tendance au « zéro phytos »	(Particuliers) Application de la 2ème génération de la Charte des jardineries (en cours d'actualisation sur le périmètre du SAGE)	(Collectivités) Impact à venir de l'application de la loi Labbé sur les plans de désherbage communaux=> « zéro phytos » réel, yc cimetière, stades,...	
Autres polluants et substances dangereuses (médicaments, antibiotiques, déchets...)	En lien avec le PAMM, l'orientation 10B du projet de SDAGE 2015-2021 et l'objectif de « plaisance durable » du SCOT du Trégor, la réglementation est appliquée dès 2020 : le carénage est obligatoire dans des aires équipées de dispositifs de récupération et de traitement des eaux (plus aucun rejet en mer) Recensement des sites pollués dans le SCOT (volet prévention des risques naturels) Circulaire 29/09/2010 relative à la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel STEP > 10 000EH (Lannion, Perros-Guirec)	anciens site de prospection minière (uranium): attente des études en cours sur d'anciennes mines Lien avec la politique des déchets des communautés (collectes spécifiques dans les ports ; risque d'effet collatéral de la mise en place d'une tarification incitative sur les décharges sauvages ?)	Faire le lien avec la politique publique de santé-environnement de l'Etat (réduction des prescriptions médicamenteuses : usage domestique et élevage ; retour des périmés en pharmacie,...)	Médicaments : après une analyse de risques, mettre en place un dispositif de suivi plus pointu et généralisé (toutes tailles de STEP

Enjeu n°1 : Gestion qualitative des eaux				
Scénarios exploratoires du SAGE 2030 : objectifs et programmes d'actions par enjeu (dans la logique de chaque scénario)	1er niveau : « La réglementation, seule garante du bon état écologique »	2ème niveau : "Le mieux est l'ennemi du bien" : maintien volontariste de l'existant	3ème niveau : "Pacte territorial" : projet de gestion intégrée de l'eau dans le territoire	4ème niveau : Baie de Lannion : excellence environnementale et anticipation du changement climatique
Information / communication / sensibilisation – partage du projet		Améliorer l'accès à l'information du grand public sur la qualité des eaux	Communiquer pour faire comprendre les enjeux/les actions en cours ainsi que les changements attendus des usagers eux-mêmes (principe de responsabilité)	Les collectivités du SAGE sont « fières » de leur politique de l'eau et des milieux aquatiques : elles ne distribuent que de l'eau du réseau public dans les écoles et sur les lieux publics et expliquent pourquoi il faut faire confiance à l'eau du robinet (et économiser sur l'achat d'eau en bouteille)

Enjeu n°2 : Gestion quantitative de la ressource en eau (équilibre dynamique global ressources/usages, y compris biologiques)				
S scénarios exploratoires du SAGE 2030 : objectifs et programmes d'actions par enjeu (dans la logique de chaque scénario)	1er niveau : « La réglementation, seule garante du bon état écologique »	2ème niveau : "Le mieux est l'ennemi du bien" : maintien volontariste de l'existant	3ème niveau : "Pacte territorial" : projet de gestion intégrée de l'eau dans le territoire	4ème niveau : Baie de Lannion : excellence environnementale et anticipation du changement climatique
<i>Dans un contexte de changement climatique progressif et sans action particulière, la capacité des bassins versants à remplir chaque année les besoins humains et de fonctionnement des milieux (approvisionnement quantitatif autonome, débits réservés aux milieux, dilution des eaux épurées,...) s'est réduite en 2030</i> SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	Application des nouveaux arrêtés portant sur les débits réservés Respect du débit objectif d'étiage (DOE) – SDAGE Loire-Bretagne	Faire évoluer les modèles de calcul des besoins en adduction (et en assainissement collectif) en fonction des changements dans les habitudes de fréquentation (moins de pics de consommation) et notamment des secteurs littoraux à population de résidents secondaires et touristes : règle prudentielle sur les futurs investissements (dimensionnement des dispositifs AEP/AC) Recensement exhaustif des forages privés	Dès 2020, la connaissance de l'ensemble des ressources (débits des sous-BV) et des prélèvements (y.c puits, forages souterrains) est suffisante pour gérer l'équilibre réel entre usagers, en incluant les besoins de vie des espèces en période d'étiage.	Veiller à ce que les besoins ne dépassent pas les capacités des ressources renouvelables => facteur limitant du développement résidentiel par endroits.
Limitier les pertes liées aux réseaux publics et privés (particuliers, entreprises)	Connaître le volume d'eau faisant l'objet d'une demande de dégrèvement de facture (cf. rapports RPOS des structures gestionnaires de l'eau)	(Particuliers/professionnels) Sensibiliser aux fuites après compteur (vérifications régulières au niveau du compteur) (Réseaux publics) Compte-tenu du bon taux de rendement des réseaux, maintien de l'existant avec un taux de renouvellement autour de 0,3% par an	De manière anticipée, les collectivités gestionnaires de l'eau potable entretiennent les réseaux de manière sélective (pose de compteur de sectorisation avec télérelevé, stabilisateurs de pression, renouvellement en lien avec les programmes de voiries...) Taux de renouvellement de 0.3 à 1% par an : impact sur le prix de l'eau	De manière préventive sur les normes sanitaires (ex : chlorure de vinyle monomère de certains tuyaux PVC) et le renouvellement patrimonial des réseaux enterrés, les collectivités gestionnaires de l'eau potable provisionnent pour un taux de renouvellement de 1,3% par an : impact fort sur le prix de l'eau.
Interconnecter les réseaux publics pour sécuriser les secteurs les plus vulnérables	Maintenir tous les sites de productions locaux en bon état de fonctionnement (responsabilisation) Interconnexions récentes SDAEP : - 12 km liaison Yar-Traou long : fait - 14 km liaison Le Rhun-SMKJ fait - syndicat de l'Argoat pour secourir le syndicat de Goas Koll (fait)	Réflexion sur des interconnexions locales (échelle SAGE BL)	Lien avec le SDAEP 29 : « sécurisation de Guerlesquin (en cas de pollution de la ressource) par interconnexion avec l'usine de production de Plouégat-Guérand (SIE du Val de Pen ar Stang) » => impact négatif sur le débit du Guic ?	Scénario 3 du SDAEP 22: raccordement de la liaison du Rhun - syndicat des Traouiero vers l'interconnexion de la Baie –Traou Long (2000m3/j)
1er objectif = réduire la demande (économies d'eau)	Applications des arrêtés sécheresse (Industries) Via l'Agence de l'eau, poursuivre la réduction de consommation d'eau des établissements les plus consommateurs (ex : abattoir Tilly-Sabco de 1 million de m³/an à 600 000m³/an)	(Collectivités) Diagnostiquer les sources d'économies dans les équipements publics (stades, salles de sports, écoles,...) et poursuivre les travaux de remplacement/maintenance. (Particuliers/professionnels) Sensibiliser aux cycles de l'eau, à la gestion quantitative et aux économies d'eau par une politique de communication permanente (« l'eau est rare, contrairement aux apparences »)	(Particuliers) Porter des actions directes jusque dans les foyers sur les dispositifs économes (réducteurs de débit, récupérateurs d'eau pluviale, kit écologis,...) et sur les comportements.	Rendre obligatoire la mise en place de dispositifs de stockage d'eau de pluie dans les nouveaux logements de particuliers et bâtiments professionnels (récupérateurs enfouis, double circuits) – lien document d'urbanisme

Enjeu n°2 : Gestion quantitative de la ressource en eau (équilibre dynamique global ressources/usages, y compris biologiques)				
Scénarios exploratoires du SAGE 2030 : objectifs et programmes d'actions par enjeu (dans la logique de chaque scénario)	1er niveau : « La réglementation, seule garante du bon état écologique »	2ème niveau : "Le mieux est l'ennemi du bien" : maintien volontariste de l'existant	3ème niveau : "Pacte territorial" : projet de gestion intégrée de l'eau dans le territoire	4ème niveau : Baie de Lannion : excellence environnementale et anticipation du changement climatique
En l'absence de barrages de stockage, le rechargement hivernal des nappes est une des priorités du SAGE (infiltration > ruissellement) <u>Lien avec</u> enjeu N°3 (bocage) et N°4 (gestion des eaux pluviales)			Dans les zones urbanisées, inciter fortement à la gestion intégrée des eaux pluviales dans toutes les communes (infiltration à la parcelle, utilisation pour l'entretien des espaces verts, etc...) au travers des documents d'urbanisme	Politique volontariste de : • préservation des fonctionnalités des zones humides (« éponge »), notamment en tête des bassins versants • lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols grâce à la régénération du bocage • diminution des vitesses de ruissellement des eaux pluviales (infiltration, rectification des bassins tampons routiers, dispositifs enherbés,...)
Prévention des crues/inondations <u>Lien avec</u> le maillage bocager	Plan de gestion des risques d'inondation Prise en compte des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU)	Meilleure connaissance des débits des cours d'eau Sensibiliser à la gestion du risque d'inondation, culture du risque d'inondation Inciter à la mise en place d'un plan « vigicrue »	Gestion préventive de l'érosion des sols (ruissellement, sédiments) : cf. gestion du bocage, des eaux pluviales, des zones humides	
Défense incendie	Etablissement d'un référentiel national puis départemental sous 5 ans par le SDIS + les maires (ou Présidents EPCI)			
Information / communication / sensibilisation – partage du projet		A l'instar de la politique de réduction des déchets, expliquer pédagogiquement pourquoi et comment réduire techniquement sa consommation (changement de comportement)	Pour anticiper et expliquer l'impact positif des actions du SAGE (gestion des réseaux, interconnexions de sécurité, incitation aux économies dans les foyers, intérêt bocage et ZH,...), les collectivités ont engagé des actions permanentes d'animation/ communication auprès des citoyens / consommateurs / contribuables	

Enjeu n°3 : Protection et valorisation des patrimoines naturels, piscicoles et culturels				
Scénarios exploratoires du SAGE 2030 : objectifs et programmes d'actions par enjeu (dans la logique de chaque scénario)	1er niveau : « La réglementation, seule garante du bon état écologique »	2ème niveau : "Le mieux est l'ennemi du bien" : maintien volontariste de l'existant	3ème niveau : "Pacte territorial" : projet de gestion intégrée de l'eau dans le territoire	4ème niveau : Baie de Lannion : excellence environnementale et anticipation du changement climatique
Patrimoine naturel et biodiversité	Dans le cadre de projets économiques, industriels (voire infrastructures), rappel de l'objectif minimal de la DCE de non-dégradation des milieux ainsi que de l'ordre des principes « éviter – réduire – compenser » Lien avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et ses déclinaisons dans les SCOT (Trame Verte et Bleue)	Poursuite des programmes de restauration / entretien des milieux naturels	Préservation des caractéristiques de milieux naturels offrant des habitats remarquables et identifiés au niveau européen (Natura 2000), régional (réservoirs de biodiversité du Schéma Régional de Cohérence Ecologique) et local Extension des espaces protégés (Natura 2000, espaces naturels sensibles CG22) Accompagnement de la Trame Verte et Bleue des SCOT dans les documents d'urbanisme	Le label « Rivière sauvage » étant un objectif stratégique écologique et de marketing du SAGE pour tous les milieux continentaux (BV Léguer et Lieue de Grève), les collectivités « investissent » pour en respecter tous les critères (protection, rénovation, entretien,...)
Continuité écologique	Achèvement prévisionnel des travaux sur les ouvrages prioritaires « Grenelle » du périmètre du SAGE Réalisation de 50% des préconisations/coûts sur les 70 ouvrages identifiés de l'étude sur la continuité du Léguer et du Guic	Taux d'étagement et taux de fractionnement : pas critiques mais à étudier sur certains tronçons (Guer, Guic,...) dans le cadre de la continuité écologique Indicateurs inadaptés aux petits cours d'eau : acquisition de connaissance complémentaire pour mise en place d'indicateur de la continuité écologique (<i>ex surface modifiée d'habitats</i>) Réalisation de 75% des préconisations/coûts sur les 70 ouvrages identifiés de l'étude sur la continuité du Léguer et du Guic + 30% affluents	Entre le rétablissement de la continuité écologique et la valorisation des patrimoines (moulins, microcentrales hydroélectriques), la majorité des conflits d'usage a pu faire l'objet de compromis acceptable par les parties : Réalisation de 100% des préconisations/coûts sur les 70 ouvrages identifiés de l'étude sur la continuité du Léguer et du Guic+ 60% affluents	Réalisation de 100% des préconisations/coûts sur la totalité des obstacles à la continuité écologique du Léguer et de ses affluents en Liste 2
Gestion concertée des populations piscicoles	Intégration des éléments du Plan Départemental de Gestion Piscicole 22 aux cours d'eau du SAGE Baie de Lannion (gestion patrimoniale des cours d'eau)			

Enjeu n°3 : Protection et valorisation des patrimoines naturels, piscicoles et culturels				
Scénarios exploratoires du SAGE 2030 : objectifs et programmes d'actions par enjeu (dans la logique de chaque scénario)	1er niveau : « La réglementation, seule garante du bon état écologique »	2ème niveau : "Le mieux est l'ennemi du bien" : maintien volontariste de l'existant	3ème niveau : "Pacte territorial" : projet de gestion intégrée de l'eau dans le territoire	4ème niveau : Baie de Lannion : excellence environnementale et anticipation du changement climatique
Gestion des têtes de bassin versant	Cf. projet de SDAGE 2016-2021 <i>Projet de SDAGE 2016-2021 (Inventaire des têtes de BV, définition d'objectifs et de règles de gestion adaptés de préservation ou de restauration de leur qualité, sensibilisation)</i> Projet de loi en cours pour application de la Loi sur l'eau = référence pour la définition des têtes de bassin versant	L'inventaire et la cartographie fine des cours d'eau du SAGE est validée officiellement (document de référence pour la définition des têtes de bassin versant,...)	Action de recherche sur le Guic de l'impact d'un abandon (enfrichement) lié à une moindre utilisation par l'élevage ou d'un maintien en herbe des TBV avec proposition de modes de gestion (projet LIFE)	Appliquer les résultats du projet LIFE à toutes les têtes de bassins versants du périmètre Sage BL
Modalités de protection et de compensation des zones humides <i>Tendance 2030 : Faute d'intérêt économique privé suffisant et sans moyens d'intervention publique, les espaces agricoles peu productifs sont abandonnés</i>	SDAGE Loire-Bretagne Scot Trégor (prescriptions) => intégration dans les annexes cartographiques des documents d'urbanisme communaux d'ici 2020 + mesures compensatoires en cas d'aménagement sans alternative avérée (double de la surface détruite)	L'inventaire des zones humides est achevé fin 2016 Dans les communes où les zones humides sont soumises à une forte pression d'artificialisation, un repérage des zones dégradées susceptibles de servir de compensation (sur le même BV) est obligatoire pour accélérer leur réhabilitation lors des permis d'aménager	Le SAGE prend des dispositions renforcées de limitation de la destruction, affouillement ou drainage des zones humides « dès le 1er m2 »	Encadrer la compensation (délai, localisation, provisions financières,...) de destruction des zones humides dans les procédures de permis d'aménager soumis à la Loi sur l'Eau (article du règlement du SAGE)
Modalités de gestion des zones humides (multi-fonctions : gestion quantitative, épuration des eaux, prévention des inondations et de l'érosion des sols, biodiversité,...)	5ème programme d'actions de la Directive nitrates et Loi sur l'eau Règles conditionnalité PAC	Poursuite du soutien à l'utilisation des espaces agricoles peu productifs (« MAE zones humides ») Mise à disposition de matériels de broyage	Mise en place d'outils par les collectivités (matériel de broyage, récolte, échange foncier, etc.) sur l'ensemble des BV	Reconnaissance économique des services rendus par les zones humides (partenariat collectivités/agriculteurs (acquisition foncière, outils de gestion de type Association de Gestion Pastorale, ...))
		Incitation à la remise en herbe des zones humides cultivées sur la Lieue de Grève (objectif collectif du Plan Algues Vertes) Poursuivre les actions de communication pédagogique sur les fonctions des zones humides pour la gestion quantitative et qualitative de l'eau et des milieux aquatiques, de l'amont à l'aval des bassins versants	Remise en herbe des zones humides cultivées sur les BV Lieue de Grève (quel levier réglementaire sur les modes d'occupation des sols ?) Incitation à la remise en herbe sur les autres BV	Identification de certaines Zones Humides d'Intérêt Ecologique Particulier (ZHIEP) dans le SAGE (validation par le Préfet sous la forme d'un arrêté de (ZSCE) avec Indemnité Compensatrice de Contrainte Environnementale (ICCE)

Enjeu n°3 : Protection et valorisation des patrimoines naturels, piscicoles et culturels				
Scénarios exploratoires du SAGE 2030 : objectifs et programmes d'actions par enjeu (dans la logique de chaque scénario)	1er niveau : « La réglementation, seule garante du bon état écologique »	2ème niveau : "Le mieux est l'ennemi du bien" : maintien volontariste de l'existant	3ème niveau : "Pacte territorial" : projet de gestion intégrée de l'eau dans le territoire	4ème niveau : Baie de Lannion : excellence environnementale et anticipation du changement climatique
Protection et gestion du maillage bocager (multi-fonctions : eaux pluviales, gestion quantitative, tourisme,...) <i>Tendance 2030 : avec l'agrandissement des exploitations et sans actions publiques, la trame bocagère diminue sensiblement sur le SAGE de la Baie de Lannion</i>	Conditionnalité de la PAC : Surface d'Intérêt Ecologique,...	Prescriptions des SCOT (Trégor & Guingamp) : Identification des linéaires bocagers dans les documents d'urbanisme par Commission communale. Destructions soumises à déclaration préalable. Incitation à la réalisation de Plans de Gestion Bocager chez les exploitants agricoles et les collectivités (bords de route)	Développement de la demande des chaufferies (notamment en lien avec des filières locales, de type Bocagénèse) Filière bocagénèse (charte volontaire de gestion durable du bois de bocage : bûche / plaquettes)	Labellisation de la filière locale durable Politique de régénération qualitatif des talus plantés (dans le cadre de Breizh Bocage) Production et vente chaleur par les collectivités (création d'un service de conception et gestion de chaufferies bois issu de la filière locale durable)
Plans d'eau sur zones humides et/ou cours d'eau <i>NB : Pour des raisons de rentabilité (pas ou peu productions légumières à forte marge, faible potentiel de rendement céréalier...), les retenues collinaires ne se développent pas comme solution aux épisodes secs liés au changement climatique</i>	Mieux connaître les plans d'eau existants (nombre, localisation, surface, densité,...) et estimer leur impact sur la gestion quantitative et sur la biodiversité => a minima application de la réglementation (doctrine de la MISE des Côtes d'Armor = opposition à déclaration pour tout plan d'eau > 1000 m2) sur zones humides et/ou cours d'eau	Limiter l'impact des grands plans d'eau existant sur cours d'eau (déconnexion du cours d'eau, réaménagement, suppression, ...)	Limiter la création de nouveaux plans d'eau (< 500 m2) si impact cumulé avéré (étude préalable) Autorisation de « mare » à définir	
Espèces invasives		Communiquer auprès des opérateurs professionnels des travaux publics et des services des collectivités sur les bonnes pratiques pour limiter la diffusion des deux principales plantes invasives Communiquer auprès des particuliers	Eviter la propagation des espèces invasives (liste locale à définir) Sensibiliser les jardinerie aux espèces invasives locales	Soutenir les recherches en cours pour l'éradication de certaines plantes invasives (<i>herbe de la pampa, balsamine, renouée du Japon, etc.</i>)
Information / communication / sensibilisation – partage du projet	Programme de l'Education Nationale sur l'environnement/cycle de l'eau/...	Renforcer l'explication sur le cycle de l'eau, le rôle des composantes les plus méconnues (zones humides, bocage,...) auprès des acteurs économiques et des élus	Renforcer l'éducation à l'environnement dans les objectifs pédagogiques des écoles primaires et secondaires : explication sur le cycle de l'eau, le rôle des composantes les plus méconnues (zones humides, bocage,...)	Formation des collectivités et des agriculteurs Valoriser le territoire en développant des outils de communication (labels Rivière sauvage, Bocagénèse,...)

Enjeu n°4 : Des principes d'aménagement du territoire en cohérence avec les usages de l'eau, des milieux et la prévention des risques

Scénarios exploratoires du SAGE 2030 : objectifs et programmes d'action par enjeu (dans la logique de chaque scénario)	1er niveau : « La réglementation, seule garante du bon état écologique »	2ème niveau : "Le mieux est l'ennemi du bien" : maintien volontariste de l'existant	3ème niveau : "Pacte territorial" : projet de gestion intégrée de l'eau dans le territoire	4ème niveau : Baie de Lannion : excellence environnementale et anticipation du changement climatique
Planification urbaine et réduction des consommations foncières pour l'habitat/l'économie/les infrastructures	Consolidation des lois sur l'urbanisme SRU, ENL, ALUR, LAAF	Cohérence avec les orientations générales des SCOT Trégor/Pays de Guingamp : maîtriser l'urbanisation en réduisant de moitié le rythme de consommation foncière Les communes réalisent un diagnostic de densification (division des parcelles, renouvellement urbain) et limite le mitage de l'espace (extension en continuité)	Communiquer pour faire comprendre les enjeux/les actions en cours ainsi que les changements attendus en matière de gestion des eaux (infiltrations > écoulements), urbanisme (SCOT) et principes de construction	Lors de leur révision, aller au-delà des dispositions des SCOT du Trégor/Guingamp en termes de consommation de l'espace et sur l'imperméabilisation des sols Promouvoir pédagogiquement auprès des élus / habitants des formes urbaines plus compactes, hauteur des constructions sur plusieurs niveaux (sous-sol ou N+1/2), y.c pour parkings ou locaux tertiaires,...
Imperméabilisation, ruissellement des eaux pluviales, débits de fuite <i>Lien avec la gestion du maillage bocager</i>		Pour maîtriser le ruissellement des eaux pluviales, les documents d'urbanisme délimitent les zones : • où il est souhaitable de limiter l'imperméabilisation (infiltration prioritaire à la parcelle) • où la création de bassin de stockage est souhaitable définissent les conditions de bonne gestion des écoulements d'eaux pluviales (noues, conception des bassins de stockage en lien avec réserve incendie,...) Mener une réflexion sur les aménagements actuels obligatoires et leur efficacité (ex : bassins de rétention)	Réaliser des schémas de gestion des eaux pluviales, zonages à intégrer dans les documents d'urbanisme (prescription du SAGE), avec financement mutualisé (groupement de commande)	Réaliser des travaux visant à améliorer la gestion des eaux pluviales par infiltration
Maîtrise foncière pour motif environnemental et gestion de l'eau/milieux aquatiques et naturels <i>Tendance 2030 : Les difficultés à maîtriser le foncier, les parcellaires et leurs modes d'occupation restent majeures (contradictions entre l'intérêt général, les programmes collectifs et la propriété privée, le marché, la liberté d'entreprendre, le Code rural)</i>	Arrêtés préfectoraux PPC sur tous les captages d'alimentation en eau potable (périmètre immédiat acquisition par la collectivité, périmètre rapproché servitudes)	Mettre en œuvre toutes les prescriptions des arrêtés préfectoraux en vigueur dans les PPC Actualiser les arrêtés préfectoraux les plus anciens des PPC (1978, 1986,...)	Accompagnement à la mise en œuvre des prescriptions (sensibilisation, mise à disposition d'outils, suivi agronomique ...)	Pour renforcer la sécurisation qualitative et maîtriser directement l'occupation de certains espaces, les périmètres complémentaires (faisant l'objet de servitudes indemnifiées) des principales prises d'eau sont « doublés » (rapport élevé coût/risque acceptable)

Enjeu n°4 : Des principes d'aménagement du territoire en cohérence avec les usages de l'eau, des milieux et la prévention des risques

Scénarios exploratoires du SAGE 2030 : objectifs et programmes d'action par enjeu (dans la logique de chaque scénario)	1er niveau : « La réglementation, seule garante du bon état écologique »	2ème niveau : "Le mieux est l'ennemi du bien" : maintien volontariste de l'existant	3ème niveau : "Pacte territorial" : projet de gestion intégrée de l'eau dans le territoire	4ème niveau : Baie de Lannion : excellence environnementale et anticipation du changement climatique
Submersion marine	Directive européenne sur les inondations Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI – volet submersion) Prise en compte des risques d'érosion du trait de côte et de submersion marine dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) Améliorer les connaissances, évaluer la vulnérabilité du territoire (niveau communal)	Consolider les études sur les secteurs à risque de submersion marine et réfléchir conjointement aux mesures de protection/retrait de la côte Financement de travaux d'aménagements spécifiques Sensibiliser à la gestion du risque dans les documents d'urbanisme		Financement d'un programme de rachat/retrait des zones à risque de submersion/érosion par les collectivités
Erosion du trait de côte <i><u>Lien avec la gestion des eaux pluviales</u></i>		Veiller à ce que les opérations de défense du littoral soient cohérentes avec la préservation des espaces naturels limitrophes (ex : effets de long terme des enrochements en épis,...)		Financement d'un programme de rachat/retrait des zones à risque de submersion/érosion par les collectivités

Enjeu n°5 : Gouvernance – connaissance et communication

Scénarios exploratoires du SAGE 2030 : objectifs et programmes d'action par enjeu (dans la logique de chaque scénario)	1er niveau : « La réglementation, seule garante du bon état écologique »	2ème niveau : "Le mieux est l'ennemi du bien" : maintien volontariste de l'existant	3ème niveau : "Pacte territorial" : projet de gestion intégrée de l'eau dans le territoire	4ème niveau : Baie de Lannion : excellence environnementale et anticipation du changement climatique
Gouvernance – animation/suivi général <i>Contexte Loi MAPTAM (compétence GEMAPI), Loi NOTRe,</i>		Mener une réflexion sur les porteurs opérationnels et la cohérence des actions au regard des objectifs et des orientations du SAGE Mener une réflexion sur les conséquences de la Loi MAPTAM (compétence GEMAPI Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur les maîtrises d'ouvrages et leurs responsabilités Mettre en œuvre une collaboration avec le SAGE Léon-Trégor pour l'atteinte du bon état de la masse d'eau côtière Baie de Lannion (cohérence des actions inter-SAGE)	Mettre en œuvre une collaboration avec les SAGE voisins (cohérence des actions inter-SAGE)	Intégration renforcée avec le SAGE Léon-Trégor pour l'atteinte du bon état de la masse d'eau côtière Baie de Lannion (commission inter-SAGE)
Connaissance		Cf. enjeux précédents	Cf. enjeux précédents	Cf. enjeux précédents
Communication		Cf. enjeux précédents	Cf. enjeux précédents	Cf. enjeux précédents

Les membres du Bureau CLE ont débattu du caractère souhaitable/faisable des hypothèses contenues dans chacun des niveaux des scénarios exploratoires.

A l'issue des débats pour trouver les points de « compromis ambitieux et réaliste » sur les objectifs stratégiques du SAGE et les moyens essentiels pour les atteindre, des reformulations ont été proposées pour la rédaction du document de la stratégie.

Etapes	Instance	Dates
Présentation des scénarios exploratoires en CLE plénière	CLE plénière	15 juin 2015
Phase 4 : choix de la stratégie 2027/2030 voulue à partir des scénarios exploratoires : 1 ^{ers} arbitrages sur les 16 enjeux ou sous-enjeux structurants et différenciant entre les scénarios exploratoires)	Groupe de travail : Bureau de la C.L.E & comité technique CLE	8 juillet 2015
Présentation des orientations issues de la 1 ^{ère} séance	CLE plénière	7 septembre 2015
Poursuite de la recherche de compromis stratégique (sous-enjeux complémentaires)	Groupe de travail : Bureau de la C.L.E & comité technique CLE	22 septembre 2015
1 ^{ère} version du projet de rédaction de la stratégie du SAGE		
Présentation/débat	Groupe de travail : Bureau de la C.L.E & comité technique CLE	14 octobre 2015
2 ^{ème} version du projet de rédaction de la stratégie du SAGE		
Présentation/débat sur le projet de stratégie	CLE plénière	5 novembre 2015
Version définitive du projet de stratégie du SAGE		
Réunion d'information (maires des communes concernées par le SAGE)		21 décembre 2015
Validation de la stratégie du SAGE	CLE plénière	18 janvier 2016

La stratégie détaillée est donc le résultat d'une démarche prospective, participative et itérative entre les différentes instances du SAGE de la Baie de Lannion, garante d'un portage stratégique et opérationnel ultérieur. Elle s'est accompagnée d'une évaluation économique comparative des scénarios exploratoires, ayant servi de critère d'arbitrage pour la fixation de certains niveaux d'objectifs.

D'ici 2030, l'esprit général de la stratégie voulue pour le SAGE Baie de Lannion s'appuie sur le scénario exploratoire de troisième niveau (« Pacte territorial, un projet de gestion intégrée de l'eau dans le territoire »), dans lequel l'intégration de l'eau et de la qualité des milieux est une composante majeure du développement du territoire de la Baie de Lannion, et transversale à toutes les politiques publiques (tourisme, éducation, urbanisme, collecte des déchets,...).

Néanmoins, du fait d'une situation initiale bonne voire très bonne et de programmes d'actions volontaristes déjà en cours dans les contrats de bassins versants, c'est le quatrième niveau de scénario exploratoire (« Excellence environnementale et anticipation du changement climatique ») qui est privilégié pour certains enjeux ou sous-enjeux :

- reconquête de la qualité bactériologique des eaux littorales pour satisfaire les différents usages et activités humaines en toute sécurité sanitaire ;
- maintien du bon état et du très bon état actuel des masses d'eau (principe de non dégradation de l'existant de la DCE et du SDAGE), vigilance sur les activités nouvelles susceptibles d'avoir un impact négatif sur les eaux et les milieux (exploration en vue d'exploitation minière, extraction de sables coquilliers), reconnaissance des milieux les plus remarquables (Natura 2000, espaces naturels sensibles, démarche de labellisation nationale « Rivière sauvage » sur le bassin versant du Léguer,...), valorisation territoriale de ces qualités écologiques et paysagères (offre touristique, attractivité et cadre de vie).

Pour répondre aux enjeux et atteindre concrètement les objectifs fixés, la stratégie générale du SAGE 2030 s'appuie ainsi sur trois principes généraux :

1. Dans un contexte tendanciel de diminution des financements extérieurs en même temps que de nouveaux transferts de compétence (Lois MAPTAM, NOTRE,...) aux collectivités, le SAGE s'applique un double principe d'anticipation et de progressivité, pour atteindre effectivement des objectifs ambitieux, en respectant les grands équilibres budgétaires, aussi bien des ménages que des collectivités. Ce principe se traduit par plusieurs schémas directeurs prévisionnels permettant de hiérarchiser l'efficacité des actions. Ce principe s'applique notamment :
 - aux travaux de mises aux normes des dispositifs d'assainissement collectif et non collectif pour diminuer les sources de pollutions bactériologiques ;
 - à l'équilibre global entre les ressources et les besoins en eau (favoriser l'infiltration et l'utilisation des eaux pluviales, efficacité des réseaux, politique de réduction de la demande) ;
 - à la politique d'aménagement et d'urbanisme visant une réduction sensible du rythme d'imperméabilisation des sols (résidentiel, commercial, économique, infrastructures) au travers des lois, règles et documents d'urbanisme ainsi que de la gestion intégrée des eaux pluviales (priorité donnée au rechargement des nappes phréatiques par infiltration dans les aménagements) ;
 - à l'aide apportée par les collectivités pour la restauration de la continuité écologique Grandsigrateurs ;
 - aux risques de submersion marine et d'érosion littorale.
2. Un second principe de recherche de compromis entre les différents usages préside déjà dans la conduite du projet de territoires d'eau du bassin versant du Léguer et dans le plan de lutte contre les algues vertes des bassins versants de la Lieue de Grève. Il reste une des conditions de réussite de la stratégie voulue pour 2030. Si la stratégie est ambitieuse et vise l'excellence sur certains enjeux, elle n'est pas maximaliste. Il s'agit de partager largement, si ce n'est consensuellement, un projet global et compréhensible (rôle de l'information et de la communication), où les usagers/acteurs comprennent bien le sens des changements demandés.
 En particulier, en matière de lutte contre l'eutrophisation littorale, l'ambition du SAGE est de continuer à réduire les échouages d'algues vertes mais il convient d'être réaliste sur la durée des phénomènes naturels dont l'éradication complète en 2027 est souhaitable bien que difficile. Les actions conduites depuis les années 90 avec les agriculteurs et le suivi annuel du Plan algues vertes 2011-2015, dont l'échéance a été prolongée jusqu'en 2016 donnent des résultats favorables, même si l'inertie des phénomènes hydrogéologiques en jeu est longue. Les collectivités porteuses du SAGE confirment leur volonté d'accompagner les agriculteurs dans le maintien d'une activité d'élevage compatible avec les objectifs fixés dans le SAGE et économiquement viable sur le territoire du SAGE Baie de Lannion.
3. le SAGE a conscience que le fonctionnement des bassins versants débouchant sur la Baie de Lannion découle des interactions fortes entre l'amont (plus rural, plus agricole, doté de moindres capacités financières,...) et l'aval (plus littoral, plus urbain, doté de davantage de capacités financières,...). Ce fonctionnement amène à approfondir un principe de solidarité amont-aval, déjà partiellement en œuvre (financement des programmes d'action des bassins versants) pour développer toutes les synergies nécessaires.
4. Enfin, une coordination inter-SAGE est indispensable, notamment avec le SAGE Léon-Trégor, dont la rivière du Douaron apporte une part significative des nutriments dans la Baie de Lannion.

B. Choix stratégiques du SAGE

Enjeu 1 : Garantir une bonne qualité des eaux continentales et littorales

Le SAGE fixe comme orientations stratégiques :

- d'atteindre le bon état des masses d'eau en respectant les objectifs de qualité fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).
- de garantir la non dégradation de la qualité des masses d'eau sur l'ensemble de leurs paramètres.

Ainsi, malgré les difficultés de faisabilité, la CLE souhaite poursuivre les efforts et fixe comme objectif stratégique pour 2027 d'éradiquer le phénomène de prolifération des algues vertes en travaillant à la fois sur le volet préventif et sur le volet curatif, en développant des nouveaux outils au regard du bilan du premier plan de lutte contre les algues vertes. La CLE réaffirme la volonté du territoire de poursuivre un travail collectif visant prioritairement la réduction des flux d'azote, comme facteur de contrôle de la prolifération des algues vertes et la limitation des transferts (gestion des zones humides, restauration du maillage bocager, couverts efficaces).

L'objectif de concentration en nitrates retenu pour la baie de la Lieue de Grève est un objectif intermédiaire qui s'appuie sur l'expertise scientifique réalisée en 2010 par le CEVA :

« Application du modèle écologique tri-dimensionnel mars-ulves à la détermination des objectifs de qualité nitrates/ulves en baie de Lannion. » Cette étude fixe un objectif de concentration compris entre 10 et 15 mg/l soit un abattement des flux entre 40 et 60% par rapport à l'année hydrologique de référence de 2005 pour diviser la biomasse algale par deux.

Les orientations du programme d'action de la baie de la Lieue de Grève s'appuient sur les résultats de la modélisation agro-écologique réalisée par l'INRA à partir du modèle TNT2 en mars 2009 et sur les résultats du projet de recherche Acassya pour « Accompagner l'évolution agro-écologique des systèmes d'élevage dans les bassins versants littoraux » entre 2008 et 2012 porté par plusieurs partenaires : INRA, CNRS, UPMC, COSTEL, OSUR et dont une partie des travaux concernait la baie de la Lieue de Grève.

L'étude mars ulves précise que les principales sources d'azote responsables de la marée verte de la Lieue de grève sont le Yar 32%, le Douron 31% et le Roscoat 13%. Les programmes et les actions visant un abattement des flux d'azote arrivant en baie de la Lieue de grève sont réalisés en cohérence avec les actions sur le bassin versant du Douron (SAGE Léon-Trégor).

Le SAGE s'intéresse également au phénomène de prolifération des phytoplanctons toxiques dans les eaux côtières et vise une limitation des flux de nutriments.

Des objectifs sont également fixés par la CLE sur la qualité des eaux littorales en vue de la satisfaction des usages littoraux :

- atteindre un objectif de classement en bonne qualité sur l'ensemble des plages.
- atteindre un objectif de classement en A dès 2023 (au plus tard en 2027 pour le banc du Guer) des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle (par rapport à l'arrêté en vigueur de 2012) et une recommandation en « tolérée » pour les zones de pêches à pied de loisir.

Pour atteindre les objectifs de qualité des eaux (pollutions bactériologiques et autres paramètres physico-chimiques), le SAGE prévoit :

- une amélioration des dispositifs d'assainissement à travers la mise en œuvre de schéma directeur d'assainissement élargi à l'ensemble du territoire.
- une meilleure gestion des eaux pluviales (séparation des eaux usées, mécanisme de surveillance des pompes de relèvement, limitation des quantités d'eau de ruissellement, etc.).
- la mise en conformité de tous les dispositifs ANC rejetant directement au milieu (« point noir ») d'ici 2023. Néanmoins, la CLE est consciente que, sur certains secteurs urbains, des problèmes de faisabilité (absence de place, sous-sol rocheux,...) se poseront et demanderont une approche spécifique à moyen terme. Pour les dispositifs non conformes, le SAGE préconise une approche réaliste, progressive et hiérarchisée de remise aux normes dans les zones à enjeu prioritaire qui seront définis et hiérarchisés au regard de leur impact sur la qualité de l'eau et des milieux (baignade, conchyliculture, pêche à pied, zones de loisirs aquatiques, périmètres de protection de captage,...).

Afin de réduire les pics de produits phytosanitaires dans les eaux brutes, notamment celles destinées à l'alimentation en potable, le SAGE fixe pour objectifs stratégiques d'inciter à modifier les pratiques au niveau de l'ensemble des acteurs (particuliers, collectivités, acteurs économiques) et de limiter leur transfert.

- **Collectivités locales** : atteindre le niveau 4 d'engagement de la charte d'entretien des espaces communaux (plus d'utilisation d'herbicide). L'atteinte de cet objectif nécessite des moyens d'animation auprès des communes (élus et agents communaux) et des services techniques en charge de l'entretien des espaces verts dans les EPCI.
- **Particuliers** : sensibiliser / communiquer
- **Agriculteurs** : sensibiliser et accompagner les agriculteurs vers une réduction de l'utilisation des pesticides via les programmes opérationnels des contrats de bassin versants ou nationaux (Ecophyto 2)

A noter que la préservation des zones humides, du bocage et des fonctionnalités des cours d'eau contribueront à la limitation du transfert de produits phytosanitaires.

La CLE vise ainsi à réduire le risque de pollution ponctuelle/accidentelle (pesticides, micropolluants, etc.) sur les prises d'eau destinées à l'alimentation en eau potable par l'actualisation, si besoin, et l'application des arrêtés préfectoraux des périmètres de protection de captage.

Concernant les micropolluants, le SAGE vise comme objectif stratégique une veille bibliographique des impacts des micropolluants dans les eaux tels que les résidus médicamenteux, les hydrocarbures aromatiques, les molécules radioactives et toxiques.

L'interdiction de carénage sur la grève est rappelée par la CLE. La création, sur le territoire, des installations et équipements permettant notamment aux plaisanciers de se mettre en conformité est encouragée (mutualisation des équipements et concertation avec les ports voisins des SAGE Léon-Trégor et Argoat-Trégor Goëlo).

Enjeu 2 : Anticiper pour assurer un équilibre global entre les ressources et les usages (eau potable, activités humaines, fonctions biologiques)

Le SAGE insiste sur le fait que les diverses politiques de l'eau doivent contribuer à assurer le bon fonctionnement des milieux, notamment en respectant a minima le 10^{ème} du module (débit minimal réglementaire). L'atteinte de cette finalité passe par des politiques volontaristes en matière de diminution de la demande en eau et d'aménagement et de gestion des espaces visant à favoriser l'infiltration et le rechargement des nappes (cf. enjeux 3 et 4). Le SAGE fixe comme orientation stratégique de veiller à l'adéquation entre le développement des projets consommateurs d'eau et le partage des usages.

Les programmes et actions de gestion de la ressource en eau et de restauration des milieux aquatiques doivent se faire avec l'implication des acteurs concernés et des habitants du territoire.

Pour anticiper l'équilibre entre la ressource en eau disponible (superficielle et souterraine) et les besoins dans un contexte de changement climatique, l'orientation stratégique vise la maîtrise locale de la demande en eau des différents types d'usagers et le partage des usages, sans exclure les interconnexions.

Elle passe par des actions « de terrain » et de long terme auprès de tous les usagers, depuis la sensibilisation/ communication pour une prise de conscience de la fragilité locale de l'équilibre entre les ressources et les usages de l'eau « malgré les apparences », aux bonnes pratiques quotidiennes en termes de comportement et d'équipements domestiques.

Dans un contexte de changement climatique, l'orientation stratégique du SAGE vise la recherche d'un degré important d'autonomie territoriale pour un approvisionnement durable en eau potable sur le territoire. Cette orientation implique de rechercher un équilibre entre les ressources et les besoins en eau et de rechercher d'autres sources de prélèvements pour satisfaire les besoins en eau, notamment en période d'étiage. Cette autonomie n'exclut pas la recherche de sécurisation pour le territoire et pour les autres territoires. Dans l'optique d'une gestion réellement globale et anticipatrice du changement climatique, les interactions entre les masses d'eau de surface et souterraines devront être étudiées pour être mieux connues.

Enjeu 3 : Protéger les patrimoines naturels pour maintenir et valoriser le bon fonctionnement des milieux aquatiques

La protection des écosystèmes littoraux et terrestres contribue à la qualité des masses d'eau littorales et de surface et à la stratégie de développement de la Baie de Lannion. Le SAGE vise l'atteinte et le maintien du bon état écologique des masses d'eau qui inclut l'état biologique et l'état hydro-morphologique.

Le principe du maintien ou de l'atteinte des différents paramètres du bon état écologique nécessite la vigilance sur les effets de nouvelles activités qui doivent rester compatibles avec les enjeux de protection des écosystèmes et les objectifs de bon état écologique des masses d'eau.

La CLE vise la prévention de nouvelle dégradation et la restauration hydro-morphologique des cours d'eau. La bonne fonctionnalité des cours d'eau permet d'assurer un rôle épuratoire, un rôle sur la gestion quantitative et contribue à favoriser la biodiversité.

Le SAGE fixe comme orientation stratégique de protéger les lits majeurs des cours d'eau en limitant leur artificialisation (imperméabilisation).

Il vise également le rétablissement de la continuité écologique et la restauration des habitats sur les cours classés en liste 2 et opportunités.

La préservation, la restauration et la gestion des têtes de bassins versants est également visée afin d'atteindre les objectifs de gestion quantitative de la ressource en eau et de préservation du patrimoine naturel.

Pour maintenir les multiples fonctions des zones humides, en interaction avec les enjeux précédents de gestion qualitative (rôle épuratoire), de gestion quantitative des eaux (rechargement des nappes, soutien d'étiage, régulateur de crue (prévention des inondations), de préservation de la biodiversité, etc.), le SAGE fixe comme orientation stratégique l'interdiction de toute dégradation de la fonctionnalité des zones humides (sauf dérogations). Pour les projets dérogatoires, le SAGE vise une intégration de cet objectif de préservation via le respect du principe « éviter, réduire, compenser ». La CLE réaffirme la nécessité d'accompagner les agriculteurs pour une gestion des zones humides visant l'atteinte des objectifs de qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Le bocage joue un rôle important puisqu'il limite l'érosion des sols et le transfert de polluants (azote, phosphore, pesticides,...), favorise le rechargement des nappes par infiltration et la biodiversité. Pour toutes ses fonctions, le SAGE réaffirme la volonté non seulement de protéger, d'entretenir et de restaurer le maillage bocager mais aussi de le valoriser par une gestion durable, notamment sous forme énergétique et de bois d'œuvre.

Enjeu 4 : Mettre en œuvre des principes d'aménagement des espaces, en cohérence avec les usages de l'eau, des milieux et la prévention des risques

Le SAGE Baie de Lannion pose le principe d'une gestion intégrée des eaux pluviales dans les opérations d'aménagement (rural et urbain) visant à maximiser l'infiltration dans les nappes plutôt que le ruissellement superficiel et rapide.

A noter que les orientations visant une réduction de la consommation foncière avec un principe d'optimisation de l'utilisation des espaces déjà artificialisés par le renouvellement urbain (réhabilitation des zones déjà artificialisées, friches industrielles ou commerciales, densification des espaces disponibles dans les enveloppes urbaines,...) et par une densification relative par hectare, ne peuvent être intégrées telles quelles dans les documents du SAGE. Ces dernières relevant du code de l'urbanisme.

Le SAGE Baie de Lannion vise également la limitation des risques d'inondations par la réduction du ruissellement des eaux pluviales, en volume et vitesse, la restauration et la préservation de la fonctionnalité des cours d'eau, du bocage et des zones humides (cf. Enjeu n°3).

De manière complémentaire et de plus court terme, le SAGE préconise une sensibilisation des habitants à ce risque et, sur le moyen terme, de réduire l'exposition aux effets des inondations au travers des plan de prévention des risques d'inondation.

Face à l'impact du changement climatique sur le niveau de la mer, le SAGE considère que les travaux de défense littorale pour protéger le bâti existant par des enrochements ne présentent pas toutes les garanties de pérennité. Par ailleurs, leurs effets sur la courantologie, sur les sédiments et sur les paysages peuvent être contraires aux objectifs initialement recherchés. La CLE souhaite ainsi qu'une réflexion sur la pertinence de potentiels replis stratégiques dans les zones à risque soit menée.

Au préalable, le SAGE prévoit de dresser un état des lieux et un diagnostic des zones à risques naturels sur le littoral et de prendre en compte le risque de submersion marine et d'érosion côtière dans les documents d'urbanisme.

Enjeu 5 : Partager la stratégie par une gouvernance et une communication efficaces

Le SAGE fixe comme objectif stratégique de mettre en place une gouvernance efficace pour la mise en œuvre du SAGE.

Le SAGE fixe comme objectif stratégique de disposer de son propre système d'information pour collecter les données nécessaires à la bonne gestion des ressources en eau, de le porter à connaissance de tous les usagers et de suivre les évolutions des indicateurs du tableau de bord.

Pour faire comprendre et partager les enjeux du SAGE mais aussi faire évoluer les comportements des usagers, le SAGE fixe comme objectif stratégique que chaque acteur de l'eau structure et engage des actions permanentes d'animation et de communication pédagogique auprès des citoyens / consommateurs / contribuables.

Pour répondre aux différents objectifs et orientations stratégiques, les collaborations inter-SAGE, entre le SAGE et les structures de bassins versants, entre le SAGE et les politiques territoriales et entre le SAGE et toutes les structures œuvrant pour l'atteinte du bon état des masses d'eau (comme par exemple le Centre Régional d'Initiation à la Rivière CRIR) devront être poursuivies ou créées, notamment avec le SAGE Léon-Trégor (contribution très significative du Douron aux apports de nutriments dans la baie de la Lieue de Grève (environ 30% des flux), réflexion conjointe en matière d'aire de carénage et de débits réservés sur le Guic à Guerlesquin,...).

VI. Analyse des effets de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement

A. Incidences du SAGE sur les sites et milieux du réseau Natura 2000

L'analyse des objectifs inscrits dans le document d'objectifs des sites NATURA 2000 est réalisée en partie III.B.3.a.

Le tableau suivant évalue les incidences que pourraient engendrer la mise en œuvre du SAGE sur les différentes zones NATURA 2000 du territoire, au vu de leurs caractéristiques.

Tableau 7 : Incidences de la mise en œuvre du SAGE sur les zones NATURA 2000

Sites Natura 2000		Caractéristiques du site	Incidences de la mise en œuvre du SAGE sur les zones NATURA 2000
Sites de la directive « Oiseaux »	FR5310011- Côte de Granit rose- Sept-Iles	L'intérêt majeur de la ZPS réside dans la présence d'importantes colonies d'oiseaux marins et dans la diversité des espèces présentes sur l'archipel des Sept-Iles. Il s'agit, pour ces espèces, d'un site majeur à l'échelle nationale. Ce ne sont pas moins de 12 espèces inféodées aux milieux marins qui se reproduisent à l'heure actuelle sur les îles de l'archipel. Les Sept-Iles constituent pour une de ces espèces l'unique point de nidification connu en France, et abritent pour d'autres l'essentiel des effectifs nicheurs français. C'est ainsi le principal point de nidification en France du Fou de Bassan, et les Sept-Iles abritent la quasi totalité de la population nicheuse française de Macareux moine, de Puffin des anglais et de Pingouin torda. C'est aussi un site majeur pour la reproduction du Fulmar boréal, avec 8% du nombre de couples nichant en France. L'archipel des Sept-Iles est également un site important pour l'hivernage du Bécasseau violet, dont le nombre atteint la cinquantaine d'individus soit environ 10% de l'effectif connu hivernant chaque année en France.	De par le caractère insulaire de cette zone, la mise en œuvre du SAGE ne devrait pas avoir d'impact sur la fréquentation de ce site par les oiseaux. Le principal facteur naturel pouvant peser aujourd'hui sur certaines espèces nichant dans l'archipel semble être la compétition interspécifique pour les sites de nidification. Seule la pollution par les hydrocarbures pourrait affecter directement le périmètre de la ZPS, comme cela a pu être le cas par le passé (marée noire de l'Amoco Cadiz).

Sites Natura 2000		Caractéristiques du site	Incidences de la mise en œuvre du SAGE sur les zones NATURA 2000
Site de la directive « Habitats, faune, flore »	FR5300008 - Rivière du Léguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay	Présence, juste en amont de l’estuaire, d’un habitat forestier thermophile rare : la chênaie sessiflore à Ali sier torminal localement pénétrée de fourrés d’Arbousier (espèce méditerranéenne-atlantique) en situation apparemment spontanée.	Le maintien d’une qualité satisfaisante des habitats d’intérêt communautaire dépend dans une large mesure de la conduite de la gestion sylvicole et de la maîtrise de la fréquentation des habitats littoraux par le public. Néanmoins, la dégradation de la qualité des eaux de surface étant susceptible de fragiliser l’équilibre des populations de salmonidés, les actions du SAGE visant à améliorer la qualité des eaux et des milieux auront un impact positif sur le site NATURA 2000.
		Les fonds de vallée sur le cours moyen du Léguer abritent des banquettes alluvionnaires riches en plantes neutrophiles encadrées par des mosaïques de landes et de végétations chasmophytiques sur affleurements granitiques.	
		Les vallées boisées et les cours d’eau présentent un intérêt majeur pour la faune ichtyologique (Saumon atlantique) et mammalogique (Loutre d’Europe et chiroptères). Parmi les habitats d’intérêt communautaire, on note en particulier la végétation flottante de renoncules des rivières planitiaires, les hêtraies neutrophiles de l’Asperulo-Fagetum et les forêts alluviales résiduelles des domaines medio-européen et atlantique (habitat prioritaire).	

Sites Natura 2000		Caractéristiques du site	Incidences de la mise en œuvre du SAGE sur les zones NATURA 2000														
Site de la directive « Habitats, faune, flore »	FR5300062 - Etang de Moulin Neuf	Site remarquable essentiellement par la diversité des groupements de ceinture d'étang, de bas-marais acide, et en particulier par la présence d'une queue d'étang tourbeuse en relation avec des groupements de tourbière de transition et une lande humide atlantique. L'attestation récente de l'exploitation de l'étang et du cours d'eau l'alimentant par la Loutre d'Europe est un indicateur de qualité du milieu qui donne à ce site un intérêt certain pour l'extension des populations de cette espèce.	Le SAGE n’aura pas d’impacts directs sur les habitats de ce site. Effectivement, la régression en cours des groupements oligotrophes des berges exondables au profit de ceintures à hélophytes ne serait pas due à une surcharge en éléments nutritifs ; il s'agit en effet d'un plan d'eau en phase terminale de comblement naturel par des vases plus ou moins organiques et des sédiments. A noter que le développement de la roselière et la diminution de la hauteur d'eau favorable aux nénuphars tendent à accroître la fraction organique des dépôts, accélérant de manière endogène le comblement de l'étang.														
		<table><tr><th>Classes d'habitats</th><th>Couverture</th></tr><tr><td>Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)</td><td>18%</td></tr><tr><td>Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana</td><td>7%</td></tr><tr><td>Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,</td><td>6%</td></tr><tr><td>Forêts caducifoliées</td><td>26%</td></tr><tr><td>Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées</td><td>24%</td></tr><tr><td>Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)</td><td>19%</td></tr></table>		Classes d'habitats	Couverture	Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	18%	Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	7%	Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	6%	Forêts caducifoliées	26%	Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	24%	Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	19%
		Classes d'habitats		Couverture													
		Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)		18%													
		Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana		7%													
		Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,		6%													
		Forêts caducifoliées		26%													
		Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées		24%													
		Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)		19%													

Sites Natura 2000		Caractéristiques du site	Incidences de la mise en œuvre du SAGE sur les zones NATURA 2000																				
Site de la directive "Habitats, faune, flore"	FR5300009 - Côte de Granit rose-Sept-Iles	Vaste espace marin et littoral granitique composé de nombreux îlots, récifs, marais littoraux, dunes, landes, formant un ensemble extrêmement découpé et varié d'un intérêt écologique et paysager majeur (assemblage de blocs granitiques monumentaux sur le proche littoral : "Côte de granite rose").	Le territoire du SAGE n'est concerné que par la partie maritime de cette zone. La mise en œuvre du SAGE n'aura pas d'impacts directs sur les habitats de ce site. Les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux arrivant en estuaire indiqués dans le PAGD du SAGE contribueront néanmoins à améliorer/préserver la qualité des sites côtiers.																				
		<table><tr><th>Classes d'habitats</th><th>Couverture</th></tr><tr><td>Mer, Bras de Mer</td><td>87%</td></tr><tr><td>Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)</td><td>5%</td></tr><tr><td>Galets, Falaises maritimes, Ilots</td><td>2%</td></tr><tr><td>Forêts caducifoliées</td><td>1%</td></tr><tr><td>Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente</td><td>1%</td></tr><tr><td>Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)</td><td>1%</td></tr><tr><td>Dunes, Plages de sables, Machair</td><td>1%</td></tr><tr><td>Marais salants, Prés salés, Steppes salées</td><td>1%</td></tr><tr><td>Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana</td><td>1%</td></tr></table>		Classes d'habitats	Couverture	Mer, Bras de Mer	87%	Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	5%	Galets, Falaises maritimes, Ilots	2%	Forêts caducifoliées	1%	Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1%	Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%	Dunes, Plages de sables, Machair	1%	Marais salants, Prés salés, Steppes salées	1%	Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1%
		Classes d'habitats		Couverture																			
		Mer, Bras de Mer		87%																			
		Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)		5%																			
		Galets, Falaises maritimes, Ilots		2%																			
		Forêts caducifoliées		1%																			
		Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente		1%																			
		Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)		1%																			
		Dunes, Plages de sables, Machair		1%																			
		Marais salants, Prés salés, Steppes salées		1%																			
		Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana		1%																			

B. Incidences sur les différentes composantes de l'environnement « au sens large »

Le SAGE étant avant tout un outil de coordination des plans et programmes existants sur le bassin versant (réglementaires ou opérationnels), les effets attendus resteront très dépendants de la mobilisation des acteurs locaux, et du niveau de prise en compte du contenu du SAGE dans ces programmes.

La communication réalisée par la cellule d'animation du SAGE et relayée par les maîtres d'ouvrages locaux permettra une vulgarisation des enjeux du SAGE et leur meilleure prise en compte par l'ensemble des acteurs présents sur le territoire du SAGE.

Tenant compte de ce préambule, les tableaux suivants synthétisent les effets attendus de l'application du SAGE à moyen et long termes, sur les différents compartiments de l'environnement.

Tableau 8 : Effets attendus de l'application du SAGE à moyen et long termes, sur les différents compartiments de l'environnement

Compartiment environnemental	Effets des mesures du SAGE
	Qualité de l'eau
Qualité des eaux superficielles	Le SAGE vise l'atteinte du bon état et la non-dégradation de la qualité des masses d'eau sur l'ensemble de leurs paramètres. Du fait des enjeux locaux (notamment des marées vertes dans la Baie de la Lieue de Grève) et pour assurer la satisfaction des usages (usages littoraux, production d'eau potable, ...), le SAGE va au-delà des exigences réglementaires notamment pour les paramètres nitrates (sur les bassins de la Lieue de Grève), produits phytosanitaires (sur les bassins du Léguer, du Yar et des cours d'eaux côtiers) ainsi que pour le classement des zones conchylicoles, des eaux de baignade et la qualité bactériologique des eaux du stade d'eaux vives de Lannion. Pour ce faire, le SAGE Baie de Lannion prévoit notamment : ■ La mise en œuvre du programme d'actions élaboré sur la Lieue de Grève pour lutter contre les marées vertes ; ■ La poursuite des réflexions et la mise en place d'une gestion intégrée de la ressource en eau sur le bassin versant du Guic ; ■ Un volet concernant la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires à destination des différents usagers (population, collectivités, agriculteurs, gestionnaires d'infrastructures) (effet positif direct et permanent). Le SAGE vise notamment l'atteinte, d'ici 2020, du niveau 4 d'engagement de la charte d'entretien des espaces communaux (niveau correspondant à l'absence d'utilisation d'herbicides sur l'intégralité du territoire communal : cimetières et terrains de sport inclus) ; ■ L'interdiction de caréner hors des lieux équipés de systèmes de collecte et de traitement des effluents (article du règlement du SAGE) ;

Compartiment environnemental	Effets des mesures du SAGE
	■ L'amélioration de la connaissance sur les pressions pouvant entraîner une dégradation de la qualité des eaux littorales avec notamment la réalisation d'un diagnostic sanitaire des trois zones conchylicoles et des zones de pêche à pied professionnelles et des zones de pêche à pied de loisir ; ■ Un volet portant sur l'assainissement. Ce volet aura un effet positif direct et permanent par l'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement collectif (fiabilisation de la collecte, meilleure maîtrise des transports d'effluents) et par la réhabilitation des assainissements non collectifs polluants en particulier dans les secteurs prioritaires d'intervention en fonction des enjeux « qualité » sur le territoire (baignade, base de loisir, conchyliculture, pêche à pied). Le SAGE fixe, sur les zones sensibles littorales, l'interdiction de recourir à de nouveaux dispositifs d'ANC présentant un rejet direct des eaux traitées au milieu superficiel ; ■ Des travaux sur l'hydromorphologie des cours d'eau, qui en rétablissant les capacités épuratoires des cours d'eau participeront à l'amélioration de la qualité des eaux (effet positif indirect). Enfin, la préservation des zones humides et du maillage bocager ainsi que la mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux pluviales (notamment celles des infrastructures routières) contribueront également de façon positive à l'enjeu de qualité des eaux. Cet objectif fait notamment l'objet d'une règle du SAGE. A noter que le SAGE, afin d'éviter la dégradation de la ressource en eau, invite les pétitionnaires de tout nouveau projet susceptible d'avoir un impact direct ou indirect sur la ressource en eau à se rapprocher de la structure porteuse du SAGE en amont de la réalisation du projet pour mieux appréhender les impacts potentiels et la mise en œuvre de la démarche « éviter, réduire et compenser ». Des impacts locaux et ponctuels sur la qualité des eaux (mise en suspension de matières, pollutions accidentelles, ...) pourront être observés pendant la phase travaux des opérations de restauration hydromorphologique.
Qualité des eaux souterraines	L'incidence de la mise en œuvre du SAGE sur la qualité des eaux souterraines sera positif au vu des interactions nappe – cours d'eau .

Compartiment environnemental	Effets des mesures du SAGE
	Fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides
Milieux aquatiques	Le SAGE aura des effets positifs directs en lien avec : ■ les travaux sur l'hydromorphologie des cours d'eau (renaturation des cours d'eau, restauration de la continuité écologique). La CLE a validé une carte des ouvrages identifiés, en première approche, pour la mise en œuvre du plan de restauration de la continuité écologique. Des objectifs de réduction du taux d'étagement ont par ailleurs été fixés sur le Léguer aval (36,9%) et amont (10,1%) ainsi que sur le Guer (5,7%) et le Guic (3,2%). ■ la poursuite ou la mise en place d'une gestion adaptée des têtes de bassins versants ■ les actions de lutte contre les espèces invasives. L'intégration des inventaires de cours d'eau dans les documents d'urbanisme permettra d'assurer leur protection. Afin d'assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques, le SAGE recommande la mise en place de solutions permettant de protéger les berges et le lit mineur d'éventuelles dégradations engendrées par le bétail. La réflexion sur le bilan besoins / ressources à l'échelle du territoire du SAGE intégrant les perspectives de changement climatique et d'atteinte et/ou de maintien du bon état écologique ainsi que les actions de communication visant à maîtriser les besoins en eau notamment en période d'étiage contribueront indirectement à assurer le bon fonctionnement des milieux. De la même manière, la meilleure gestion des eaux pluviales promue par le SAGE permettra de limiter l'impact des à-coups hydrauliques sur la morphologie des cours d'eau. Des impacts locaux et ponctuels sur la qualité des milieux aquatiques (mise en suspension de matières, perturbation de la faune du fait du bruit, ...) pourront être observés pendant la phase travaux des opérations de restauration hydromorphologique.
Zones humides	Effet positif direct des dispositions du SAGE du fait des orientations d'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement, ainsi que celles visant à préserver et valoriser ces milieux en promouvant une gestion adaptée de ces zones. La règle du SAGE encadrant les nouveaux projets conduisant à la destruction des zones humides constitue également une forte plus-value sur la préservation de ces espaces. Cette règle s'applique dès le 1^{er} m² de zones humides impactées. A noter cependant que l'affaissement d'obstacles hydrauliques pourra conduire à la disparition de zones humides créées artificiellement et utilisées par la faune (effet négatif indirect).

Compartiment environnemental	Effets des mesures du SAGE
Gestion quantitative des ressources en eau	
Aspects quantitatifs des ressources	Globalement, le SAGE aura un impact positif sur cette thématique par le développement d'une politique d'économies d'eau (maîtrise des consommations d'eau potable par les différents usagers, notamment en période d'étiage et amélioration des performances des réseaux d'eau potable). Le bilan besoins / ressources à l'échelle du territoire du SAGE permettra de rechercher un équilibre entre la ressource et les besoins en eau dans un contexte de changement climatique. A noter qu'indirectement, la préservation des zones humides et la mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux pluviales promues par le SAGE contribueront respectivement à assurer le soutien d'étiage et le rechargement des nappes.
Santé / Risques sanitaires	
Santé, risques sanitaires (eaux potables ...)	Le SAGE va contribuer à lutter et à maîtriser les risques de pollution des milieux aquatiques et donc à limiter le risque de contamination des eaux dont sont tributaires différents usages du territoire (eau potable, usages littoraux professionnels et de loisir) (effets positifs directs). Ces effets positifs sont liés à la réduction des usages de produits phytosanitaires et des transferts de germes pathogènes (amélioration de l'état et du fonctionnement des systèmes d'assainissement, réduction des abreuvements directs du bétail aux cours d'eau) ainsi qu'à l'actualisation de certains périmètres de protection de captages pour la production d'eau potable et à la mise en place de schémas d'alerte sur les prises d'eau.
Aménagement de l'espace rural / qualité des sols et des paysages	
Sols	Bien que cette thématique ne soit pas négligée, les effets du SAGE sur la qualité des sols et les mécanismes de transfert de polluants resteront relativement modérés au regard d'autres compartiments environnementaux. L'ensemble des dispositions visant la reconquête de la qualité des eaux contribuera dans une certaine mesure à réduire les quantités de polluants apportées aux sols (diminution des usages de produits phytosanitaires, accompagnement/conseil sur les pratiques agricoles). Les principes d'aménagement des espaces mis en avant dans le SAGE contribueront à limiter le ruissellement et l'érosion à l'échelle des bassins versants.
Paysages	L'appréciation des impacts sur les paysages est subjective. Amélioration du paysage liée aux mesures d'aménagement et d'entretien des cours d'eau, notamment à la protection et valorisation des zones humides et à la renaturation de certains cours d'eau du territoire. Impacts liés à d'éventuels suppressions ou aménagements d'ouvrages hydrauliques modifiant le paysage et pouvant être considéré, pour certains, comme négatifs.

Compartiment environnemental	Effets des mesures du SAGE
Changement climatique (air, énergie)	
Qualité de l'air	Le SAGE n'a pas vocation à traiter spécifiquement de la qualité de l'air. Les impacts potentiels des orientations du SAGE sur la qualité de l'air ne se feront ressentir que d'une manière indirecte par : - les mesures de préservation/restauration du bocage et des zones humides permettant localement un effet « puits de carbone » (piégeage du carbone dans les sols) ; - les mesures visant la réduction des usages de produits phytosanitaires permettant de réduire la volatilisation des résidus de pesticides dans l'atmosphère.
Energie	Le SAGE ne contient pas de mesures directement liées à l'énergie (faible potentiel hydroélectrique sur le bassin versant, absence d'orientations directement ou indirectement liées à la thématique). Néanmoins sur le volet de la réduction des pesticides, selon le choix des techniques alternatives au désherbage chimique, des doutes subsistent actuellement sur le bilan carbone des techniques thermiques (à gaz, eau chaude, vapeur ou mousse). Effet globalement neutre.
Biodiversité	
Biodiversité	Les incidences du SAGE sont positives sur la biodiversité notamment en lien avec : - la protection des zones humides ; - la protection du maillage bocager ; - la préservation des fonctionnalités des têtes de bassin versant ; - l'amélioration de la qualité hydromorphologique et de la continuité écologique des cours d'eau ; - la diminution de l'usage des pesticides.
Poissons migrateurs	Les incidences du SAGE sont positives sur la population des poissons migrateurs notamment en lien avec l'amélioration de la qualité hydromorphologique et de la continuité écologique des cours d'eau.
Risques	
Inondations / submersions marines	Effets positifs vis-à-vis des risques d'inondations et de leur prévision du fait des actions du SAGE visant à assurer une meilleure gestion des eaux pluviales en zone urbaine et en milieu rural, une préservation des zones humides et des champs d'expansion des crues par leur intégration dans les documents d'urbanisme. Concernant les submersions marines, le SAGE a un effet positif par l'amélioration de la connaissance de ces risques (état des lieux et diagnostic des zones à risques naturels sur le littoral prévu par le SAGE) et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.

VII. Mesures correctrices et suivi

A. Mesures correctrices

Le SAGE est par définition un outil de planification à finalité environnementale. Ses orientations sont fondées sur le principe de la gestion intégrée, qui vise à concilier amélioration de la qualité de la ressource en eau, des milieux aquatiques et développement économique durable du territoire.

A ce titre, les objectifs sont définis dans le SAGE de manière à optimiser le gain environnemental des mesures, en tenant compte des contraintes de faisabilité économiques et sociales. Néanmoins, comme indiqué dans le tableau précédent, la mise en œuvre du SAGE pourra engendrer des impacts négatifs :

- Les travaux de restauration hydromorphologique et les modifications de paysage qui en découlent peuvent être perçus négativement selon le regard des acteurs locaux.
- Des impacts locaux et ponctuels sur la qualité des eaux, des milieux (mise en suspension de matières, perturbation de la faune du fait du bruit, destruction d'espèces...) et donc sur les usages pourront être observés pendant la phase travaux des opérations de restauration hydromorphologique.
- De même, l'affaissement d'obstacles hydrauliques pourra conduire à la disparition de zones humides créées artificiellement.

Ces impacts devront toutefois faire l'objet de mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation dans le cadre des différents projets. Elles seront définies pour chaque intervention au sein des dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation à établir au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement.

La définition de mesure correctrice à la mise en œuvre du SAGE n'apparaît ainsi pas justifiée.

B. Tableau de bord – suivi de mise en œuvre du SAGE

Lors de la phase de mise œuvre, une des missions de la structure porteuse du SAGE, via sa cellule d'animation, sera le suivi et l'évaluation de la mise en application du SAGE.

Pour cela, il est nécessaire, en amont de cette phase, de mettre en place un tableau de bord répertoriant un certain nombre d'indicateurs. Le référencement de ces indicateurs permettra in fine l'évaluation du SAGE puis sa future révision.

Parmi les indicateurs, on peut différencier :

- des indicateurs de moyens qui visent à assurer la bonne mise en application du SAGE ;
- des indicateurs de pression ;
- des indicateurs de résultats qui font référence aux objectifs généraux et spécifiques fixés par la Commission Locale de L'eau dans son projet de SAGE, répondant également aux objectifs de résultats fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (exemple : évaluation du bon état...).

Les tableaux suivants présentent, par enjeu du SAGE, les indicateurs de suivi établis ainsi que l'origine des données nécessaires à leur renseignement et analyse.

VIII. Méthode utilisée pour l'évaluation environnementale

L'équipe d'étude ayant réalisé cette évaluation environnementale est celle qui a travaillé à l'écriture des documents du SAGE. Elle a été assistée par la cellule d'animation du SAGE. L'évaluation s'est appuyée sur l'ensemble des documents produits lors de l'élaboration du SAGE, notamment le rapport des scénarios exploratoires et de la stratégie afin de retranscrire les choix ayant été opérés par la Commission Locale de l'Eau ainsi que leur justification.

Les différentes phases d'élaboration du SAGE ont permis de prendre connaissance des principaux éléments de l'état des lieux de la situation actuelle et d'identifier les causes et les facteurs de changements potentiels. Les propositions, consensuelles ou non, ont été recensées lors des scénarios exploratoires et organisées selon des degrés variables d'engagement. La faisabilité technique et économique et leur efficacité ont été étudiées.

Les échanges réguliers lors des groupes de travail, des comités de pilotage et de la CLE ont permis de préciser le projet de SAGE.

A l'issue de ce travail collaboratif, l'analyse détaillée de l'évaluation environnementale a été formalisée.

IX. Annexes

A. Annexe 1 : Analyse de la compatibilité entre le SAGE et le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

Le tableau ci-après résume l'analyse de la compatibilité du SAGE avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, seules les dispositions du SDAGE citant explicitement les SAGE sont indiquées.

Tableau 9 : Analyse de la compatibilité du SAGE avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Dispositions du SDAGE concernant les SAGES		
Disposition	Chapitre	libellé
1C-2	Repenser les aménagements de cours d'eau	[...] lorsque des dysfonctionnements hydromorphologiques sont observés, le PAGD du SAGE comporte un <u>plan d'actions identifiant les mesures nécessaires à la restauration durable du fonctionnement des hydrosystèmes</u> (morphologie des cours d'eau, continuité écologique...). Le SAGE <u>évalue le taux d'étagement</u> des masses d'eau de son territoire, en particulier pour identifier les masses d'eau présentant des dysfonctionnements hydromorphologiques liés à la présence d'ouvrages transversaux, conduisant à remettre en cause l'atteinte du bon état. Pour ces masses d'eau il fixe <u>un objectif chiffré et daté de réduction du taux d'étagement et suit son évolution</u>.
1C-3		Lorsque l'atteinte du bon état dépend du bon fonctionnement de l'espace de mobilité du cours d'eau, le SAGE <u>identifie les espaces de mobilité</u> à préserver ou à restaurer et les principes d'action à mettre en œuvre pour la bonne gestion de ces espaces.
1C-4		Dans les zones où la vulnérabilité potentielle des sols à l'érosion est forte ou très forte, ainsi que dans les bassins versants de plans d'eau listés à la disposition 3B-1, le SAGE peut : ■ <u>identifier les zones dans lesquelles l'érosion diffuse des sols agricoles</u> est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état ou de bon potentiel, y compris du fait de l'envasement du lit ou d'un colmatage du substrat ; ■ <u>établir un plan d'actions</u>, en mobilisant l'expertise agronomique (techniques culturales simplifiées, couverts végétaux...). Il tient compte des actions déjà engagées de création ou d'entretien de dispositifs tampons pérennes (haies, talus, bandes enherbées...) et fait appel à différents outils tels que ces dispositifs tampons pérennes.

Dispositions du SAGE correspondantes
Précisions
Le PAGD comporte un <u>volet sur la restauration de la morphologie des cours d'eau et sur la continuité écologique pour améliorer le fonctionnement des cours d'eau</u>. Les taux d'étagement et de fractionnement actuel des masses d'eau du territoire en fonction des connaissances disponibles sont rappelés dans l'orientation 19 du PAGD. La disposition 48 prévoit leur actualisation. Des <u>objectifs de réduction de taux d'étagement</u> sont présentés sur le Léguer (amont (10,1%) et aval (36,9%)) ainsi que sur le Guer (5,7%) et le Guic (3,2%). <u>Un indicateur relatif au taux d'étagement et de fractionnement est inscrit dans le tableau de bord.</u>
Lors du diagnostic du SAGE, aucune problématique en lien avec la zone de mobilité du cours d'eau n'a été mise en évidence. Néanmoins, le SAGE demande l'intégration des inventaires de cours d'eau dans les documents d'urbanisme. Les documents d'urbanisme devront également comporter des orientations d'aménagement et des règles d'occupation du sol assurant la préservation des fonctionnalités de cours d'eau.
Le territoire du SAGE Baie de Lannion est identifié sur la carte de prélocalisation du SDAGE comme présentant ponctuellement une vulnérabilité potentielle forte voire très forte en frange littorale et moyenne sur le reste du territoire.
Il est prévu dans le PAGD la protection et la valorisation du maillage bocager (cf. orientation 22). Les structures porteuses de contrats de bassins versants intègrent à leur programmation des mesures de gestion, de préservation, de restauration, voire de récréation d'éléments bocagers. Elles accompagnent notamment les collectivités ou leurs groupements dans la préservation de la maille bocagère.
Le PAGD vise également la mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales en milieu rural visant à limiter l'érosion des sols.

Dispositions du SDAGE concernant les SAGES		
Disposition	Chapitre	libellé
1D-4	Repenser les aménagements de cours d'eau	Lorsque l'état des lieux, établi en application de la directive cadre sur l'eau, a diagnostiqué la présence d'obstacles entravant la libre circulation des espèces et le bon déroulement du transport des sédiments, le plan d'actions du plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques du SAGE <u>identifie, [...], les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique</u> du cours d'eau. Le développement d'études globales à l'échelle des cours d'eau ou de leurs bassins versants, intégrant notamment une analyse de l'impact cumulé des différents ouvrages et une évaluation de l'enjeu relatif au transport des sédiments, est encouragé dans le cadre de la mise en œuvre des SAGE, voire en inter-SAGE. Ces études, quel qu'en soit le maître d'ouvrage, doivent permettre d'<u>identifier les ouvrages sur lesquels il convient d'intervenir en priorité</u> ainsi que les ouvrages qui doivent être effacés, ceux qui peuvent être arasés ou ouverts partiellement, ceux qui peuvent être aménagés avec des dispositifs de franchissement efficaces, et ceux dont la gestion doit être adaptée ou améliorée (ouverture des vannages...).
2B-3	Réduire la pollution par les nitrates	Le préfet veillera à ce que les programmes d'actions adaptent le linéaire de cours d'eau concerné par des dispositifs végétalisés pérennes (haies, bandes enherbées, ripisylves), ou la largeur minimale de ces dispositifs. <u>Les cours d'eau concernés par ces dispositifs végétalisés pourront être définis par arrêté préfectoral, notamment sur proposition des SAGE.</u>

Dispositions du SAGE correspondantes
Précisions
Le projet de SAGE vise à travers l'orientation 19 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable la <u>restauration de la continuité écologique.</u> <u>Une carte du PAGD indique les ouvrages identifiés, en première approche, par la Commission Locale de l'Eau pour la mise en œuvre du plan de restauration de la continuité écologique.</u> Il est ainsi prévu de <u>poursuivre, en priorité sur ces ouvrages identifiés l'accompagnement et le conseil</u> des propriétaires et gestionnaires d'ouvrages vers les solutions les plus adaptées pour assurer la continuité écologique.
Le PAGD prévoit la validation des <u>inventaires de cours d'eau par la CLE et le fait de les compléter si nécessaire.</u>

Dispositions du SDAGE concernant les SAGES		
Disposition	Chapitre	libellé
3C-1	Réduire la pollution organique et bactériologique	Les travaux relatifs aux réseaux d'assainissement s'appuient sur une <u>étude diagnostic de moins de 10 ans</u> . Ces études identifient notamment le nombre des branchements particuliers non conformes et le ratio coût/efficacité des campagnes de contrôle et de mise en conformité. Pour les agglomérations de plus de 10 000 eh, les maîtres d'ouvrage s'orientent vers la mise en place d'un diagnostic permanent.
3E-1		Pour les bassins versants situés en amont de zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle prioritaires tels que définis dans l'orientation 10D, et à l'issue de l'élaboration des profils de vulnérabilité indiquant l'impact de l'assainissement non-collectif, le <u>préfet envisage une zone à enjeu sanitaire dans laquelle la collectivité précise les travaux nécessaires à réaliser sur les installations non conformes, dans les 4 ans prévus par l'arrêté du 27 avril 2012.</u>
3E-2		Dans les zones à enjeu sanitaire établies en application de la disposition 3E-1, <u>les créations ou réhabilitations d'installations d'assainissement non collectif ne doivent pas conduire à des rejets susceptibles d'avoir un impact sur la qualité bactériologique des zones conchylicoles</u> . Les collectivités prescrivent, dans leurs règlements de service, une solution d'infiltration ou un dispositif agréé vis à vis des performances épuratoires sur le paramètre microbiologie.

Dispositions du SAGE correspondantes
Précisions
Le SAGE invite les communes, ou leurs groupements compétents en matière d'assainissement collectif, qui n'en sont pas dotés à <u>réaliser un schéma directeur d'assainissement d'ici 2023</u> et à mettre en œuvre le programme de travaux. L'état d'avancement des travaux (contrôles des branchements, réhabilitation des mauvais branchements et travaux visant à limiter les surverses au niveau des réseaux) est <u>présenté annuellement à la CLE</u>.
Le bassin versant du Léguer est indiqué comme bassin versant conchylicole prioritaire. La CLE fixe comme objectif la <u>mise en conformité de tous les dispositifs ANC rejetant directement au milieu (couramment appelés « points noirs ») d'ici 2023</u>. Concernant la mise en conformité des autres dispositifs d'assainissement non collectif non conformes, elle préconise une approche réaliste, progressive et hiérarchisée de remise aux normes. Pour ce faire, les groupements de collectivités réalisent, <u>d'ici 2022, un zonage de l'ANC</u> indiquant les <u>secteurs prioritaires d'intervention</u> en fonction des enjeux « qualité » sur le territoire (baignade, base de loisir, conchyliculture, pêche à pied) et un planning prévisionnel d'intervention.
Le PAGD, dans sa disposition 29, vise à <u>éviter la création de nouveaux assainissements non collectifs présentant un rejet direct d'eaux traitées au milieu superficiel dans les zones prioritaires littorales</u>. Cette disposition est <u>renforcée par une règle</u>.

Dispositions du SDAGE concernant les SAGES		
Disposition	Chapitre	libellé
4A-2	Maitriser la pollution par les pesticides	Sur les territoires ciblés par l'état des lieux du SAGE définis dans la disposition 4A-1, ainsi que dans les aires d'alimentation de captages prioritaires définis au chapitre 6 du Sdage, les SAGE comportent un <u>plan d'action visant à réduire les risques concernant l'utilisation des pesticides et leur impact sur l'environnement.</u> Ce plan est établi en cohérence avec les enjeux des territoires identifiés, ainsi qu'avec les objectifs de réduction et de maîtrise du programme national Ecophyto, et s'appuie sur les outils des programmes de développement rural. Ce plan concerne les usages agricoles et non agricoles.
6E-2	Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	Des <u>schémas de gestion</u> peuvent être élaborés pour les masses d'eau des nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable afin de préciser les prélèvements, autres que ceux pour l'alimentation en eau potable par adduction publique, qui peuvent être permis à l'avenir. Les schémas de gestion sont élaborés suivant les cas : ■ par la <u>commission locale de l'eau si les masses d'eau concernées sont situées sur le périmètre d'un SAGE,</u> ■ par une commission inter-SAGE si les masses d'eau concernées sont situées sur plusieurs SAGE, ■ par les services des préfets si les masses d'eau concernées sont hors d'un périmètre de SAGE ou en partie seulement sur un périmètre de SAGE et dans ce dernier cas avec la commission locale de l'eau.
6E-3		Les <u>préconisations des schémas de gestion des nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable sont, suivant le cas, inscrites dans le ou les SAGE concernés</u> ou rendus applicables par la procédure prévue par l'article R.211-9 du code de l'environnement après avis de la commission administrative de bassin.
6F-2		Pour les sites de baignade classés en qualité « suffisante », il est fortement recommandé que les responsables de la baignade, en lien avec les services de l'État, définissent des mesures visant à <u>accroître le nombre de sites de baignade de qualité « excellente » ou « bonne ».</u>

Dispositions du SAGE correspondantes
Précisions
Le SAGE intègre un volet visant à <u>limiter les usages agricoles et non agricoles de produits phytosanitaires (par la population, les collectivités et leurs groupements, les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires et routières).</u> Il vise, pour les collectivités et leurs groupements, <u>l'atteinte d'ici 2020, du niveau 4</u> d'engagement de la charte d'entretien des espaces communaux (niveau correspondant à <u>l'absence d'utilisation d'herbicides sur l'intégralité du territoire communal</u> : cimetières et terrains de sport inclus).
Le territoire du SAGE n'est pas concerné par des nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable
Le SAGE fixe comme objectif <u>de disposer a minima d'une bonne qualité pour l'ensemble des eaux de baignade</u> et prévoit notamment, pour les eaux de baignade en qualité inférieure à cet objectif, <u>l'actualisation des profils d'eau de baignade</u> pour déterminer les sources de pollutions et mettre en œuvre des actions ciblées pertinentes afin de diminuer les pollutions.

Dispositions du SDAGE concernant les SAGES		
Disposition	Chapitre	libellé
7A-1	Maitriser les prélèvements d'eau	Tout nouveau point créé par les SAGE est <u>préférentiellement situé sur un point de mesure existant, ou en un point où la mesure est techniquement et administrativement faisable</u> (maître d'ouvrage, opérateur, durée et fréquence).
7A-2	Maitriser les prélèvements d'eau	Tout en s'appuyant sur les références des points nodaux, fixés par le Sdage ou établis lorsque c'est possible par les SAGE, il convient de <u>poursuivre, à l'échelle des SAGE ou à toute échelle opportune, les efforts pour déterminer les paramètres sur lesquels influencer pour atteindre une gestion équilibrée ou un retour à l'équilibre quantitatif et au bon état écologique.</u>
7A-3		Dans les secteurs où la ressource est déficitaire ou très faible (ZRE, bassins concernés par les dispositions 7B-3 et 7B-4), le SAGE comprend un <u>programme d'économie d'eau pour tous les usages</u>
7B-1		La Commission Locale de l'Eau peut, en fonction des caractéristiques hydrologiques sur son territoire, <u>proposer au préfet de retenir une période de référence différente à celle proposée par le SDAGE</u> (à savoir 1er avril au 31 octobre).
7B-2		Sur tous les bassins non classés en ZRE et non visés par l'une des dispositions 7B-3 ou 7B-4, <u>le SAGE peut définir l'augmentation possible des prélèvements en période d'étiage, après réalisation d'une étude HMUC.</u> Afin de prévenir l'apparition d'un déséquilibre entre la ressource et les besoins en eau, pour les prélèvements autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile, cette augmentation est plafonnée à la valeur de lame d'eau figurant dans le tableau des objectifs de quantité aux points nodaux.

Dispositions du SAGE correspondantes
Précisions
le SAGE ne crée pas de nouveaux points nodaux. Il rappelle, sur son territoire, les objectifs de débits aux points nodaux fixés par le SDAGE.
Le PAGD prévoit la réalisation à horizon 2021 d'une étude sur le <u>bilan besoins / ressources</u> à l'échelle du territoire du SAGE, intégrant les perspectives de changement climatique et d'atteinte et/ou de maintien du bon état écologique, dans le but de <u>déterminer les paramètres sur lesquels influencer pour atteindre une gestion équilibrée garantissant l'équilibre quantitatif et le bon état écologique.</u> Dans ce cadre, la CLE sollicite les organismes scientifiques compétents pour <u>l'étude des interactions entre les ressources souterraines et les cours d'eau.</u>
Même si le territoire du SAGE n'est pas visé par cette disposition du SDAGE, le PAGD intègre un volet sur le <u>développement d'une politique d'économies d'eau (cf. orientation 14).</u>
La CLE n'a pas jugé utile de préciser la période d'étiage.
La CLE n'a pas jugé utile de proposer une répartition géographique ou interannuelle de l'augmentation de prélèvement permise. La réalisation d'une <u>étude de type HMUC est néanmoins prévue dans le PAGD (cf. disposition 32).</u>

Dispositions du SDAGE concernant les SAGES		
Disposition	Chapitre	libellé
7B-3	Maitriser les prélèvements d'eau	Bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif.
7B-4		Bassin réalimenté nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif.
7B-5		Axes réalimentés par soutien d'étiage.
7C		Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4
7D-1		Dès qu'un bassin versant est équipé ou projette de s'équiper d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages dont une finalité (notamment soutien d'étiage ou écrêtement de crue) consiste en ou conduit à une modification du régime des eaux, un SAGE doit être mis à l'étude et la commission locale de l'eau doit s'être prononcée sur le projet d'équipement et sur les objectifs de gestion des ouvrages existants ou futurs.
7D-7		Le cumul sur un sous-bassin des interceptions d'écoulement hors cours d'eau avec celui des prélèvements en cours d'eau, autorisés et déclarés, ne doit pas entraîner le dépassement de la limite déterminée par la disposition 7D-5 pour le débit de prélèvement cumulé. Le SAGE peut adapter cette limite , dans les conditions fixées par la disposition 7D-5. Cette disposition ne concerne pas les aménagements bénéficiant d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration d'intérêt général, ni les ouvrages de production d'électricité.

Dispositions du SAGE correspondantes
Précisions
Le SAGE n'est pas concerné par ces dispositions.
La CLE n'a pas jugé utile, au vu du contexte local, d'adapter la limite fixée par le SDAGE.

Dispositions du SDAGE concernant les SAGES		
Disposition	Chapitre	libellé
8A-2	Préserver les zones humides	En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière (8C-1), les commissions locales de l'eau <u>identifient les principes d'actions à mettre en œuvre pour assurer la préservation et la gestion</u> de l'ensemble des zones humides visées à l'article L.211-1 du code de l'environnement. [...] Sous réserve de l'adéquation de ces dispositifs réglementaires aux enjeux identifiés localement par les commissions locales de l'eau, celles-ci <u>identifient les actions nécessaires pour la préservation des zones humides d'intérêt environnemental particulier, ainsi que les servitudes sur les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau</u> conformément à l'article L.211-12 du code de l'environnement. Les actions sont mises en place en priorité sur les zones humides que la commission locale de l'eau considère à enjeu fort pour l'atteinte du bon état des masses d'eau et la préservation de la biodiversité. [...] Dans les territoires où les masses d'eau présentent un risque de non-atteinte des objectifs environnementaux dû au cumul de pressions sur l'hydrologie et de pollutions (macropolluants, nitrates), un enjeu spécifique existe pour la reconquête des fonctionnalités des zones humides, par exemple par la restauration de zones humides dégradées. Dans ces territoires, <u>les SAGE peuvent comporter des actions spécifiques de reconquête des zones humides.</u>
8C-1		Les SAGE, dont le périmètre s'étend sur une partie du littoral située entre l'estuaire de la Vilaine et la baie de l'Aiguillon, établissent les zonages de marais rétro-littoraux.
8D-1		Les commissions locales de l'eau peuvent compléter leur démarche de connaissance des zones humides et des marais rétro-littoraux par une <u>analyse socio-économique des activités et usages</u> qui en sont dépendants. Cette analyse chiffrée permet d'apprécier les services rendus par ces «infrastructures naturelles» et les coûts évités de mise en place d'infrastructures produisant les mêmes services. Elle sensibilise à l'intérêt de préserver les zones humides et marais rétro-littoraux.

Dispositions du SAGE correspondantes
Précisions
Le SAGE a pour objectif d'assurer la <u>préservation, la gestion et la restauration des zones humides.</u> Le PAGD prévoit ainsi, dans son orientation 21 : - leur <u>protection à travers les documents d'urbanisme</u> - <u>l'accompagnement des propriétaires et des exploitants agricoles</u> dans la recherche et la mise en place de solutions de préservation et de gestion adaptée des zones humides dans le cadre des programmes opérationnels - <u>la limitation de toute nouvelle dégradation de la fonctionnalité des zones humides.</u> Cette disposition est renforcée par un <u>article du règlement</u> du SAGE s'appliquant dès le 1^{er} m² de zones humides impactées.
Le SAGE n'est pas concerné par cette disposition
La CLE ne s'est pas engagée dans cette démarche. La <u>sensibilisation sur l'enjeu de préservation</u> des zones humides est prévue par le PAGD (disposition 55).

Dispositions du SDAGE concernant les SAGES		
Disposition	Chapitre	libellé
8E-1	Préserver les zones humides	En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière (8C-1), les SAGE <u>identifient les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides</u>. Ils hiérarchisent ces enveloppes en fonction de l'importance de l'enjeu « zones humides » pour la conservation ou l'atteinte du bon état des masses d'eau et pour la biodiversité. Les SAGE <u>réalisent les inventaires précis</u> des zones humides en se basant sur ces enveloppes. S'ils ne sont pas en mesure de toutes les traiter en une seule opération, ils procèdent par étapes successives en commençant par les enveloppes prioritaires. <u>La commission locale de l'eau peut confier la réalisation de l'inventaire précis des zones humides aux communes ou groupement de communes, tout en conservant la coordination et la responsabilité de la qualité de l'inventaire.</u> Dans ce cas, les inventaires sont réalisés sur la totalité du territoire communal. Une attention particulière est portée aux inventaires des zones humides dans les secteurs à enjeux des PLU (notamment les zones U, et AU). Les inventaires sont réalisés de manière concertée.
9B-1	Préserver la biodiversité aquatique	Afin de participer à enrayer la perte de biodiversité, les SAGE peuvent définir des <u>objectifs et des mesures de préservation et de restauration des habitats aquatiques et de leur diversité</u> .
9B-2		Afin d'assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats, les SAGE peuvent définir des <u>objectifs spécifiques de qualité des eaux plus ambitieux que le bon état</u> , notamment en matière d'oxygénation ou de teneur en nutriments.
9D		Contrôler les espèces envahissantes

Dispositions du SAGE correspondantes
Précisions
<u>Les inventaires de zones humides sont en cours de réalisation sur l'ensemble des communes du territoire du SAGE.</u> Lors de la réalisation des inventaires, la structure porteuse du SAGE a veillé <u>à la cohérence des inventaires, avant leur validation par la Commission Locale de l'Eau.</u>
Le SAGE comporte un volet sur <u>la lutte contre les espèces invasives, la restauration de la morphologie et de la continuité écologique (cf. orientations 17, 18 et 19).</u>
<u>Dans le cadre de la lutte contre les marées vertes sur la Lieue de Grève, des objectifs sur les nitrates, allant au-delà des objectifs de bon état, ont été fixés,</u> à savoir une concentration moyenne de 20 mg/l, traduite en réduction de flux annuels spécifiques pondérés par l'hydraulicité pour les différents cours d'eau du bassin de la Lieue de Grève.
Le PAGD indique que les programmes de restauration et d'entretien des milieux aquatiques intègrent la mise en place de <u>mesures visant à limiter la propagation des espèces invasives.</u>

Dispositions du SDAGE concernant les SAGES		
Disposition	Chapitre	libellé
10A-1	Préserver le littoral	En application des articles L.212-5-1-II. 2ème et R.212-46-3 du code de l'environnement, les SAGE possédant une façade littorale sujette à des proliférations d'algues vertes sur plages figurant sur la carte des échouages n°1 établissent un <u>programme de réduction des flux d'azote</u> de printemps et d'été parvenant sur les sites concernés. Ce programme comporte des <u>objectifs chiffrés et datés</u> permettant aux masses d'eau situées sur le périmètre du SAGE d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le Sdage. Le programme comprend des <u>actions préventives</u> (par exemple diminution des rejets et des pressions nettes quelle qu'en soit l'origine, réduction des transferts, augmentation des surfaces de dilution...) et peut comporter des actions complémentaires sur le stock d'algues vertes (ramassage hivernal ou printanier, en bas de plage ou au large) visant à réduire la reconduction interannuelle du phénomène. En outre, pour les cours d'eau contribuant au déclassement des masses d'eau côtières au titre des marées vertes figurant sur la carte n°2 ci-après pour lesquels les estimations de l'objectif de réduction des flux d'azote nécessaire se situent à des <u>valeurs d'au moins -30 % voire jusqu'à -60 % selon les baies, l'objectif à fixer par le SAGE tient compte de l'écart entre la situation actuelle et l'objectif de bon état.</u> En regard de l'expérience acquise par les premiers programmes d'action déjà mis en œuvre dans le cadre du plan gouvernemental algues vertes, cet objectif est maintenu <u>à au moins 30 %</u>, (en référence aux concentrations moyennes annuelles des années 1999 à 2003 et en tenant compte de l'hydrologie). Pour ces cas, les <u>programmes existants de réduction des flux d'azote sont, si nécessaire, à réviser avant le 31 décembre 2017</u>, sinon il revient au préfet de les arrêter. Dans l'attente de leurs révisions, les décisions des pouvoirs publics sont compatibles avec une efficacité globale de -30 %. Les modalités de sortie du programme d'action seront définies au regard des résultats obtenus, de l'avancée des connaissances de ces milieux et de l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau.

Dispositions du SAGE correspondantes
Précisions
<u>Le SAGE Baie de Lannion est identifié sur la carte n°2 du SDAGE.</u> La structure porteuse du SAGE Baie de Lannion <u>travaille en partenariat avec celle du SAGE Léon Trégor</u> afin d'assurer la <u>cohérence des actions envisagées sur les bassins versants de la Lieue de Grève et du Douron.</u> <u>Des objectifs de réduction des flux de nitrates parvenant sur la Lieue de Grève, à atteindre d'ici 2021, sont fixés. Le programme d'actions élaboré sur la Lieue de Grève comprend un volet préventif et un volet curatif.</u>

Dispositions du SDAGE concernant les SAGES		
Disposition	Chapitre	libellé
10A-2	Préserver le littoral	les SAGE possédant une façade littorale sujette à des proliférations d'algues vertes sur vasières figurant sur la carte des échouages n°1 établissent un <u>programme de réduction des flux d'azote</u> de printemps et d'été, permanents et transitoires, parvenant sur les sites concernés. Les sites de vasières contribuant au déclassement des masses d'eau au titre des marées vertes figurant sur la carte n°3, <u>doivent en priorité et avant le 31 décembre 2017 faire l'objet d'études d'identification de l'origine des apports de nutriments, et notamment la part issue du relargage.</u>
10D-1		Les SAGE de la façade littorale où sont situées des zones de production conchyliques ou de pêche à pied professionnelle poursuivent si nécessaire l' <u>identification et la hiérarchisation des sources de pollution microbiologique</u> présentes sur le bassin versant. Ils élaborent un <u>programme</u> , sur une zone d'influence pertinente définie à partir de l'étude de profils de vulnérabilité, pour <u>maîtriser ces pollutions</u> afin de respecter les objectifs applicables aux eaux des zones conchyliques et de pêche à pied professionnelle définis à l'article D.211-10 du code de l'environnement. La mise en œuvre de ce programme fait l'objet d'un suivi régulier par le SAGE. Pour les bassins versants prioritaires situés en amont de zones conchyliques ou de pêche à pied professionnelle figurant sur la carte n°4, <u>les programmes seront révisés avant le 31 décembre 2017.</u>
10E-2		Il est recommandé que les SAGE de la façade littorale où sont situées des <u>zones de pêche à pied</u> présentant une qualité médiocre, mauvaise ou très mauvaise, <u>identifient et hiérarchisent les sources de pollution microbiologique</u> impactant la qualité des eaux associées à ces zones, prioritairement sur celles présentant une forte fréquentation (voir la carte n°5). Ils élaborent un <u>programme</u> , sur une zone d'influence pertinente, pour <u>maîtriser ces pollutions.</u> Les programmes d'actions élaborés sur les zones de baignade, conchyliques ou de pêche à pied professionnelle (voir dispositions 6F-1 et 10D-1) intègrent les objectifs de restauration des zones de pêche à pied de loisir situées à proximité.

Dispositions du SAGE correspondantes
Précisions
Le SAGE de la Baie de Lannion n'est pas concerné par cette disposition.
Le SAGE Baie de Lannion prévoit la <u>réalisation, d'ici 2021, d'un diagnostic sanitaire, sur la base notamment des données établies lors des profils d'eaux de baignade, des trois zones conchyliques et des zones de pêche à pied professionnelles et des zones de pêche à pied de loisir.</u> Les collectivités territoriales, ou leurs groupements compétents <u>mettront en œuvre des actions ciblées pertinentes</u> au vu des conclusions du diagnostic afin de diminuer les pollutions.
La carte 5 du SDAGE identifie plusieurs sites sur le territoire du SAGE Baie de Lannion. la <u>réalisation, d'ici 2021, d'un diagnostic sanitaire des trois zones conchyliques et des zones de pêche à pied professionnelles et des zones de pêche à pied de loisir permettra d'identifier et de hiérarchiser les sources de pollution microbiologique.</u> Les collectivités territoriales, ou leurs groupements compétents <u>mettront en œuvre des actions ciblées pertinentes</u> au vu des conclusions du diagnostic afin de diminuer les pollutions.

Dispositions du SDAGE concernant les SAGES		
Disposition	Chapitre	libellé
11A-1	Préserver les têtes de bassin versant	Les SAGE comprennent systématiquement un <u>inventaire des zones têtes de bassin et une analyse de leurs caractéristiques, notamment écologiques et hydrologiques</u> , établis en concertation avec les acteurs du territoire.
11A-2		A l'issue de l'inventaire, les SAGE <u>hiérarchisent les têtes de bassin versant, en fonction des pressions et de l'état des masses d'eau</u> . Ils définissent des <u>objectifs et des principes de gestion adaptés à la préservation et à la restauration du bon état</u> , pour les secteurs à forts enjeux, déterminés en concertation avec les acteurs du territoire. Les objectifs et principes de gestion sont déclinés dans le cadre de programmes d'actions. Ces programmes d'actions peuvent contenir des mesures complémentaires à celles déjà menées en réponse à d'autres dispositions du Sdage.
11B-1		La commission locale de l'eau, ou à défaut les acteurs publics de l'eau, <u>sensibilisent sur l'intérêt de la préservation des têtes de bassin versant</u> . Leur rôle bénéfique sera mis en avant, sur la base d'exemples locaux reconnus.

Dispositions du SAGE correspondantes
Précisions
Le SAGE prévoit <u>l'identification, la caractérisation et la hiérarchisation des têtes de bassin versant (disposition 50)</u> .
Les <u>programmes opérationnels intègrent des actions de gestion et de restauration, le cas échéant, de têtes de bassins versants</u> . <u>L'ensemble des mesures du SAGE s'appliquera à ces espaces (restauration morphologique, continuité écologique, diminution des pressions liées à l'usage de pesticides, ...)</u> .
Les programmes opérationnels intègrent une <u>sensibilisation des propriétaires ou gestionnaires de ces espaces sur les modes de gestion à favoriser</u> (cf. disposition 51).

Dispositions du SDAGE concernant les SAGES		
Disposition	Chapitre	libellé
12A-1	Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Le territoire du SAGE Baie de Lannion est identifié comme un groupement de sous-bassins pour lequel l'élaboration ou la mise à jour d'un SAGE est dite « <u>nécessaire</u> » <u>pour parvenir à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés dans le Sdage.</u>
12D-1		A l'image de la baie du Mont Saint Michel partagée entre les deux bassins hydrographiques Seine-Normandie et Loire-Bretagne où une coordination entre SAGE existe, une démarche équivalente est à envisager dans la zone des pertuis charentais partagée entre les bassins hydrographiques Loire-Bretagne et Adour-Garonne.
12F-1		Tout au long du processus d'élaboration du SAGE, tel que prévu aux articles L.212-5, L.212-5-1, R.212-36 et R.212-37 du code de l'environnement, la CLE peut s'appuyer sur des analyses socio-économiques.

Dispositions du SAGE correspondantes
Précisions
<u>L'élaboration du SAGE Baie de Lannion répond aux exigences du SDAGE.</u>
Le territoire du SAGE n'est pas concerné par cette disposition. Néanmoins, le SAGE s'est fixé comme objectif d'assurer la <u>cohérence et la complémentarité des actions à l'échelle du périmètre du SAGE, mais également de l'inter-SAGE.</u> La CLE affirme la nécessité de la mise en œuvre d'une collaboration entre la structure porteuse du SAGE Baie de Lannion et les structures porteuses des SAGE voisins. Ces collaborations visent notamment à assurer une cohérence en matière d'actions visant : ■ la réduction des flux de nutriments pour l'atteinte du bon état de la masse d'eau côtière de la Baie de Lannion (contribution très significative du Douron aux apports de nutriments dans la baie de la Lieue de Grève, environ 30% des flux), ■ la réduction des pollutions bactériologiques (réflexion conjointe en matière de pompes de récupération des eaux grises et noires des bateaux) ■ la préservation de la biodiversité (réflexion conjointe en matière d'aire de carénage et de débits réservés sur le Guic à Guerlesquin), ■ la mise en place d'interconnexions d'alimentation en eau potable, ■ ...
<u>La faisabilité technique, économique et sociale des différents scénarios exploratoires envisagés</u> a été appréciée afin d'aider la CLE dans le choix de la stratégie retenue. Le SAGE a fait l'objet d'une <u>évaluation économique.</u>

Dispositions du SDAGE concernant les SAGES		
Disposition	Chapitre	libellé
14A	Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées
14B-2		Les SAGE, les démarches contractuelles territoriales ou tout autre démarche analogue, comportent un volet pédagogique.
14B-3		Le volet pédagogique des SAGE et des démarches contractuelles territoriales s'attache à favoriser l'appropriation des enjeux de l'eau sur ces territoires et à faire évoluer les pratiques et les comportements. Il s'attache en particulier : ■ à la compréhension du fonctionnement des milieux aquatiques, cours d'eau et zones humides (voir les orientations 1G et 8D) ; ■ à la réduction des pollutions de toute nature y compris des pollutions diffuses, des substances dangereuses et émergentes (voir les orientations 4E et 6A) ; ■ aux économies d'eau et à l'adaptation au changement climatique ; ■ à la préservation des milieux sensibles des têtes de bassin et du littoral (voir la disposition 11B-1).
14B-4		Les SAGE concernés par un enjeu inondation, par les cours d'eau ou par submersion marine, pour l'habitat ou les activités, comportent un <u>volet « culture du risque d'inondation »</u> qui permet à la population vivant dans le bassin hydrographique (particuliers et entreprises) de prendre connaissance de l'information existante : ■ sur l'exposition des territoires au risque d'inondation (atlas des zones inondables, documents d'information communaux sur les risques majeurs et, dans les territoires à risque important, cartographies produites pour la mise en œuvre de la directive inondation...); ■ sur les pratiques identifiées sur le bassin pouvant conduire à une aggravation notable du risque et les mesures pour y remédier ; ■ sur les mesures et outils de gestion du risque mis en œuvre par l'État et les collectivités sur le territoire (documents d'urbanisme, plan de prévention du risque inondation, dossier départemental sur les risques majeurs, dossier d'information communal sur les risques majeurs, plan communal de sauvegarde...); ■ sur les mesures individuelles pouvant être prises par les particuliers ou les entreprises (par exemple : diagnostic de vulnérabilité, guide d'élaboration de plans familiaux de mise en sécurité).

Dispositions du SAGE correspondantes
Précisions
La CLE est un lieu privilégié de cette concertation. Elle a été réunie tout au long de l'élaboration du SAGE
La mise en œuvre du SAGE comporte un <u>volet pédagogique et de communication-sensibilisation sur les différents enjeux du SAGE (cf. disposition 70).</u>
Le SAGE invite les communes et leurs groupements compétents à <u>sensibiliser les administrés sur les risques d'inondation</u> par débordement des cours d'eau. Le <u>plan de communication</u> élaboré par la structure porteuse du SAGE abordera également la <u>culture du risque inondation.</u>